

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE MINISTERE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DE SCIENCES DE
GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES FINANCIERES ET COMPTABILITE



Mémoire de fin de cycle
En vue d'obtention du diplôme de Master en sciences financières et comptabilité
Spécialité : Finance et Assurance

Thème

**Les perspectives de développement de
l'assurance agricole en Algérie cas de la
CRMA de Tizi-Ouzou**

Réalisé par :

- ALLOUCHE SAFIA
- CHERIDJI AZIZA

Membres de jury :

- **Président : M^r KEHRI Samir**
- **Rapporteur : M^r GHEDDACH Lyes, Professeur, UMMTO**
- **Examineur : M^r HADJOU Aziz**

Session juin 2024

Remerciements

Au terme de ce travail, nous tenons à remercier le bon DIEU le- tout puissant de nous avoir donné le courage, la volonté et la patience tout au long de notre cursus.

Nous vivement à remercier très chaleureusement notre encadreur **Mr. Gheddache Lyes** qui nous a permis de bénéficier de son encadrement, les conseils qu'il nous a prodigués, la patience, la confiance qu'il nous a témoignés ont été déterminantes dans la réalisation de notre travail de recherche.

Nous souhaitons aussi exprimer notre reconnaissance envers notre famille et nos proches qui nous ont apporté leur soutien moral et intellectuel tout au long de notre démarche.

On souhaite également exprimer notre gratitude envers les enseignants de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion de l'université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou qui nous ont fourni les ressources indispensables pour réussir nos études.

Nous adressons également nos remerciements aux membres de jury qui ont accepté de lire et d'évaluer notre travail et de participer à cette soutenance.

Pour finir, on tient à témoigner toute notre gratitude au directeur de la CRMA de Tizi-Ouzou **Mr HAMDAD Majid** et à notre promoteur **Mr. Ibrahim Samir** pour son précieux conseil et son aide durant toute la période de stage.

Dédicaces

Je dédie ce travail

A mes parents qui m'ont toujours aidé dans mes études ;

A ma sœur et mes frères ;

A toute ma famille ;

A ma binôme Safia ;

A mes amis ainsi qu'à tous ceux qui me sont chers ;

AZIZA

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail :

- A mon père, j'espérais que vous recevriez mes sentiments de perte et de chagrin et que vous seriez fier de votre fille qui a porté votre nom et a prouvé que vous êtes le meilleur éducateur et le meilleur enseignant.
- À ma mère, qui a œuvré pour ma réussite, par son amour, son soutien et ses précieux conseils, je tiens à exprimer mes sentiments et ma gratitude éternelle à travers ce travail.
- A mes deux frères qui m'ont appris à ne pas céder aux difficultés. Rien au monde n'est comparable aux sacrifices et aux efforts que vous avez consentis jour et nuit pour que je sois dans de bonnes conditions.
- A toute ma famille, mes oncles, mes tantes, mes cousins et mes cousines.
- À ma binôme Aziza, pour son sérieux, son soutien moral et sa compréhension tout au long de ce travail
- À mes amis, plus particulièrement (KAMILIA, Célia, Souad, Kenza, Dida, Dhevia, Ferial, Nesrine)

SAFIA

Sommaire

Sommaire

Introduction générale	2
------------------------------------	----------

Chapitre I : Cadre théorique et conceptuel des assurances agricoles

Introduction	07
Section 1 : présentation de secteur agricole	08
Section 2 : présentation du secteur des assurances.....	16
Section 3 : les principes de l'assurance agricole	28
Conclusion.....	37

Chapitre II : les risques agricoles et perspectives de développement des assurances agricoles en Algérie

Introduction	39
Section 1 : les risques agricoles et leurs modes de couvertures	40
Section 2 : situation et évolution du marché des assurances agricoles en Algérie	47
Section 3 : les perspectives de développement des assurances agricoles en Algérie	57
Conclusion.....	60

Chapitre III : La pratique de l'assurance agricole en Algérie : cas d'un contrat couvrant un produit animale « multi risque bovin » au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

Introduction	62
Section 01 : La présentation de La Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA)	63
Section 02 : étude de cas traitement d'un risque agricole cas multirisque bovine	73
Section 03 : les contraintes de la couverture d'un produit multirisque bovine chez les agriculteurs de Tizi-Ouzou	90
Conclusion :	5
Conclusion générale.....	97

Liste des abréviations

Liste des abréviations

Abréviations	Signification
BL	Bureaux Locaux
CAAR	Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance
CAAT	Compagnie Algérienne des Assurances
CAGEX	Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportation
CASH	Compagnie d'Assurance des Hydrocarbures
CCMSA	Caisse Centrale de Mutualiste Centrale
CCR	Compagnie Centrale de Réassurance
CCRMA	Caisse Centrale de Réassurance des Mutuelles Agricoles
CIAR	Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance
CMRA	Caisse Mutuelle de Retraite Agricole
CNA	Conseil National des Assurances
CSA	Commission de Supervision des Assurances
GAM	Générale Assurance Méditerranéenne
GIG	Gulf Insurance Group
SAA	Société Algérienne d'Assurance
SGCI	Société de Garantie du Crédit Immobilier
SGCI	Société de Garantie de Crédit Immobilière
SIG	Système d'information géographique

Introduction générale

Introduction générale

L'agriculture occupe une place centrale dans l'économie mondiale, avec des implications profondes sur les plans économique, social et environnemental. En effet, il englobe un large éventail d'activités allant de la production à la distribution des produits agricoles. Sur le plan économique, l'agriculture contribue de manière significative à la création d'emplois, à la génération de revenus et à la croissance économique, tout en assurant la sécurité alimentaire des populations. Comme elle joue un rôle vital en fournissant des opportunités d'emploi.

Le secteur agricole a connu de nombreuses évolutions dans le monde en générale passant par plusieurs étapes historiques de néolithique jusqu'à l'agriculture moderne et en Algérie en particulier, l'agriculture est composée de plusieurs types notamment l'agriculture conventionnelle, biologique, et durable, ...

Ce secteur est confronté à de nombreux défis menacent la stabilité et la croissance de la production agricole, notamment les risques climatiques (neige, grêle, inondation, ...), les risques sanitaires, les risques économiques, et financiers. Par conséquent, le processus de protection et de développement de l'activité agricole nécessite l'implication de tous les acteurs, en particulier les compagnies d'assurance qui proposent plusieurs produits relatifs au secteur agricole.

L'assurance agricole est un pilier fondamental pour les agriculteurs, offrant une bouée de sauvetage face aux aléas climatiques et économiques. En protégeant les récoltes contre les caprices de la météo et les fluctuations du marché, elle garantit la sécurité financière des exploitants tout en maintenant la stabilité de la production alimentaire. Elle couvre aussi divers risques, qu'ils soient végétaux, animaux ou matériels dans la limite des dommages encourus et des garanties convenues dans le contrat d'assurance afin de contribuer à la continuité de l'activité agricole et du cycle productif.

En 2023, le marché des assurances agricoles en Algérie a connu une évolution significative, marquée par une augmentation notable du chiffre d'affaires de la production. Cette croissance s'est caractérisée par une dynamique variée selon les sous-branches. En parallèle, la situation des sinistres a été suivie de près, avec des efforts continus pour améliorer la prévention et la gestion des risques.

Les perspectives de développement dans le domaine des assurances agricoles en Algérie revêtent une importance stratégique pour l'avenir du secteur. Elles visent à promouvoir l'innovation, à renforcer la sensibilisation, à encourager la collaboration entre les acteurs du secteur et à renforcer la résilience face aux défis futurs. En fournissant une feuille de route pour

Introduction générale

l'expansion et l'amélioration continue, ces perspectives jouent un rôle essentiel dans la croissance durable et la protection du secteur agricole algérien.

À partir de là, il est possible de souligner l'importance de l'assurance dans le domaine agricole. Parmi les branches du secteur d'assurance agricole, la branche multirisque bovine occupe une place très importante. Cette dernière couvre plusieurs risques tels que : la mortalité, maladie, accident, intoxication, abattage des animaux, incendie et risques accessoires, les dégâts des eaux, les inondations et les tempêtes...

Notre étude à la caisse régionale de mutualité agricole (CRMA) va mettre le point sur l'assurance animale et plus particulièrement d'une branche assez importante qui est l'assurance multirisque bovine.

Sur la base de ce qui précède, nous avons structuré **la problématique** principale comme suit :

Comment le marché des assurances agricoles en Algérie a évolué et quelles sont ses perspectives de développement ?

A partir de ce questionnement découlent d'autres questions à savoir :

- Qu'est-ce que l'assurance multirisques bovine ?
- Qu'elles sont les garanties offertes par la CRMA de Tizi-Ouzou ?
- Comment indemniser un sinistre bovin ?

Les hypothèses de recherches

-La demande des agriculteurs pour l'assurance agricole est faible, ce qui s'explique par leur méconnaissance de l'importance de cette assurance

-La Caisse régional de la mutualité agricole joue un rôle important dans la prise en charge des risques liés à l'agriculture en versant des indemnités aux agriculteurs en cas de réalisation du risque, ce qui favorise l'investissement agricole.

Introduction générale

Méthodologie de recherche

Pour répondre aux interrogations et confirmer les hypothèses mentionnées précédemment, nous avons adopté une approche basée sur deux aspects, d'abord notre approche méthodologique repose sur une étude de recherche. L'objectif est de tirer parti de la littérature, des documents, des articles de revues et des sites web afin de mieux comprendre le cadre théorique et conceptuel de l'assurance agricole.

Ensuite, nous avons effectué une expérience sur le terrain en effectuant un stage pratique de 2 mois à la CRMA de Tizi-Ouzou ; Ce stage a été réalisé dans le service des sinistres, ce qui nous a donné l'opportunité d'analyser le contrat d'assurance pour l'élevage et l'étude de l'assurance multirisque bovine et spécialement le cas « abattage sanitaire ».

L'importance du sujet traité

L'exploration de l'assurance agricole prend une importance cruciale, car elle représente le rempart principal contre les risques auxquels l'agriculture est confrontée. C'est un outil puissant qui offre une compensation indispensable aux agriculteurs en cas de pertes dues à des événements imprévus. En fournissant une indemnisation adéquate, l'assurance agricole contribue à préserver la stabilité financière des agriculteurs et à maintenir la sécurité alimentaire dans les communautés agricoles et au-delà.

Le choix de sujet traité

Plusieurs facteurs et raisons ont conduit à choisir le sujet de l'assurance agricole. Parmi ces raisons figure la nécessité de comprendre le fonctionnement des mécanismes d'assurance agricole et les modalités d'assurance des produits agricoles dans notre contexte spécifique. De plus, explorer les perspectives de développement du secteur des assurances revêt une importance particulière, notamment en tenant compte des spécificités de notre territoire. L'importance de ce sujet est également soulignée par les transformations économiques en cours dans notre pays, qui rendent essentielles des recherches approfondies dans ce domaine. Par ailleurs, le manque d'études préalables sur ce sujet constitue une lacune que ce mémoire vise à combler.

Cependant, l'une des difficultés majeures rencontrées a été le manque de références et de recherches préalables dans ce domaine, notamment en ce qui concerne les ouvrages

Introduction générale

Spécialisés, ce qui a nécessité une exploration approfondie et rigoureuse des sources disponibles.

L'objectif de traiter ce sujet

L'objectif central de traiter un sujet sur l'assurance agricole est de comprendre son rôle crucial dans la protection des agriculteurs contre les aléas et les risques inhérents à leur activité. En explorant ce domaine, on vise à identifier les défis auxquels sont confrontés les agriculteurs en matière de sécurité financière et à proposer des solutions et des recommandations pour renforcer la résilience du secteur agricole face à ces défis.

Chapitre I :
Cadre théorique et conceptuel
des assurances agricoles

Introduction

L'agriculture, pratiquée depuis des millénaires à travers le monde, est un pilier essentiel de l'économie et de la subsistance humaine.

L'agriculture en Algérie occupe une place essentielle, avec une variété de méthodes allant de l'agriculture traditionnelle à des méthodes durables et précises. En même temps, le domaine des assurances s'est développé afin de prendre en charge les risques liés à l'agriculture. Le secteur de l'assurance agricole en Algérie est constitué de différents acteurs et produits, chacun ayant pour objectif de satisfaire les besoins particuliers des agriculteurs. L'assurance agricole vise à maintenir les revenus stables, à protéger les investissements et à soutenir le développement durable. Les particularités du domaine agricole, comme la sensibilité aux conditions climatiques et la fluctuation saisonnière des cultures, exigent des solutions d'assurance appropriées.

Ce chapitre s'articule autour de trois sections, dans la première section nous commençons par la présentation de secteur agricole et son aperçue historique au monde et en Algérie, en suite dans la seconde section l'accent sera mis sur une présentation globale des divers concepts et notions fondamentales de l'assurance, et enfin dans la troisième section nous aborderons les principes de l'assurance agricole.

Section 1 : présentation de secteur agricole

1. Définitions des concepts

1.1 L'agriculture

« Agriculture » vient de « agriculturals » ; un nom latin formé à partir de deux mots : « Ager » qui signifie champ ou fonds de terre et de « Cultura » qui signifie culture et il est formé sur le participe « cultiver » c'est donc « la culture des champs » et plus généralement l'ensemble des travaux qui transforment le milieu naturel dans l'intérêt de l'homme.

L'agriculture est un processus par lequel les êtres humains aménagent leurs écosystèmes pour satisfaire les besoins alimentaires en premier et autres, de leurs sociétés. Elle désigne l'ensemble des savoirs faire et activités ayant pour objet la culture des terres, et plus généralement, ensembles des activités développées par l'homme, dans un milieu biologique et socio-économique donnée, pour obtenir les produits végétaux et animaux qui lui sont utiles en particulier ceux destinés à son alimentation.

De point de vue économique, l'agriculture représente un secteur d'activité, activité génératrice de revenu à partir de l'exploitation des terres, de la culture, et des animaux¹.

1.2 L'activité agricole

Elles sont de nature Agricole, toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement et au prolongement de l'acte de production : notamment le stockage, le conditionnement, la transformation et la commercialisation des produits végétaux ou animaux lorsque ces produits sont issus exclusivement de l'exploitation²

1.3 Une exploitation agricole

Est une unité économique de production agricole soumise à une direction unique et comprenant tous les animaux qui s'y trouvent et toute la terre utilisée, entièrement ou en partie, pour la production agricole, indépendamment du titre de possession, du mode juridique ou de la taille. La direction unique peut être exercée par un particulier, par un ménage, conjointement par deux ou plusieurs particuliers ou ménages, par un clan ou une tribu ou par une personne morale telle que société, entreprise collective, coopérative ou organisme d'état. L'exploitation

¹- TAIBI F- CHAKRI M ; mémoire de fin de cycle « Le rôle de l'assurance dans le secteur Agricole Cas : CRMA de Tizi-Ouzou » 2018 /2019 P31

²L'article 2 du décret exécutif N°96-03 17h ramadhan 2004 116 correspondants au 27/01/1986.

peut contenir un ou plusieurs blocs, situés dans une ou plusieurs régions distinctes ou dans une ou plusieurs régions territoriales ou administratives, à condition qu'ils partagent les mêmes moyens de production tels que main-d'œuvre, bâtiments agricoles, machines ou animaux de trait utilisés sur l'exploitation.

1.4 L'exploitant agricole

Est la personne physique ou morale responsable de la marche de l'exploitation agricole et des grandes décisions concernant l'utilisation des ressources. Il a également la responsabilité technique et financière de l'exploitation. Il peut assurer la marche de l'exploitation directement ou confier la responsabilité du travail courant de la gestion à un régisseur salarié.

1.5 Les risques agricoles

Par définition, le risque est un événement qui peut survenir dans le futur de manière aléatoire. Il constitue une cause d'insécurité en raison des conséquences qu'il peut entraîner s'ils se réalisent. Par conséquent, le risque d'agricole est la probabilité et la conséquence de la survenance d'un événement nuisant spécifié aux biens agricoles³.

Le risque agricole fait référence à la possibilité d'occurrence d'événements imprévus ou de perturbations dans les activités agricoles qui pourraient avoir un impact négatif sur les rendements, les revenus ou la viabilité des exploitations agricoles. Ces risques peuvent être d'origine naturelle, tels que les conditions météorologiques extrêmes, les maladies des cultures ou des animaux, ou les catastrophes naturelles comme les inondations ou les sécheresses. Ils peuvent également être d'origine humaine, notamment les fluctuations des prix des produits agricoles, les réglementations gouvernementales, les changements politiques ou les conflits sociaux. La gestion efficace du risque agricole implique la mise en œuvre de stratégies telles que l'assurance récolte, la diversification des cultures, l'utilisation de techniques de gestion des sols et de l'eau, ainsi que l'adoption de pratiques agricoles durables pour atténuer les effets négatifs de ces risques et renforcer la résilience des exploitations agricoles.⁴

³Taibi f et chakri m ; Mémoire fin de cycle « le rôle de l'assurance dans le secteur agricole cas : CRMA Tizi-Ouzou 2018 /2019 »

⁴ Robert D. Norton et Ray O. Miller Jr. dans leur livre "Managing Environmental Resources in Agriculture" (1997, CRC Press).p 76

2 Aperçus historique de l'agriculture

2.1 Aperçus historique de l'agriculture au monde

L'activité agricole est l'une des premières activités humaines, elle a une place très importante que ce soit en économie ou en alimentation. Elle a été l'objet d'enjeux importants parce qu'il fallait assurer d'abord la sécurité alimentaire, ce qui nous permet de dire que cette activité est à la fois économique et sociale. L'aperçu historique de l'agriculture au monde peut être divisé en plusieurs étapes clés :

2.1.1 Néolithique (vers 10 000 av. J.-C.)

C'est durant cette période que l'agriculture est apparue pour la première fois, marquant le début de la révolution agricole. Les premières sociétés de chasseurs-cueilleurs ont commencé à cultiver des plantes et à domestiquer des animaux pour assurer leur subsistance. Des cultures telles que le blé, l'orge, le riz et le maïs ont été cultivées, et les premières formes d'élevage du bétail ont commencé.⁵

2.1.2 Antiquité (3000 av. J.-C. - 500 apr. J.-C.)

L'agriculture s'est développée et diversifiée à travers le monde, avec l'émergence de civilisations agraires telles que celles de la Mésopotamie, de l'Égypte ancienne, de la vallée de l'Indus, de la Chine et de la Mésoamérique. Des techniques agricoles avancées ont été développées, y compris l'irrigation, la rotation des cultures et l'utilisation de charrues animales.

2.1.3 Moyen Âge (500 - 1500)

L'agriculture a continué à être le pilier de l'économie mondiale pendant le Moyen Âge. Les systèmes féodaux et seigneuriaux ont dominé dans de nombreuses régions, avec des seigneurs terriens possédant de vastes domaines agricoles travaillés par des paysans. De nouvelles cultures et techniques agricoles ont été introduites en Europe par les Arabes et les Chinois, notamment l'agriculture en terrasses et l'utilisation de cultures telles que le riz et le coton.

⁵M. Adas «Agriculture and Pastoral societies in Ancient and Classical History" p89

2.1.4 Révolution agricole (18e - 19e siècles)

La révolution agricole a débuté en Europe au 18e siècle et s'est étendue progressivement à d'autres parties du monde. Elle a été caractérisée par l'adoption de nouvelles technologies agricoles telles que les machines agricoles, les engrais chimiques et les systèmes de rotation des cultures, ainsi que par l'enclosure des terres et la mécanisation de l'agriculture. Ces développements ont entraîné une augmentation significative de la productivité agricole et ont permis de nourrir une population croissante.

2.1.5 Agriculture moderne (20e siècle - présent)

L'agriculture moderne est marquée par une intensification de la production, une spécialisation des cultures et une industrialisation croissante. Les progrès technologiques tels que les semences génétiquement modifiées, les pesticides et les machines agricoles sophistiquées ont permis d'accroître encore la productivité et les rendements. Cependant, cela a également soulevé des préoccupations concernant la durabilité environnementale, la dégradation des sols, la perte de biodiversité et les questions de sécurité alimentaire. De plus en plus, l'agriculture moderne se tourne vers des pratiques durables et écologiques pour répondre à ces défis.⁶

2.2 L'agriculture en Algérie

Le secteur de l'agriculture en Algérie est un secteur clé et il est un pilier majeur de l'économie nationale vue sa contribution à l'emploi et au PIB nationaux, Il occupe une population de 2,6 millions comme main-d'œuvre agricole qui représente plus de 74% des actifs du monde rural et 24% de la main d'œuvre nationale. En outre, il permet de garantir la sécurité alimentaire du pays en couvrant plus de 74% des besoins nationaux en produits agricoles.

L'agriculture en Algérie, a toujours constitué un pourvoyeur de nourriture, d'emploi, et surtout occupé l'espace rural. Depuis la période coloniale et au cours des décennies suivant l'indépendance algérienne se sont succédées des politiques agricoles orientées vers la mise en valeur des territoires (des terres du Tell aux zones arides et désertiques du Sud), vers la modernisation du régime de propriété foncière et des techniques de production agricoles. L'activité agricole est marquée par l'insuffisance des dotations naturelles (précipitations, terres fertiles, reliefs) qui limitent l'intensification des cultures.

⁶ M.Adas "Agriculture and Pastoral Societies in Ancient and Classical History" p91

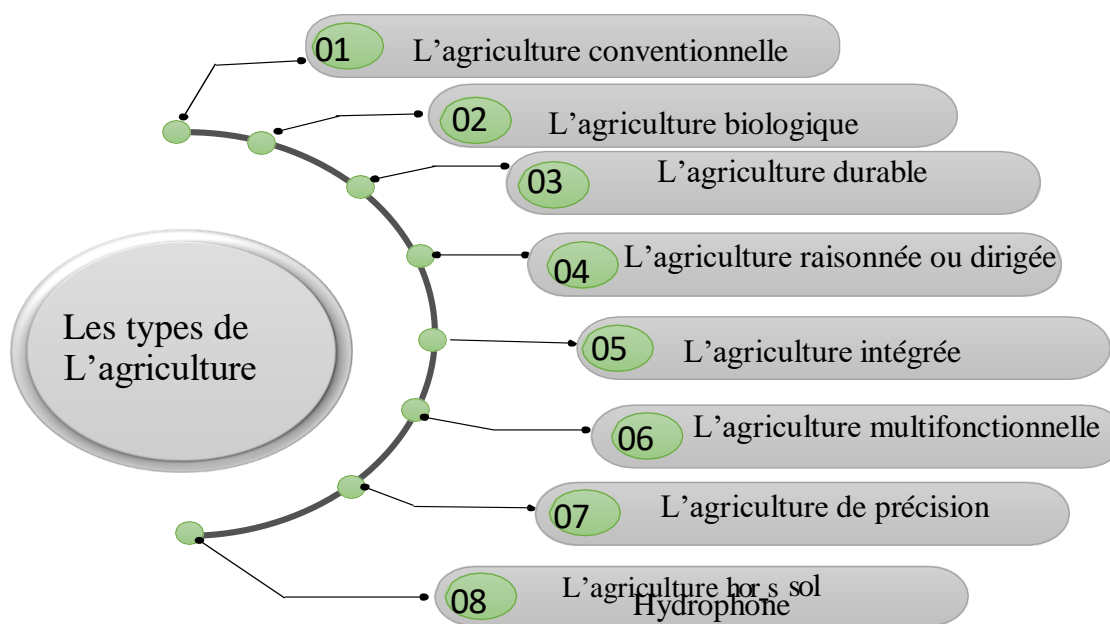
Avec l'avènement des nouveaux défis, cette agriculture est appelée à assurer une sécurité alimentaire relative et basée sur les recettes d'hydrocarbures fortement volatiles et dépendantes des économies de grandes puissances. A cela s'ajoute le changement climatique qui impacte les rendements des spéculations stratégiques. Les contraintes agro-climatiques naturelles, conjuguées aux effets plus récents du changement climatique, pèsent sur le développement de l'agriculture algérienne, contraignant les agriculteurs à l'adoption de systèmes de culture extensifs dans les zones d'agriculture pluviale.

Depuis les années 1960, l'État algérien a donc tenté de moderniser l'agriculture en vue d'augmenter et de stabiliser la production agricole et alimentaire. Ainsi, notre réflexion trouve son essence dans le fait que l'agriculture a un fort potentiel pour devenir un facteur de développement en Algérie et pour constituer une stratégie de diversification économique.

3. Les types de l'agriculture

Les modes de culture les mieux connus sont l'agriculture conventionnelle et l'agriculture biologique. Face à la volonté de préserver l'environnement et l'évolution des pratiques, des types d'agriculture alternative se sont mises en place : l'agriculture durable, l'agriculture raisonnée, l'agriculture intégrée, l'agriculture multifonctionnelle, l'agriculture de précision. Dernièrement, un mode de culture qui se pratique en dehors du sol est apparu : l'agriculture hors-sol.

Figure N°01 : Les types de l'agriculture



Source : réaliser par nous-mêmes à partir des lecteurs théoriques

3.1 L'agriculture conventionnelle

La notion d'agriculture conventionnelle ne correspond pas à une forme d'agriculture déterminée. Toutefois, aujourd'hui dans les pays développés, elle est fréquemment employée par commodité pour recouvrir les pratiques agricoles les plus courantes et correspond aux savoir-faire classiques d'une grande majorité d'exploitants agricoles. C'est la plus pratiquée dans le monde, elle utilise beaucoup de produits chimiques plus ou moins nocifs pour prévenir des maladies et des insectes nuisibles des cultures.

Non seulement, elle est nocive pour la santé des êtres vivants, mais elle entraîne la mort des sols et des sous-sols. L'utilisation de fongicides, d'insecticides, d'herbicides diminue la vie dans les sols et les appauvrit, les sols pauvres ne fabriquant plus leur propre matière organique, l'emploi d'engrais à forte dose est nécessaire.

3.2 L'agriculture biologique

La notion d'agriculture biologique est apparue au 19^{ème} siècle dans le monde après l'arrivée de l'agrochimie. Elle a pour objectif principal de se rapprocher des conditions de la nature. L'agriculture biologique est un ensemble de pratiques agricoles respectueuses des équilibres écologiques, du bien-être des animaux et de l'autonomie des agriculteurs. Cette agriculture a pour particularité d'exclure l'usage des produits chimiques de synthèse, des OGM et limite l'emploi d'intrants.⁷

3.3 L'agriculture durable

L'agriculture durable dérive de l'agriculture conventionnelle, c'est une agriculture extensive qui s'inscrit dans les perspectives ouvertes par le développement durable. L'agriculture durable n'est pas un mode de production. Il n'y a pas qu'une seule façon de faire de l'agriculture durable mais se revendiquer de l'agriculture durable c'est prendre en compte simultanément les 27 principes de la déclaration de RIO qui, rapportés aux domaines agricole et rural.

3.4 L'agriculture raisonnée ou dirigée

Cette expression est apparue après la Seconde Guerre mondiale, lorsque l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques n'a pas été suffisante pour régler certains problèmes techniques et économiques. On cherche à substituer à une lutte systématique contre les ravageurs des cultures, une lutte en fonction des seuils de tolérance des cultures. La fertilisation

⁷ <https://www.dev.scienceenlivre.org/les-differentes-agricultures/> consulté le 21/04/2024

(engrais) est pratiquée » au plus juste «. Il s'agit de renforcer les impacts positifs des pratiques agricoles sur l'environnement, mais aussi sur les animaux et les exploitants.⁸

3.5 L'agriculture intégrée

L'agriculture intégrée se base sur une combinaison de lutte biologique et de moyens physiques (rotation des cultures, variétés résistantes, etc.). C'est un mode de production qui privilégie les richesses naturelles, en produisant de façon économiquement viable des produits de qualité, respectueux de l'environnement et de la santé, et des mécanismes de régulation naturels par rapport au recours à des intrants potentiellement dommageables pour l'environnement. Le respect de la diversité et l'équilibre du terrain agricole sont considérés Comme un écosystème. L'agriculture « raisonnée » est le premier pas vers l'agriculture « intégrée ».⁹

3.6 L'agriculture multifonctionnelle

Le concept d'agriculture multifonctionnelle apparaît en 1992, lors du sommet de Rio au côté de celui de développement durable. Le terme multifonctionnalité est en fait un néologisme sous lequel sont regroupées les trois fonctions de l'agriculture : économique (sécurité alimentaire, autosuffisance et aspects nutritionnels et de qualité), environnementale (respect de l'environnement, production des effets externes positifs et prévention des effets externes négatifs) et sociale (maintien des sociétés rurales). Ce concept redéfinit donc la place de l'agriculture dans la société et ses finalités et sous-entend une nouvelle définition du métier d'agriculteur qui devient plus spécialisé et plus complexe.¹⁰

3.7 L'agriculture de précision

L'agriculture de précision qualifie l'agriculture qui fait appel aux nouvelles technologies : SIG (Système d'information géographique), GPS, satellite, informatique. Elle utilise les nouvelles technologies pour ajuster les pratiques culturales au plus près du besoin des plantes en fonction de l'hétérogénéité au sein de chaque parcelle. L'agriculture de précision est un concept de conduite des parcelles agricoles en fonction de la variabilité du sol, des plantes, de la flore adventice, etc. au sein d'une même parcelle. Il est alors possible de moduler les densités de semis, les apports d'engrais ou les traitements chimiques à l'intérieur d'une parcelle. Elle permet de limiter les impacts négatifs sur l'environnement et optimise les résultats

⁸<https://www.dev.scienceenlivre.org/les-differentes-agricultures/> Consulté le 21/04/2024

⁹ Idem

¹⁰ Idem

agronomiques et économiques des productions en prenant en compte les besoins réels de chaque parcelle.

3.8 L'agriculture hors-sol ou hydrophone

L'agriculture hors-sol est une culture réalisée sur un substrat neutre et inerte (sable, billes d'argile, laine de roche...). Ce substrat est régulièrement irrigué d'un courant de solution qui apporte des sels minéraux et des nutriments essentiels à la plante. Cette culture aboutit aujourd'hui à l'aérophone ; dans ce cas, les « supports de plantes » sont en matière plastique et des vaporisations permanentes en circuit fermé au moyen d'une pompe apportent les solutions nutritives. Des pesticides ou produits sanitaires sont utilisés dans ce type de production.¹¹

¹¹ <https://www.dev.scienceenlivre.org/les-differentes-agricultures/Consulté le 21/04/2024>

Section 2 : présentation de secteur des assurances

1. Genèse de l'assurance

L'assurance a connu des développements importants au cours des siècles pour arriver à devenir un système complet capable de répondre aux besoins de protection des individus. Afin de se prémunir contre les aléas de la vie, l'homme a recours aux différents moyens dont il n'est pas questions de parler de l'assurance mais plutôt de mécanisme de l'assurance.

Le premier moyen été celui ayant un caractère sociétal, il s'agit de la solidarité entre les membres de groupes. Son principe consiste à apporter une aide ou une assistance aux personnes qui subissent des risques. En revanche, le deuxième moyen reposait sur l'effort individuel, c'est-à-dire il est à la victime de constituer une épargne d'avance pour faire face aux risques qui surviendront dans l'avenir.

Ainsi, pour comprendre la naissance et le développement de l'assurance, il nous faut remonter à la haute antiquité où se trouvent les traces de la prés-assurance.

2. Les définitions de l'assurance

2.1 Définition générale de l'assurance

L'assurance est une opération par laquelle une personne (l'assureur) s'engage à réaliser une prestation, dans le cadre d'un contrat d'assurance, au profit d'un autre individu (l'assuré) lors de la survenance d'un risque et moyennant le paiement d'une cotisation ou d'une prime. Le risque constitue l'objet de l'assurance. Un assuré contracte une assurance pour se prémunir contre des événements dommageables (maladie, incendie, vol, décès...) ou contre les risques liés à certains objets qu'il possède (automobile, habitation...).

En cas de survenance d'un risque, l'assureur s'oblige à verser une prestation sous forme d'argent soit à l'assuré, soit à un tiers, soit au bénéficiaire dans le cadre d'une assurance-vie. En contrepartie de cette prestation, l'assuré verse une prime ou une cotisation à l'assureur. Cette somme correspond au coût du risque et aux frais de fonctionnement de l'assureur.¹²

¹² <https://www.journaldunet.fr/business/dictionnaire-economique-et-financier/1198853-assurance-definition> consulté le 25/04/2024

Chapitre I : Cadre théorique et conceptuel des assurances agricoles

Une assurance doit être souscrite auprès d'une société qui est habilitée à exercer cette activité. Il peut s'agir d'une compagnie d'assurances ou encore d'une banque. La souscription s'effectue par la signature d'un contrat d'assurance.¹³

2.2 Définition juridique de l'assurance

Selon l'article 619 du code civile L'assurance est un contrat par lequel l'assureur s'oblige, moyennant des primes ou autres versements pécuniaires, à fournir à l'assuré ou au tiers bénéficiaire au profit duquel l'assurance est souscrite, une somme d'argent, une rente ou une autre prestation pécuniaire, en cas de réalisation du risque prévu au contrat.¹⁴

2.3 Définition technique

Techniquement : « l'assurance est l'opération par laquelle un assureur organise en mutualité une multitudes d'assurés exposés à la réalisation de risques déterminés, et indemnise ceux d'entre eux qui subissent un sinistre grâce à la masse commune des primes collectées ». ¹⁵

2.4 Définition économique

Economiquement : « l'assurance est un produit commercialisé par les entreprises d'assurance, sous la forme d'un pack de garantie souvent à prendre ou à laisser ». D'après ces définitions, nous constatons que l'opération d'assurance mets en relation deux parties : l'assureur et l'assuré, physique ou moral. Cette relation est concrétisée par un contrat qui réunit trois principaux éléments : un risque qui est l'objet de l'assurance, une cotisation ou une prime et le service qui représente la garantie d'un risque en cas de sinistre aléatoire¹⁶.

3. Les éléments d'une opération d'assurance

3.1 Le risque

Le risque est un événement qui peut survenir dans le futur de manière aléatoire. Il constitue une cause d'insécurité en raison des conséquences qu'il peut entraîner s'il se réalise¹⁷.

¹³<https://www.journaldunet.fr/business/dictionnaire-economique-et-financier/1198853-assurance-definition-traduction>

¹⁴L'article 619 du code civil algérien , disposition générale p 236

¹⁵ Mm Yousfi Assia Épouse Bourakni Maitre assistante à l'Ecole Nationale Supérieure En Science et Technologie du sport - Doctorante EHEC d'Alger. « L'ASSURANCE ENTRE DÉVELOPPEMENT ET NÉCESSITÉ DE DEVELOPPEMENT » ; P202

¹⁶ Idem

¹⁷ Campus de Chetouane - Université de Tlemcen Université à Tlemcen, Algérie Les éléments d'une opération d'assurance. Consulter le 19/03/2024 à 10h et 33min

La notion du risque et risque assurable

L'incertitude ou le caractère imprévisible du risque peut porter sur :

- La probabilité de la réalisation de l'événement
- La date de survenance de l'événement,
- L'ampleur de ses conséquences.

a. Les causes à l'origine du risque : sont de deux sortes

▪ Les causes indépendantes de toute action humaine (objectives)

- ✓ Les événements naturels (tempête)
- ✓ Les cas de force majeure
- ✓ Les cas fortuits (sans cause apparente)

▪ Les causes en relation avec l'action humaine (subjectives)

- L'action (fait) d'une personne qui subit ou qui cause le dommage,
- Le fait des choses ou des animaux qu'une personne a sous sa garde,
- Le fait d'autrui : par autrui il faut entendre une personne dont on est responsable (enfants, apprentis).

Une entreprise d'assurance ne peut d'emblée souscrire pour tous les risques. Elle doit solliciter une autorisation pour telle ou telle nature de garantie. Cette autorisation dénommée agrément est accordée par branche d'activité.

b. Un risque assurable

Un risque assurable est un type de risque que les compagnies d'assurance sont disposées à couvrir en échange d'une prime, cela signifie que l'événement ou la situation qui constitue le risque doit être tel qu'il peut être évalué en termes de probabilité et de conséquences financières. Un risque assurable doit être :

- Aléatoire,
- Futur,
- Licite (non contraire à la Loi),
- Involontaire (indépendant de la volonté de l'assuré),
- Suffisamment courant pour pouvoir calculer sa probabilité,
- Sans être trop courant, au point d'être quasi certain
- Réel (le bien assuré doit être exister)

L'aléa est le caractère principal de tout contrat d'assurance et définit donc la notion de risque assurable. Il peut porter sur la survenance ou la non survenance d'un événement (par exemple le vol), mais aussi sur la date de réalisation d'un événement certain (par exemple en assurance décès).

3.1.1 Le transfert du risque à l'assureur

L'assuré moyennant une prime ou cotisation, transfère le risque qu'il encoure à l'assureur, lequel s'engage à le couvrir en cas de survenance de l'événement assuré.

3.1.2 L'homogénéité des risques

Les risques sont classés dans des catégories étroites de façon à leur donner une grande homogénéité. Les risques du particulier ne sont pas mélangés avec les garanties accordées pour une usine. Les premiers sont des risques simples avec une sinistralité faible alors que les seconds sont des risques industriels avec des possibilités d'inflammabilité importante, des stockages considérables et des machines coûteuses.

Si cette distinction n'est pas réalisée, le particulier verrait sa cotisation augmentée en fonction de la vulnérabilité d'un risque auquel il est totalement étranger¹⁸.

3.1.4 La dispersion des risques

La concentration de biens assurés à un même endroit, dans une même région peut, par le fait de la propagation, de la densité d'un événement catastrophique naturel ou technologique, alourdir la charge financière de l'assureur. Exemple : une société qui assure tous les immeubles d'une même avenue, l'un des immeubles prend feu et le communique aux immeubles voisins. Les assureurs doivent donc éparpiller les risques de façon à ne pas compromettre l'équilibre de leur trésorerie en cas de survenance de sinistres.

3.1.5 La division du risque

L'assureur ne doit accepter qu'une fraction d'un gros risque menaçant la mutualité en recourant aux techniques de division des risques.

a. La coassurance

La coassurance consiste en un partage proportionnel d'un même risque entre plusieurs assureurs. Chacun accepte un certain pourcentage du risque, reçoit en échange de

¹⁸ Campus de Chetouane - Université de Tlemcen Université à Tlemcen, Algérie Les éléments d'une opération d'assurance. Consulter le 19/03/2024 à 10h et 33min

ce même pourcentage de la prime et, en cas de sinistre, sera tenu au paiement de la même proportion des prestations dues. Le pourcentage accepté par chaque assureur est fonction des capacités financières de chacun. Chaque Co-assureur n'est tenu qu'à concurrence du pourcentage qu'il a accepté.

La société apéritrice est le Co- assureur chargé de représenter tous les autres dans les relations avec le client.

b. La réassurance

La réassurance est une opération par laquelle une société d'assurance (la cédante) s'assure elle-même auprès d'une autre société (le réassureur ou le cessionnaire) pour une partie des risques qu'elle a pris en charge. Le traité de réassurance détermine :

Les contrats qui entrent dans le cadre de la réassurance,

- la prime due au réassureur,
- la date d'effet et la durée des engagements.¹⁹

➤ **La cotisation (Prime)**

La prime est la contribution que verse l'assuré à l'assureur en échange de la garantie qui lui est accordée.²⁰

La contribution du souscripteur est généralement déterminée à forfait ; il s'agit alors d'une prime ou cotisation fixe qui ne peut, en principe, être modifiée en cours de validité du contrat sans le consentement du souscripteur.

Les primes ou cotisations doivent être suffisantes pour :

- Indemniser les sinistres survenus dans l'année ;
- Couvrir les frais (d'acquisition, de gestion, d'encaissement) exposés par l'assureur.

➤ **La prestation de l'assureur**

L'engagement pris par l'assureur en cas de réalisation du risque consiste à exécuter une prestation. Il s'agit du versement d'une indemnité destinée :

- Soit à l'assuré, par exemple en assurance incendie,
- Soit à un tiers, par exemple en assurance de responsabilités,

¹⁹ Campus de Chetouane - Université de Tlemcen Université à Tlemcen, Algérie Les éléments d'une opération d'assurance. Consulter le 19/03/2024 à 10h et 33min

²⁰ Idem

- Soit au bénéficiaire, par exemple en assurance vie (en cas de décès).

➤ **La compensation**

Les assurés qui cotisent par des versements de prime pour faire face aux conséquences d'un même risque, constituent une mutualité. C'est grâce à ses versements que l'assureur pourra indemniser ceux qui auront été sinistrés.

L'assurance est donc l'organisation de la solidarité entre les assurés contre la survenance d'un même événement.

- Si le risque s'aggrave, l'ensemble de la mutualité devra s'acquitter d'une prime plus élevée ;

- Si le risque diminue, la prime de chacun diminuera²¹.

4. Les types des assurances

L'ordonnance n° 95-07 relative aux assurances subdivise les assurances terrestres en deux catégories : les assurances de dommages ; et les assurances de personnes.

4.1 Les assurance de dommages

Elles ont pour but de réparer selon les conditions du contrat d'assurance, les conséquences d'un évènement dommageable affectant le patrimoine de l'assuré. Elles se subdivisent à leur tour en deux sous catégories.

4.1.1 Les assurances de dommages aux biens

En général, les assurances de dommages aux biens ou encore les assurances de choses, garantissent les biens matériels appartenant à l'assuré (garantie directe du patrimoine) contre tout risque pouvant les affecter.

a. L'assurance contre l'incendie et risques accessoires

Elle répond de tous dommages causés par le feu, ainsi que les dommages matériels résultant directement de l'incendie, de l'explosion, de la foudre et de l'électricité. Aussi, peuvent faire l'objet de l'assurance incendie les dommages occasionnés par le choc ou la chute d'appareils de navigation aérienne ou de parties d'appareils ou objets tombant de ceux-ci ; résultant de l'ébranlement dû au franchissement du mur du son par un aéronef ; d'ordre électrique subis par les machines électriques, transformateurs, appareils électriques ou électroniques quelconques et canalisations électriques.²²

²¹Idem

²² - Voir les articles 44 à 48 de l'ordonnance n° 95-07

Les risques divers regroupent notamment les assurances vol, dégâts des eaux, bris de glaces, bris de machines, grêle, ou encore mortalité des animaux.²³

b. L'assurance contre la mortalité des animaux et risques climatiques

Elle garantit la perte des animaux subie en cas de mort naturelle ou résultant d'accidents ou de maladies. L'assurance risque climatique vise à garantir contre les risques de grêle, de tempête, gel, poids de la neige, ou inondations.²⁴

c. L'assurance de transport terrestre

Elle couvre les dommages et pertes matériels survenus aux marchandises transportées par voie routière ou ferroviaire, pendant leur transport et éventuellement, pendant les opérations de chargement et de déchargement.²⁵

d. L'assurance caution

Il existe à côté des assurances garantissant les biens matériels de l'assuré, des assurances garantissant les préjudices qui peuvent affecter la situation financière d'une personne ou d'un établissement, c'est « l'assurance caution ». Celle-ci est un contrat d'assurance par lequel l'assureur garantit moyennant prime d'assurance, l'établissement financier ou bancaire, le remboursement de la créance sur une opération commerciale ou financière, en cas d'insolvabilité du débiteur.²⁶

4.1.2 Les assurances de responsabilité

Les assurances de responsabilité garantissent les dommages corporels ou aux biens que l'assuré peut occasionner à des tiers, du fait personnel, ou du fait d'autres personnes (autrui) dont l'assuré est civilement responsable, ou encore du fait des choses ou d'animaux dont l'assuré avait la garde. Les assurances de responsabilité constituent de ce fait une garantie indirecte du patrimoine, puisque toutes les dépenses découlant de toute action en responsabilité dirigée contre l'assuré à la suite d'un événement garanti, sont à la charge de l'assureur.²⁷

Notons enfin que deux particularités caractérisent les assurances de dommages :

➤ Souvent dans un souci de simplification, les assureurs proposent des contrats d'assurance de dommages combinés qui regroupent à la fois les assurances de dommages

²³ François COUILBAUT, Constant ELIASHBERG, p.201.

²⁴ Voir les articles 49 à 54 de l'ordonnance n° 95-07, ainsi que le décret exécutif n° 95-416 du 9 décembre 1995, fixant les conditions et modalités de garantie des risques agricoles, J.O.R.A.D.P n°76 du 10 décembre 1995

²⁵ Voir l'article 55 de l'ordonnance n° 95-07

²⁶ Voir l'article 59 de l'ordonnance n° 95-07

²⁷ -Voir les articles 56 et 57 de l'ordonnance n° 95-07

aux biens et les assurances de responsabilité, à l'exemple de l'assurance automobile qui englobe dans un seul contrat :

- La responsabilité civile du propriétaire et du conducteur ;
- Les garanties de dommages causés au véhicule ;
- La garantie des blessures ou du décès des passagers ;
- La garantie en cas de vol, d'incendie et de bris de glace

➤ Les assurances de dommages sont soumises à un principe fondamental, dit principe indemnitaire, selon lequel la prestation de l'assuré, ne peut en aucun cas, excéder le préjudice réel subi par l'assuré²⁸. Les assurances de dommage ont pour but de remettre l'assuré dans la situation où il se trouve avant la survenance du sinistre. Elles visent le versement d'indemnités correspondant au préjudice subi, elles ne peuvent donc constituer une source d'enrichissement pour l'assuré.²⁹

4.2 Les assurances de personnes

L'article 60 de l'ordonnance n° 95-07 relative aux assurances dispose que « L'assurance de personnes est une convention de prévoyance contractée entre le souscripteur et l'assureur et par laquelle l'assureur s'oblige à verser, à l'assuré ou au bénéficiaire désigné, une somme déterminée, sous forme de capital ou de rente, en cas de réalisation d'événement ou au terme prévu au contrat. Le souscripteur s'oblige à verser des primes suivant un échéancier convenu ».

Les assurances de personnes couvrent les risques susceptibles d'affecter la personne humaine de l'assuré, soit dans son existence, soit dans son intégrité physique ou sa santé. L'article 63 l'ordonnance n° 95-07 précise que les risques qui peuvent être couverts en assurance de personnes sont :

- Les risques dépendant de la durée de la vie humaine ;
- Le décès accidentel ;
- L'incapacité permanente partielle ou totale ;
- L'incapacité temporaire de travail ;

²⁸ Voir l'article 30 de l'ordonnance n° 95-07

²⁹ François COUILBAUT, Constant ELIASHBERG, p.96

-Le remboursement de frais médicaux, pharmaceutiques et chirurgicaux

On distingue alors deux sous-catégories d'assurances de personnes :

4.2.1 Les assurances contre les accidents corporels

Les assurances d'accidents corporels comportent un ensemble de prestations destinées à garantir à l'assuré ou au bénéficiaire, en cas de survenance d'un événement accidentel défini au contrat, le paiement d'une indemnité servie sous forme de capital ou de rente.

Elles couvrent en effet les risques inhérents à la santé de l'assuré tels que le décès accidentel ; l'incapacité permanente partielle ou totale (IPP/IPT) ; l'incapacité temporaire de travail (ITT) ; le remboursement de frais médicaux, pharmaceutiques et chirurgicaux ³⁰.

Les assurances contre les accidents corporels peuvent revêtir une forme individuelle, appelée d'ailleurs « l'individuelle accident » ou une forme collective « assurance groupe ³¹ », souscrite par des employeurs, des établissements scolaires, des clubs sportifs, etc.³²

4.2.2 Les assurances sur la vie

La définition de l'opération de capitalisation est donnée par l'article 60 bis de l'ordonnance n° 95-07 : « La capitalisation est une opération d'épargne par laquelle l'assureur s'oblige à verser à l'assuré ou au bénéficiaire désigné une somme déterminée, sous forme de capital ou de rente, au terme prévu au contrat en contrepartie du versement d'une prime d'assurance selon les échéances convenues au contrat ».

La capitalisation consiste à accumuler des avoirs monétaires pour pouvoir faire face, un jour donné, à un besoin d'argent. La capitalisation est une technique de gestion financière dans laquelle l'assureur reçoit les primes, les place pour les faire fructifier, et réinvestit les revenus financiers ainsi obtenus de telle façon, qu'au bout d'un certain temps, la somme initiale se trouve accrue dans des proportions plus au moins importantes³³.

En assurance de personnes, les risques pouvant faire l'objet d'une capitalisation sont en particulier les risques dépendant de la durée de la vie humaine, autrement dit les assurances sur la vie, qui se subdivisent à leur tour en deux sous catégories : L'assurance en cas de vie et l'assurance en cas de décès.

³⁰ - Voir les articles 63 et 67 de l'ordonnance n° 95-07

³¹ Voir l'article 62 de l'ordonnance n°95-07

³² Yvonne LAMBERT-FAIVRE, p.817

³³ Jean-Luc DE BOISSIEU, p.27-28

a. L'assurance en cas de vie (le risque est la vie)

L'article 64 de l'ordonnance n° 95-07 relative aux assurances dispose : « L'assurance en cas de vie est le contrat par lequel l'assureur, en échange d'une prime, s'engage à verser une somme déterminée, à une date fixée, si à cette date, l'assuré est encore vivant ».

Si en assurance d'une manière générale, le risque est l'évènement aléatoire garanti par le contrat, dans les assurances en cas de vie, cet évènement aléatoire est la survie de l'assuré à un âge donné ou à une date donnée. L'assurance en cas de vie garantit le paiement d'un capital déterminé si l'assuré est encore en vie à l'échéance, celle-ci étant soit une date déterminée, soit tel âge atteint par l'assuré, soit tant d'années après la souscription du contrat. Cette formule permet au souscripteur-assuré de se constituer un capital pour l'avenir. S'il décède avant l'échéance, l'assureur ne doit rien, et les primes payées n'apportent aucun avantage ni au bénéficiaires ni aux héritiers, autrement dit, le décès de l'assuré libère l'assureur de toute obligation.³⁴

Afin d'éviter la perte des primes sans contrepartie pour les héritiers, il peut être stipulé au contrat d'assurance en cas de vie : « avec contre-assurance », qui est une stipulation permettant le remboursement du montant des primes versées, lorsque l'assuré décède avant le terme fixé au contrat pour le paiement des sommes assurées. Cette contre-assurance est souscrite moyennant une prime spéciale intégrée à la prime principale.³⁵

b. L'assurance en cas de décès (le risque est le décès)

L'article 65 de l'ordonnance n° 95-07 relative aux assurances dispose : « L'assurance en cas de décès est un contrat par lequel l'assureur s'engage, moyennant une prime unique ou périodique, à payer au(x) bénéficiaire(s) une somme déterminée au décès de l'assuré ».

Dans les assurances en cas de décès, le risque garanti est le décès de l'assuré. Il en résulte que l'assuré ne souscrit pas pour recevoir lui-même les prestations dues par l'assureur, mais pour en faire bénéficier des tiers bénéficiaires prévus au contrat.

³⁴ Yvonne LAMBERT-FAIVRE, pp.720-721

³⁵ - Voir l'article 64 de l'ordonnance n° 95-07

5. Le principe d'inversion du cycle de production

Le principe qui particularise le secteur des assurances par rapport aux autres secteurs est l'inversion de son cycle de production. En effet, l'assureur perçoit la prime d'assurance avant de réaliser sa prestation.

Par contre les autres secteurs d'activité livrent leurs produits ou leurs prestations avant que le prix leur en soit réglé. Cette inversion permet des avantages de trésorerie vu que l'assureur perçoit sa rémunération (la prime) avant d'effectuer sa prestation en cas de sinistre.

Cependant, en vendant la promesse d'indemnisation, l'assureur ne peut pas évaluer avec exactitude le montant éventuel de l'indemnité à verser (le cout réel de sinistre) en cas de réalisation de risque garanti. Cela constitue l'inconvénient de principe d'inversion du cycle de production.

6. Le rôle de l'assurance

L'assurance ne se limite pas à intervenir lors de la survenance des évènements malheureux auxquels sont exposés les individus, mais elle présente d'autres utilités sur le plan social et économique³⁶.

6.1 Le rôle social

Le rôle social de l'assurance est, avant tout, d'offrir la sécurité aux individus. De ce fait, l'assurance est là pour réparer les dégâts et pour aider les personnes à vivre dans un monde où les risques ne peuvent être évités. En outre, il est du devoir de l'assurance d'aider les personnes malades ou accidentées et de contribuer à l'amélioration du niveau de vie de retraités via le contrat d'assurance retraite. De là, l'assurance se voit comme un acte de haute prévention sociale parce qu'elle répond aux besoins des individus cherchant à se prémunir contre les risques de la vie qui peuvent toucher à leur personne ou à leurs biens

6.2 Le rôle financier de l'assurance

Le secteur des assurances est l'un des secteurs les plus importants dans l'économie d'un pays, il contribue non seulement à la protection du patrimoine, mais aussi de par son principe d'inversion du cycle de production, l'activité d'assurance permet de générer des masses financières importantes que les compagnies d'assurance injectent dans la sphère

³⁶ Chettout k, Ait Ali belkacem l mémoire fin de cycle « Produits d'assurances des risques industriels et commerciaux au sein de la SAA de T.O » promotion 2021, p11

économique. Ainsi, l'assurance joue un rôle d'intermédiaire financier et contribue en effet, à l'investissement national.

6.3 Le rôle économique de l'assurance

Le secteur des assurances participe à l'ensemble des activités économiques de la société. Ce rôle peut se présenter ainsi :

6.3.1 L'assurance est un instrument de protection du patrimoine

L'assurance couvre le patrimoine économique en indemnisant les sinistrés à la reconstitution des biens détruits par un sinistre quelconque, contribue massivement à la protection du patrimoine individuel et national.

6.3.2 L'assurance est un dispositif de l'épargne

Le secteur des assurances collecte sous forme de primes, l'épargne des assurés. Cette épargne sera redistribuée sous forme de prestations aux sinistrés et aux autres bénéficiaires de contrats d'assurance. De ce fait, l'assurance joue le rôle d'un distributeur financier. Cependant, pendant la période qui sépare la collecte des primes et la distribution des prestations, l'assureur doit mettre de côté les primes recueillies auprès des assurés, afin de pouvoir en disposer en cas de survenance de sinistres. Il constitue des fonds (provisions) qui doivent à tout moment être suffisants pour lui permettre de répondre à ses engagements envers les assurés et les bénéficiaires de contrats d'assurance. Ces fonds sont ainsi une épargne destinée à faire face aux éventuels sinistres non encore survenus.

6.3.3 L'assurance est un instrument d'encouragement du crédit

L'assurance est un élément primordial pour les organismes de crédit. Pour bénéficier d'un crédit bancaire, le banquier exige une garantie qui peut se présenter sous forme d'une assurance par laquelle il garantit le remboursement à l'échéance et en cas d'insolvabilité. Par exemple en cas de souscription d'un contrat d'assurance vie, c'est la compagnie d'assurance qui se charge de remboursement de la dette. Finalement, la souscription d'un contrat d'assurance notamment l'assurance vie, permet facilement d'obtenir un crédit et accélère l'opération d'emprunt.³⁷

³⁷Mémoire fin d'étude « *Produits d'assurances des risques industriels et commerciaux au sein de la SAA de T.O* » Chettout k, Ait Ali belkacem l, Promotion 2021 ,p12

Section 3 : les principes de l'assurance agricole

1. Définition de l'assurance agricole

Est une ligne spéciale d'assurance appliquée aux entreprises agricole. Permet de protéger les exploitations contre plusieurs risques qui pourraient mettre à mal leur production. L'assurance agricole n'est pas limitée à l'assurance des récoltes, elle inclut également le bétail, les animaux races, la sylviculture, l'aquaculture et les serres.

2. Les composants de marché algérien de l'assurance agricole

2.1 Les institutions en charge des assurances

Le législateur a prévu un cadre institutionnel organisé autour de trois institutions autonomes à titre principal : le Conseil national des assurances (CNA), un organe de centralisation des risques dit Centrale des risques et enfin la Commission de supervision des assurances (CSA). Les pouvoirs publics y tiennent un rôle déterminant.

Cette organisation multipartite est la marque de la volonté des pouvoirs publics d'inscrire le secteur dans un cadre juridique qui a pour objectifs à la fois la protection des intérêts des assurés et le développement du secteur des assurances qui se veut social et économique.

2.1.1 Le ministre des Finances

Celui-ci intervient pour délivrer l'autorisation préalable pour l'ouverture en Algérie de succursales d'assurances étrangères et pour l'ouverture de bureaux de représentation des sociétés d'assurances et/ou de réassurance. L'ouverture de succursales étrangères est soumise à l'autorisation préalable sous réserve du principe de réciprocité.

C'est également le ministre qui agréé une association professionnelle d'assureurs de droit algérien à laquelle les sociétés d'assurances et/ou de réassurances étrangères sont tenues d'adhérer. Pour rappel, les sociétés d'assurances et/ou de réassurance ne peuvent exercer leur activité qu'après avoir obtenu l'agrément du ministre.

Le ministre des Finances agréé pareillement une association professionnelle des agents généraux et des courtiers, comme il établit la liste des documents que les sociétés d'assurances et/ou de réassurance doivent fournir à la CSA. S'agissant des recours dont disposent les assureurs, le refus d'agrément de la part du ministre des Finances peut faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat.³⁸

³⁸Guide des Assurances en Algérie (A jour au 1er janvier 2009)

2.1.2 Le Conseil national des assurances (CNA)

Le CNA se définit comme le cadre de concertation entre les diverses parties impliquées dans l'activité de l'assurance : les assureurs et intermédiaires d'assurance, les assurés, les pouvoirs publics et enfin le personnel exerçant dans le secteur. Mais aussi comme force de réflexion et de proposition, organe consultatif des pouvoirs publics et centre de conception et de réalisation des études techniques.

2.1.3 La « centrale des risques »

Les sociétés d'assurances et succursales des sociétés d'assurances étrangères doivent fournir à la centrale des risques les informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Le décret exécutif n° 07-138 précise les contours de sa mission : la centrale collecte et centralise les informations relatives aux contrats d'assurances souscrits auprès des sociétés d'assurances et de réassurance et les succursales d'assurances étrangères.

En effet, les sociétés doivent lui déclarer les contrats qu'elles émettent. La centrale les informe de tout cas de pluralité d'assurances de même nature et pour un même risque.

La centrale des risques est créée auprès du ministère des Finances et rattachée à la direction des assurances.³⁹

2.2 Le courtier

« Le courtier d'assurance est une personne physique ou morale qui fait profession à son compte de s'entremettre entre les preneurs d'assurance et les sociétés d'assurance, en vue de faire souscrire un contrat d'assurance. Le courtier est le mandataire de l'assuré et est responsable envers lui »⁴⁰

« La profession de courtier d'assurance est une activité commerciale. A ce titre, le courtier est soumis à l'inscription au registre de commerce et aux autres obligations à la charge du commerçant ». ⁴¹

« Tout courtier d'assurance est tenu de souscrire une assurance le couvrant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle »⁴²

³⁹Guide des Assurances en Algérie (A jour au 1er janvier 2009)

⁴⁰ Voir article 258 de l'ordonnance n° 95-07

⁴¹ Voir l'article 259 de l'ordonnance n° 95-07

⁴² Voir l'article 261 de l'ordonnance n° 95-07

« Les courtiers d'assurance doivent transmettre {la commission de supervision des assurances, les états comptables, statistiques et tous autres documents connexes jugés nécessaires dont la liste et les formes sont fixées par arrêté du ministre chargé des finances. }⁴³

« Tout courtier d'assurance qui se voit confier des fonds en vue d'être versés aux sociétés d'assurances agréées ou à des assurés, est tenu de justifier à tout moment d'une garantie financière affectée au remboursement de ces fonds ». ⁴⁴

2.3 L'agent général

« L'agent général d'assurance est une personne physique qui représente une ou plusieurs sociétés d'assurance, en vertu d'un contrat de nomination portant son agrément en cette qualité. L'agent général, en sa qualité de mandataire, met :

- D'une part, à la disposition du public sa compétence technique, en vue de la recherche et de la souscription du contrat d'assurance pour le compte de son mandant ;
- D'autre part, à la disposition de la ou des sociétés qu'il représente, ses services personnels et ceux de l'agence générale, pour les contrats dont la gestion lui est confiée »

« L'agent général d'assurance doit réserver l'exclusivité de sa production, à la ou aux sociétés qu'il représente, pour les opérations d'assurance pour lesquelles il est agréé.

Il ne peut représenter qu'une seule société pour la même opération d'assurance »

2.4 Les assureurs

L'assureur est la société d'assurance ou la personne physique auprès de laquelle le contrat d'assurance est souscrit, et qui s'engage à fournir les prestations prévues en cas de réalisation du risque.

Les assureurs se divisent en l'assurance directe, et les assurances spécialisées.

2.4.1 Les assurances directes

- Société Algérienne d'assurance (SAA)
- La compagnie Algérienne des assurances transport (CAAT)
- La compagnie d'assurance et de réassurance (CAAR)

⁴³ Voir l'article 261 (Ajouté par l'art. 55 L 06-04) de l'ordonnance n° 95-07

⁴⁴ Voir l'article 262 de l'ordonnance n° 95-07

Chapitre I : Cadre théorique et conceptuel des assurances agricoles

- La compagnie d'assurance des hydrocarbures (CASH)
- La compagnie internationale d'assurance et de réassurance (CIAR)
- GIG Alegria :
- Alliance Assurance
- La générale assurance méditerranéenne (GAM)
- SALAMA assurance

2.4.2 Les compagnies d'assurances spécialisées

-La compagnie Algérienne d'assurance et de garantie des exportations (CAGEX)

- La société de garantie du crédit immobilier (SGCI)

- La Compagnie Centrale de Réassurance –CCR .⁴⁵

2.5 La bancassurance

L'Algérie s'est ouverte à la bancassurance en vertu de loi 06-04 du 20 février 2006, qui a autorisé la distribution des produits d'assurance par les banques, les établissements financiers et assimilés. La bancassurance est une forme d'intermédiation qui permet à l'assureur de distribuer ses produits par l'intermédiaire des banques.

Pour les produits d'assurances distribués par les banques,

- Aux branches d'assurances de personnes : accidents, maladie, assistance, vie décès, capitalisation ;
- A l'assurance crédits ;
- A l'assurance des risques simples d'habitation
- Aux risques agricoles⁴⁶

⁴⁵EWALD François, LORENZI, Jean-Hervé, « Encyclopédie d'assurance » Paris : Edition ECONOMICA, 1997, p.09

⁴⁶ Article 2 Décret exécutif n°07-153 du 22 mai 2007 fixant les modalités et conditions de distribution des produits d'assurance par les banques, établissements financiers et assimilés et autres réseaux de distribution. JORA n°35 du 23 mai 2007

3. Les besoins des assurances agricoles

L'assurance agricole permet de protéger l'exploitation agricole des risques des sinistres et de litiges, au même titre que l'assurance commerce ou l'assurance artisan permettant d'assurer les commerçants et artisans dans le cadre de leur activité.

3.1 Assurance agricole : assurer l'exploitation

L'activité d'un agriculteur repose sur son exploitation agricole, il est donc important que celle-ci soit bien assurée. Afin de répondre aux besoins de chaque agriculteur, il existe des assurances générales, mais aussi des assurances spécifiques à chaque activité agricole.

3.2 Assurance agricole : protéger l'exploitant

Si protéger son exploitation agricole par une assurance est important, il peut également être primordial de protéger l'exploitant en cas de dommages causés à un tiers, de litiges, mais aussi de problèmes de santé.

4. Les objectifs de l'assurance agricole

Ils se déclinent en deux composantes d'ordre général et d'ordre spécifique :

4.1 Objectifs généraux ⁴⁷

4.1.1 Contribution à la réduction de la pauvreté

L'assurance agricole contribue à réduire la pauvreté en offrant aux agriculteurs une protection financière contre les risques, en favorisant l'investissement et la productivité agricole, et en renforçant la résilience des communautés rurales face aux chocs externes.

4.1.2 Efficience et équité la dépense publique

En veillant à ce que la dépense publique dans le domaine de l'assurance agricole soit à la fois efficace et équitable, les gouvernements peuvent contribuer à renforcer la résilience des agriculteurs, à réduire la pauvreté rurale et à promouvoir un développement agricole durable.

⁴⁷ M. Amadou Ndiouga Ndiaye, « Assurance agricole au Sénégal, un système en construction », édition paris 2012, p5

4.1.3 Reconquérir des parts du marché moderniser les produits d'assurance

Les compagnies d'assurance agricole peuvent moderniser leurs produits et services, attirer de nouveaux clients et reconquérir des parts du marché, tout en offrant une protection accrue aux agriculteurs contre les risques liés à leur activité.

4.2 Objectifs spécifique ⁴⁸

4.2.1 Réduction de la vulnérabilité des agricultures aux aléas

La vulnérabilité des agriculteurs aux aléas, l'assurance agricole contribue à garantir la sécurité alimentaire, à protéger les moyens de subsistance des agriculteurs et à promouvoir un développement agricole durable.

4.2.2 Augmentation des produits agricoles

L'assurance agricole peut contribuer à l'augmentation des produits agricoles en réduisant les risques financiers pour les agriculteurs, en leur permettant d'accéder à des financements pour investir dans leurs exploitations, en stimulant l'adoption de technologies agricoles modernes et en renforçant la sécurité alimentaire.

4.2.3 Stabilisation et croissances des revenus agricoles

L'assurance agricole joue un rôle crucial dans la stabilisation et la croissance des revenus agricoles en offrant une protection contre les pertes de récoltes, en réduisant la volatilité des revenus, en facilitant l'accès aux financements et en encourageant l'adoption de pratiques agricoles durables.

4.2.4 Vulgariser les assurances pour une approche commerciale

L'objectif de l'assurance agricole est de rendre les assurances plus accessibles aux agriculteurs en adoptant une approche commerciale. Cela implique de proposer des produits d'assurance adaptés aux besoins des agriculteurs, de les sensibiliser aux avantages de l'assurance et de faciliter leur accès à ces produits. En vulgarisant les assurances, on encourage une plus large adoption de ces produits, ce qui permet de protéger les agriculteurs contre les risques et de promouvoir leur développement économique.

4.2.5 Initier les agricultures à la notion de gestion de risque

L'objectif de l'assurance agricole est d'initier les agriculteurs à la notion de gestion des risques en les sensibilisant aux différents dangers auxquels ils sont confrontés et en leur offrant

⁴⁸ Idem

des outils pour atténuer ces risques. Cela comprend la fourniture d'informations sur les risques spécifiques liés à l'agriculture, tels que les aléas climatiques, les maladies des cultures et les fluctuations des prix des produits agricoles, ainsi que des solutions comme les produits d'assurance adaptés. En aidant les agriculteurs à comprendre et à gérer leurs risques de manière proactive, l'assurance agricole contribue à renforcer la résilience et la durabilité des exploitations agricoles.

5. Le rôle de l'assurance agricole ⁴⁹

L'assurance agricole a pour but de

5.1 Assurer la sécurité alimentaire

Assurer la sécurité alimentaire est un rôle fondamental de l'assurance agricole car elle contribue à maintenir une production alimentaire stable, à réduire la vulnérabilité des agriculteurs, à atténuer la volatilité des prix alimentaires et à soutenir la sécurité alimentaire mondiale. En offrant une protection financière contre les risques liés à la production alimentaire, elle contribue à garantir un accès plus stable, plus fiable et plus sûr à la nourriture pour les populations.

5.2 Préserver le patrimoine agricole et rural

L'assurance agricole contribue à préserver le patrimoine agricole et rural en offrant une protection financière aux agriculteurs contre les risques naturels et économiques, soutenant ainsi la sécurité alimentaire, la stabilité économique, la conservation des terres agricoles et la viabilité des exploitations familiales.

5.3 Pérenniser l'activité

Pérenniser l'activité offre une protection financière contre les risques imprévus, soutient l'investissement dans l'agriculture, garantit la continuité des activités familiales et contribue à maintenir la production alimentaire. En assurant la stabilité financière des agriculteurs et en leur permettant de continuer à cultiver leurs terres malgré les défis rencontrés, elle contribue à assurer la pérennité et la durabilité de l'agriculture.

5.4 Assurer la solvabilité de l'agriculture/banque

Assurer la solvabilité de l'agriculture et des institutions financières est un rôle important de l'assurance agricole car elle réduit le risque pour les prêteurs, contribue à la stabilité du

⁴⁹ canma@cnma.dz consulté le 21/04/2024

Chapitre I : Cadre théorique et conceptuel des assurances agricoles

secteur financier, encourage le financement agricole et maintient la liquidité du marché. En offrant une protection contre les risques financiers associés à l'agriculture, elle favorise un environnement financier plus sûr et plus stable pour tous les acteurs du secteur agricole.

5.5 Stabiliser l'économie du pays

Elle contribue à maintenir la stabilité du PIB, à soutenir l'emploi et les revenus, à garantir la sécurité alimentaire, à réduire la volatilité des prix et à réduire la dépendance aux importations alimentaires. En protégeant le secteur agricole, l'assurance agricole soutient la résilience économique globale du pays.

6. Les spécificités agricoles⁵²

L'assurance agricole est une branche particulière de l'assurance qui est spécifiquement conçue pour répondre aux besoins des agriculteurs et des exploitants agricoles. Voici quelques-unes de ses caractéristiques principales.

6.1 Couverture des risques agricoles

Contrairement à d'autres types d'assurance, l'assurance agricole est conçue pour couvrir les risques spécifiques auxquels sont confrontées les exploitations agricoles, tels que les pertes de récoltes, les dommages causés par le bétail, les maladies des cultures et les aléas climatiques.

6.2 Produits d'assurance adaptés

Les produits d'assurance agricole sont adaptés aux besoins uniques des agriculteurs, avec des options de couverture spécifiquement conçues pour les différentes cultures, types d'élevage et pratiques agricoles.

6.3 Saisonnalité des risques

Les risques agricoles peuvent varier en fonction des saisons et des conditions météorologiques. L'assurance agricole prend en compte cette variabilité saisonnière et offre une couverture adaptée aux risques spécifiques à chaque période de l'année.

⁵² <https://agriculture.ec.europa.eu/international/international-cooperation/international-organisations/fao> consulté le 22/04/2024

6.4 Subventions et soutien gouvernemental

Dans de nombreux pays, l'assurance agricole est soutenue par des subventions gouvernementales ou des programmes de réassurance publique. Cela vise à rendre l'assurance plus abordable pour les agriculteurs et à encourager son adoption à grande échelle.

6.5 Promotion de la gestion des risques

En plus de fournir une protection financière, l'assurance agricole vise également à sensibiliser les agriculteurs à la gestion des risques. Cela peut inclure des programmes de formation sur les pratiques agricoles résilientes, la diversification des cultures et d'autres stratégies visant à réduire les risques agricoles.

Chapitre I : Cadre théorique et conceptuel des assurances agricoles

Conclusion

Ce chapitre a offert une analyse approfondie du cadre théorique et conceptuel ainsi que de l'historique de l'assurance agricole. Nous avons commencé par définir les concepts clés de l'assurance agricole.

L'historique de l'agriculture été tracé, montrant son évolution depuis ses origines jusqu'à son rôle actuel dans les économies modernes.

L'assurance agricole est un dispositif essentiel pour protéger les agriculteurs contre les risques inhérents à leur activité, tels que les catastrophes naturelles, les maladies des cultures et du bétail, et les fluctuations des marchés. Elle fonctionne en mutualisant les risques, permettant aux agriculteurs de payer des primes régulières en échange de compensations financières en cas de pertes. Cette forme d'assurance contribue à stabiliser les revenus des agriculteurs, les aidant à surmonter les imprévus et à investir dans des pratiques agricoles plus durables et résilientes.

En conclusion, ce chapitre a mis en lumière l'importance cruciale de l'assurance agricole, non seulement comme un outil de protection financière, mais aussi comme un mécanisme de soutien au développement durable et à la résilience du secteur agricole face aux aléas climatiques et économiques.

Chapitre II :
Les risques agricoles et perspectives de
développement des assurances
agricoles en Algérie

Chapitre II : Les risques agricoles et perspectives de développement des assurances agricoles en Algérie

Introduction

L'agriculture est un secteur fondamental pour l'économie algérienne, jouant un rôle crucial dans la sécurité alimentaire, l'emploi et le développement rural. Cependant, ce secteur est particulièrement vulnérable à une multitude de risques, tant naturels qu'économiques, qui peuvent avoir des répercussions dévastatrices sur les producteurs et l'économie nationale. Pour assurer la pérennité et la résilience de l'agriculture, il est essentiel de comprendre ces risques et de mettre en place des mécanismes de couverture efficaces.

Les risques agricoles peuvent être classés en plusieurs catégories. Les risques naturels de production, comme les aléas climatiques et les maladies, les risques économiques et commerciaux, quant à eux, incluent les fluctuations des prix des produits agricoles et des intrants, ainsi que les variations de la demande. Les risques financiers concernent l'accès au crédit et les conditions de financement des exploitations. Enfin, les risques institutionnels englobent les changements de politiques agricoles et les régulations gouvernementales.

Dans ce chapitre, nous allons présenter dans la première section les risques agricoles et leurs modes de couvertures. Ensuite, dans la seconde section, le travail sera focalisé sur la situation et l'évolution du marché des assurances agricoles en Algérie. Dans la troisième section, nous aborderons les perspectives de développement de l'assurance agricole en Algérie

Chapitre II : Les risques agricoles et perspectives de développement des assurances agricoles en Algérie

Section 1 : les risques agricoles et leurs modes de couvertures

L'agriculture est une activité exposée à de nombreux risques, allant des aléas climatiques tels que la grêle et la sécheresse aux risques liés aux marchés et à la fluctuation des prix des produits agricoles.

Ces risques peuvent entraîner des pertes financières significatives pour les agriculteurs, menaçant leur subsistance et la sécurité alimentaire. Pour atténuer ces risques, les agriculteurs ont recours à divers modes de couvertures, notamment l'assurance agricole.

1. Les différents risques agricoles

1.1 Les risques économiques et commerciaux

Les risques liés à l'économie ou au commerce désignent la volatilité des prix des intrants et des productions agricoles. Les agriculteurs sont de plus en plus confrontés à des marchés libéralisés, ce qui entraîne une moins grande précision pour les intrants et les produits agricoles. Par conséquent, le risque de prix prend de l'ampleur et augmente au fil du temps.

Parmi les risques économiques et commerciaux de la monnaie nationale, on retrouve les risques de change. Les risques économiques et commerciaux évoluent en relation étroite avec les variations des prix des produits, ce qui est plus crucial pour les entreprises spécialisées qui sont influencées par les variations des prix d'une seule catégorie de production.¹

1.2 Les risques financiers

Les risques financiers incluent ceux qui sont associés aux sources de financement de l'entreprise. Parmi les risques financiers, on peut citer une hausse imprévue des taux d'intérêts et des taux de change, qui englobe également le risque de non-paiement, le risque de liquidité ou le manque de disponibilité d'un prêt qui se révèle indispensable. Le financement nécessaire à l'activité agricole constitue une source significative de risque, ce qui accroît les conséquences des risques de revenu. Si le résultat de son investissement est incertain, il sera plus difficile pour une entreprise d'obtenir des crédits.²

¹ YEATMAN JEROME, « Manuel International de l'Assurance », 2ème édition ECONOMICA, Paris, 2000.p17

² AHMED ABOUDI, LAHOUCINE GOURA, SOFIANE HACHIMI, « La gestion des risques dans le secteur agricole », Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales Agadir, Mémoire pour l'obtention de licence en économie et gestion 2008/2009. P28

Chapitre II : Les risques agricoles et perspectives de développement des assurances agricoles en Algérie

1.3 Les risques naturels de production

Ces risques ont un impact sur la productivité agricole et la qualité des produits. Ils découlent de l'imprévisibilité des conditions météorologiques et de la santé. En d'autres termes, cela découle des forces naturelles. Les agriculteurs sont bien conscients que les risques naturels sont à l'origine de la majorité des variations de production. Leurs natures peuvent varier : Climatique et sanitaire.³

1.3.1 Les risques climatiques

Les risques climatiques sont liés aux changements dans le climat et comprennent :

a. La neige

La neige peut endommager tous les types de cultures, y compris les arbres fruitiers et elle est aussi un risque important pour les forêts, où la surcharge de poids sur certaines parties de l'arbre peut entraîner sa rupture, ou même son déracinement. La neige est un risque assurable dans un grand nombre de cas. Dans les forêts où les arbres se sont cassés sous le poids de la neige, la présence des parties d'arbres cassés peut contribuer au développement des organismes nuisibles et des maladies.⁴

b. Les inondations

Les dommages causés par les inondations peuvent être occasionnés par les précipitations excessives sur place, mais ils peuvent aussi être dus aux précipitations excessives qui se sont abattues ailleurs, à la montée du niveau des rivières et des lacs qui s'ensuit, et qui inondent les terres agricoles. Ce risque est généralement assurable. Les exceptions peuvent être les terres agricoles qui ne sont pas suffisamment drainées ou dans lesquelles les canaux de drainage ne sont pas entretenus, et aussi les plaines d'alluvions exposées à un risque d'inondation très élevé. Les inondations sont parfois une des conséquences des tempêtes très violentes.⁵

c. La tempête

Garanti la perte de quantité causée par l'action du vent entraînant la destruction partielle ou totale des parties des plantes ainsi que les arbres fruitier, palmier, dattier, vignes, culture de

³ ROBERTS, R.A.G. « Assurance des récoltes dans les pays en développement », Edition organisation des unies pour l'agriculture et l'alimentation Rome ; novembre 2009 P22

⁴ ROBERTS, R.A.G. « Assurance des récoltes dans les pays en développement » P28

⁵ Idem, P.25.

Chapitre II : Les risques agricoles et perspectives de développement des assurances agricoles en Algérie

pomme de terre, cultures des florales et ornementales, aux serres (plastiques, cultures), et aux plan pépinières.

Elle garantit, aussi le choc d'un corps renversé ou projeté par le vent lorsque celui-ci a une violence tel qu'il provoque, détruit, brise ou endommage des bâtiments agricoles contenant le matériel d'exploitation. Les approvisionnements et les marchandises, et le réseau d'irrigation la vitesse du vent doit être supérieure à 120km/Heure.⁶

d. La sécheresse

La sécheresse est à la fois un souci majeur dans un grand nombre de pays en développement, et elle est l'événement météorologique qui pose les plus gros problèmes aux assureurs. La raison de cet état que les assureurs sont davantage confiants quand un événement à risque est clairement défini relativement au temps et à sa situation géographique⁷.

e. La grêle

Garantit la perte de quantité par l'action mécanique du choc des grêlons aux récoltes (fruits) sur pied (céréales, légumes secs, fourrage, oléagineux, arbres fruitiers, palmier dattier, vignes, cultures, maraîchères, cultures industrielles, culture florale et ornementales) aux serres (plastique, cultures) et aux plants arboricoles et viticoles en pépinières de plein champ.⁸

f. Le gel

Garantit la perte de quantités causées par la variation d'intensité anormale d'un agent naturel que produit de dépôt de gel sur les parties des plans de pomme de terre, des cultures maraîchères sous serre, des arbres fruitiers et des plants arboricoles et viticoles en pépinière de plaine de champs.

g. Le siroco

Garantit la perte de quantités causées par l'action des vents chaudes et secs sur les parties de la plante de pomme de terre des arbres fruitiers jeunes et en production.

⁶ <https://www.fao.org/3/x9178a/x9178a.htm> Consulté le 17/02/2024

⁷ ROBERTS, R.A.G. « Assurance des récoltes dans les pays en développement », Edition organisation des unies pour l'agriculture et l'alimentation Rome ; novembre 2009 P 23

⁸ Mr Bourad A, Directeur générale caisse national des mutualités agricole, « Offre National en Matière d'assurance agricole », p6

Chapitre II : Les risques agricoles et perspectives de développement des assurances agricoles en Algérie

h. L'insolation

Garantit la perte de quantités causées par l'action des rayons solaire sur végétal aboutissant à la brûle complètes des feuilles des plantes arboricoles et viticole se trouvent en pépinière de plein champ.

i. La pluie

Garantit la perte de quantité causée aux fruits mûre de palmier dattier par l'action directe des eaux de pluie.⁹

1.3.2 Les risques sanitaires

C'est la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite d'une exposition de l'homme ou de l'animal à une source de contamination. La gestion d'un tel risque est plus complexe si elle est conjugué e à une dé stabilisation des services publics chargé s de la prise en charge et de la sécurité sanitaire. Le risque sanitaire dé pend donc de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée¹⁰.

1.4 Les risques institutionnels

L'agriculture est confrontée à des risques institutionnels causés par des modifications de politique ou de réglementation. Ce genre de dangers peut entraîner des limitations de productivité, de santé ou d'environnement que les agriculteurs n'ont pas pu prévoir, comme des limitations d'utilisation des pesticides ou des antibiotiques.¹¹

2. Le mode de Couverture des risques agricoles¹²

La couverture contre les risques et diverse et varie suivant la nature et les spécificités des risques.

⁹ Idem, p6

¹⁰ Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement – DREAL PACA « Le risque sanitaire » p 100

¹¹ AHMED ABOUDI, LAHOUCINE GOURA, SOFIANE HACHIMI, p 30

¹² Mr Bourad A, Directeur générale caisse national des mutualités agricole, « Offre National en Matière d'assurance agricole », p6

Chapitre II : Les risques agricoles et perspectives de développement des assurances agricoles en Algérie

2.1 Le mode de couverture des risques climatique

2.1.1 Police grêle

Une police d'assurance grêle est conçue pour protéger les agriculteurs contre les pertes de rendement causées par les dommages dus à la grêle sur leurs cultures. Lorsque des grêlons endommagent les cultures désignées dans la police, la police d'assurance grêle intervient pour indemniser l'agriculteur pour la perte de quantité de récolte résultant de ces dommages.

Elle peut couvrir divers types de cultures, notamment les céréales, les fruits, les légumes et autres cultures agricoles.

2.1.2 Police multirisques serres

Couvre les armatures de la serre, le chauffage, le plastique et les récoltes Contre les risque de grêle, de gel, d'inondation, de tempête, de neige, d'incendie, d'explosion ; de chute de la foudre. Elle prend en charge, aussi, le recours des voisins et des tiers. En cas d'incendie et les frais de déblais, démolition, enlèvement, déplacement et remplacement du matériel, transport des décombres après sinistre.

2.1.3 Police multirisques palmier - dattier

Couvre le palmier dattier et la production contre les risques de grêle, de pluie, de l'inondation, de l'incendie, de l'explosion de la chute de la foudre, les frais de déblais.

Ainsi que l'enlèvement, déplacement et transport des décombres de sinistre.

2.1.4 Police Multi périls pomme de terre

Couvre les bâtiments agricoles contre les risques d'incendie- d'explosion – chute de foudre et risques accessoires (Inondation, tempête, tremblement de terre) ; les récoltes contre les risques climatiques (Grêle, gel, tempête, inondation et sirocco) ; la responsabilité civile exploitant ; les individus contre le risque d'accident.

2.1.5 Police multirisque arbres fruitiers

Couvre les espèces à noyaux et à pépins contre certains risque climatiques (grêle, gel inondation, tempête et sirocco). La prise en charge de ces espèces fruitières est assurée tout au long de leur développement ; depuis la plantation jusqu'à à la fin de production.

Chapitre II : Les risques agricoles et perspectives de développement des assurances agricoles en Algérie

2.1.6 Police pépinières arboricole, viticole et forestière

Elle couvre les dégâts causés à la pépinière (plants arboricoles et viticoles se trouvant en jauge ; plants forestiers en plein champ ou en hors sol sous ombrées) résultant des événements suivants : grêle, gel, inondation, sirocco et insolation.

2.1.7 Police Multirisques Exploitations Agricoles

Elle couvre une exploitation agricole, dans son ensemble (bâtiment, Équipements et récoltes) contre divers risques en l'occurrence :

- Les pertes de quantité des récoltes sur pied causées par l'incendie et la grêle ;
- Les dommages matériels aux bâtiments d'exploitation (biens mobiliers et immobiliers, cheptels, matériels d'exploitations et marchandises) causés par l'incendie, les explosions, l'inondation, et la tempête ;
- La responsabilité de l'exploitation.

2.1.8 Police Réseau d'irrigation en exploitation

Couvre tout le réseaux d'irrigation depuis la tête de station jusqu'au équipements d'irrigation se trouve à proximité de la culture à irriguer contre les risques d'incendie, d'explosion, de chute de la foudre, de bris de machine, de dommages électriques, d'inondation, de tempête.¹³

2.2 Mode de couverture des risques sanitaire

2.2.1 La police multirisque bétail

La garantie couvre la mortalité suite aux maladies, aux accidents et à l'ordre d'abattage. Pour éviter l'anti-sélection, un agrément sanitaire est exigé avant la souscription d'une police et les mortalités suites aux maladies, durant la première quinzaine à compter de la date de souscription de la police, sont exclues. Une franchise de 10% est appliquée pour lutter contre le risque moral.

2.2.2 La police multirisque avicole

¹³ Mr Bourad A, Directeur générale caisse national des mutualités agricole, « Offre National en Matière d'assurance agricole », p7

Chapitre II : Les risques agricoles et perspectives de développement des assurances agricoles en Algérie

La garantie couvre les mortalités résultantes des maladies, de l'intoxication et des ordres d'abattages des autorités publiques ou de l'assureur. -un premier niveau de mortalité est exigé pour l'entrée en vigueur de la garantie : c'est le niveau normal de mortalité accepté économiquement dans tout élevage avicole rentable. Cette partie de mortalité est à la charge de l'éleveur. Une franchise variable de 8 à 40 % appliquée suivant la mortalité pour moraliser le risque et faire face à l'asymétrie de l'information.

2.2.3 La police Multirisque apicole

Cette police couvre les :

-Maladies causées par l'Acariose, la Nosérose, la Mycose, la fausse teigne, la loque américaine et la loque européenne.

-Intoxications par eaux ou dus aux traitements chimiques des cultures avoisinantes des lieux où se trouvent les ruchers.

-Effets climatiques : froid, chaleur exceptionnel (canicule) entraînant l'étouffement de l'essaim et non du au surpeuplement des abeilles.¹⁴

¹⁴ Mr Bourad A, Directeur générale de la caisse national des mutualités agricole, « Offre National en Matière d'assurance agricole », p8

Chapitre II : Les risques agricoles et perspectives de développement des assurances agricoles en Algérie

Section 2 : situation et évolution du marché des assurances agricoles en Algérie

L'assurance agricole joue un rôle crucial dans le soutien des agriculteurs et la protection des exploitations agricoles contre les risques financiers associés aux aléas climatiques et aux pertes de récolte.

En Algérie, le marché des assurances agricoles fait partie intégrante du secteur global des assurances, avec ses propres dynamiques et tendances. Cette section se penche sur la situation et l'évolution du marché des assurances agricoles en Algérie, en analysant le chiffre d'affaires, la part de marché des différentes branches d'assurance agricole, ainsi que l'évolution des sinistres.

1. Situation des assurances agricoles en Algérie

1.1 Production du marché des assurances en Algérie

Au 31/12/2023, le marché algérien des assurances, toutes activités confondues, enregistre un chiffre d'affaires de 169,6 milliards de DA, en croissance de 3,5% par rapport à l'exercice 2022.

Les Assurances de Dommages (AD) prédominent le marché national, avec une part de 85%, suivie par les Assurances de Personnes (AP), avec une part de 10,4%.¹⁵

Tableau N° 01 : production du marché des assurances au 31/12/2023 par rapport au 31/12/2022 en Algérie

En DA	Chiffre d'affaires		Structure du Marché		Evolution	
	31/12/2022	31/12/2023	2022	2023	En %	En valeur
ASSURANCE CONVENTIONNELLE						
Assurances de Dommages	140 580 702 939	144 204 794 210	85,8%	85,0%	2,6%	3 624 091 271
Assurances de Personnes	16 453 755 489	17 617 560 927	10,0%	10,4%	7,1%	1 163 805 437
Total	157 034 458 428	161 822 355 137	95,8%	95,4%	3,0%	4 787 896 709

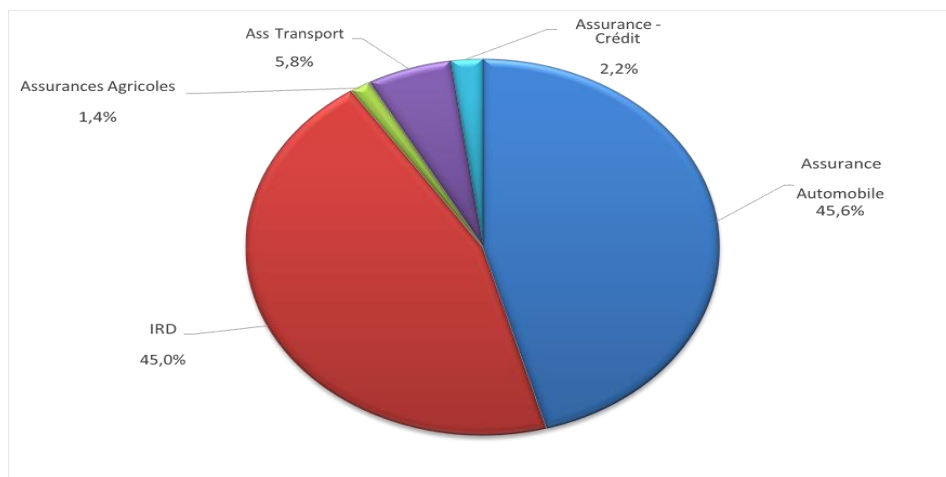
Source : Site officiel du Conseil National des Assurances, <https://cna.dz> consulté le 18/05/2024

¹⁵ <https://cna.dz/wp-content/uploads/2024/03/NC-T4-2023.pdf> consulté le 18/05/2024

Chapitre II : Les risques agricoles et perspectives de développement des assurances agricoles en Algérie

1.2. Part de l'agriculture dans le marché des Assurances Dommages en 2023 en Algérie

Figure N°02 : structure de la production des assurances dommage au 31/12/2023 par rapport à 31/12/2022 en Algérie



Source : Site officiel du Conseil National des Assurances, <https://cna.dz> consulté le 18/05/2024

1.3 Évolution du chiffre d'affaire du marché des assurances agricoles en Algérie

Tableau N°02 : chiffre d'affaire des assurances agricoles au 31/12/2023 et son évolution par rapport à 31/12/2022

En DA	Chiffre d'affaires		Structure du Marché		Evolution	
	31/12/2022	31/12/2023	2022	2023	En %	En valeur
Assurances Agricoles	2 433 938 632	1 993 471 861	1,7%	1,4%	18,1%	-440 466 771

Source : Site officiel du Conseil National des Assurances, <https://cna.dz> consulté le 18/05/2024

Au terme de l'exercice 2023, la branche « *Agricole* » affiche une perte de 440,5 millions de DA, soit un taux de régression de 18,1%, par rapport à l'exercice 2022, cumulant, ainsi, près de 2 milliards de DA de chiffre d'affaires, contre 2,4 milliards de DA, au 31/12/2022.

Cette tendance est tirée essentiellement par la majorité des sous-branches, notamment « *Production végétale* » (-35,3%). Ce repli est expliqué par les conditions climatiques défavorables (stress hydrique et sécheresse), ayant induit une certaine réticence, de la part des agriculteurs, à s'assurer, durant le premier semestre 2023, en « Multirisques céréales ».

Ainsi, l'appréhension et la réticence de nombre d'agriculteurs par rapport au « Mauvais rendement céréalier » constitue un véritable frein au développement de la branche « Agricole ».

Chapitre II : Les risques agricoles et perspectives de développement des assurances agricoles en Algérie

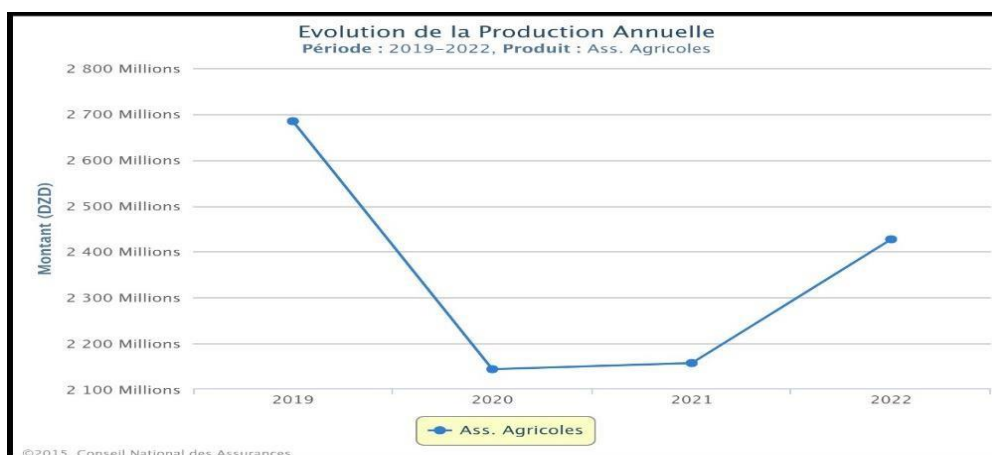
De même, l'assurance « Multirisques Engins & matériel agricole » régresse de 21,6%, relativement au 31/12/2022. Ces deux sous-branches cumulent près de 43% de la production de la branche.

Contrairement aux régressions enregistrées par l'ensemble des sous-branches, la « *Production animale* » affiche un gain de 2,3 millions de DA, dû, essentiellement, à la fidélisation des clients ainsi qu'à la signature de plusieurs conventions.¹⁶

2. Evolution de la production des assurances agricole

2.1 Evolution de la production des assurances agricole en Algérie

Figure N°03 : Evolution de la production des assurances agricoles en Algérie de 2019 à 2022 en million de DA



Source : site officiel du conseil national des assurances <https://bdcs.dz/> consulté le 1/06/2024

La courbe illustre l'évolution de la production annuelle des assurances agricoles sur une période de quatre ans, de 2019 à 2022. Elle révèle une tendance générale à la baisse au cours de cette période. En 2019, la production s'élevait à environ 2 700 millions, mais elle a progressivement diminué pour atteindre environ 2 100 millions en 2022.

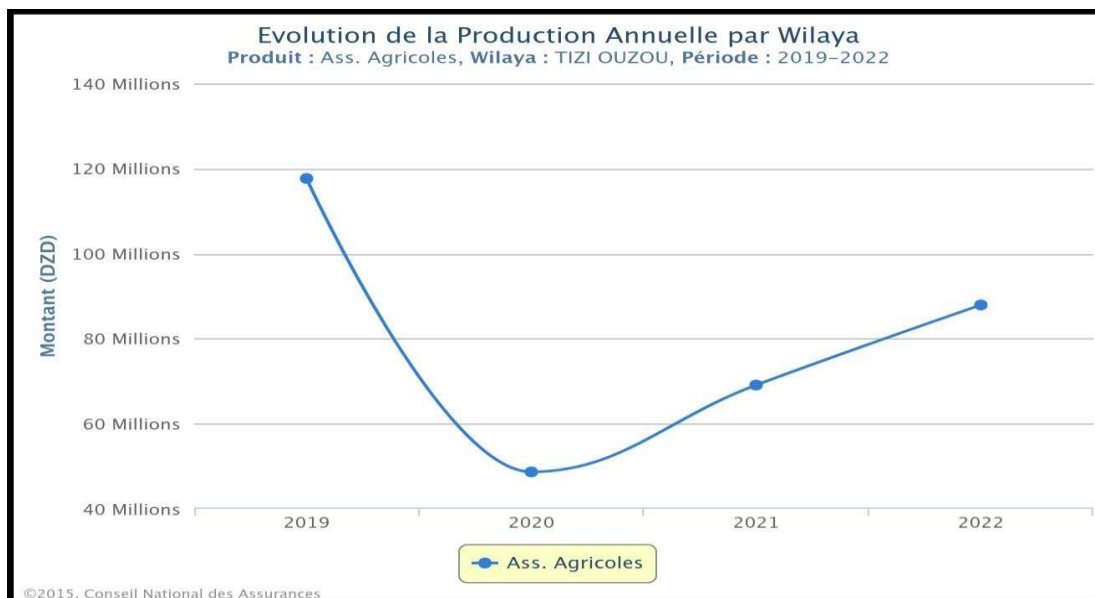
Plusieurs facteurs pourraient contribuer à cette tendance, notamment les conditions météorologiques, les politiques agricoles, les fluctuations des prix des produits agricoles et la demande d'assurance agricole.

¹⁶ <https://cna.dz/wp-content/uploads/2024/03/NC-T4-2023.pdf> consulté le 18/05/2024

Chapitre II : Les risques agricoles et perspectives de développement des assurances agricoles en Algérie

2.2 Evolution de la production des assurances agricoles dans la wilaya de Tizi-Ouzou

Figure N°04 : Evolution de la production des assurances agricoles dans la wilaya de Tizi-Ouzou de 2019 à 2022 en million de DA



Source : site officiel du conseil national des assurances <https://bdcs.dz/> consulté le 01/06/2024

La figure N° 4 représente l'évolution de la production annuelle des assurances agricoles dans la wilaya de Tizi Ouzou sur une période de quatre ans, de 2019 à 2022. Elle témoigne d'une tendance à la baisse significative au fil des années.

En 2019, la production atteignait environ 120 millions, mais elle a chuté de manière constante pour se situer à environ 40 millions en 2022. Cette baisse régulière chaque année soulève des interrogations sur les facteurs qui pourraient influencer cette tendance.

Chapitre II : Les risques agricoles et perspectives de développement des assurances agricoles en Algérie

3. Part de marché des assurances agricoles

Les sociétés publiques dominent le marché des Assurances de Dommages avec trois quarts (précisément 75,9%) du chiffre d'affaires global, atteignant, ainsi, 109,4 milliards de DA, à fin 2023.

Les sociétés privées, qui comptabilisent 33,3 milliards de DA de primes émises, totalisent une part de 23,1%, Et voici ce qui concerne la part de l'assurance agricole.¹⁷

Tableau N°03 : Production des assurances agricoles selon le type des capitaux

Branches assurance/DA*	Sociétés Publiques	Sociétés Privées	Sociétés mixtes	Total marché	Part de marché dessociétés à CapitauxPrivés
Assurances Agricoles	1 927 307 285	66 164 576	0	1 993 471 861	3,3%
Incendie & multirisques agricoles	167 288 506	18 138 608	0	185 427 114	9,8%
Production végétale	400 445 319	-184 881	0	400 260 438	0,0%
Production animale	868 639 701	26 907 667	0	895 547 367	3,0%
Responsabilité civile agriculteur	28 225 379	9 258	0	28 234 638	0,0%
Multirisques Engins & matériel agricole	447 564 205	8 042 270	0	455 606 476	1,8%
Autres dommages agricoles	15 144 174	13 251 655	0	28 395 828	0,0%

Source : Site officiel du Conseil National des Assurances <https://cna.dz> consulté le 18/05/2024

Le tableau N°03 présente la production des assurances agricoles selon le type de sociétés détenant les capitaux (publiques, privées ou mixtes). Les branches d'assurance agricole incluent différentes catégories telles que les assurances incendie et multirisques agricoles, la production végétale, la production animale, la responsabilité civile des agriculteurs, et les multirisques engins et matériel agricole.

Les sociétés publiques dominent la plupart des catégories, ce qui suggère un fort engagement de l'État dans le domaine de l'assurance agricole. Elles sont en tête dans les assurances agricoles en général, ainsi que dans des secteurs spécifiques comme l'incendie et les

¹⁷ <https://cna.dz/wp-content/uploads/2024/03/NC-T4-2023.pdf> consulté le 18/05/2024

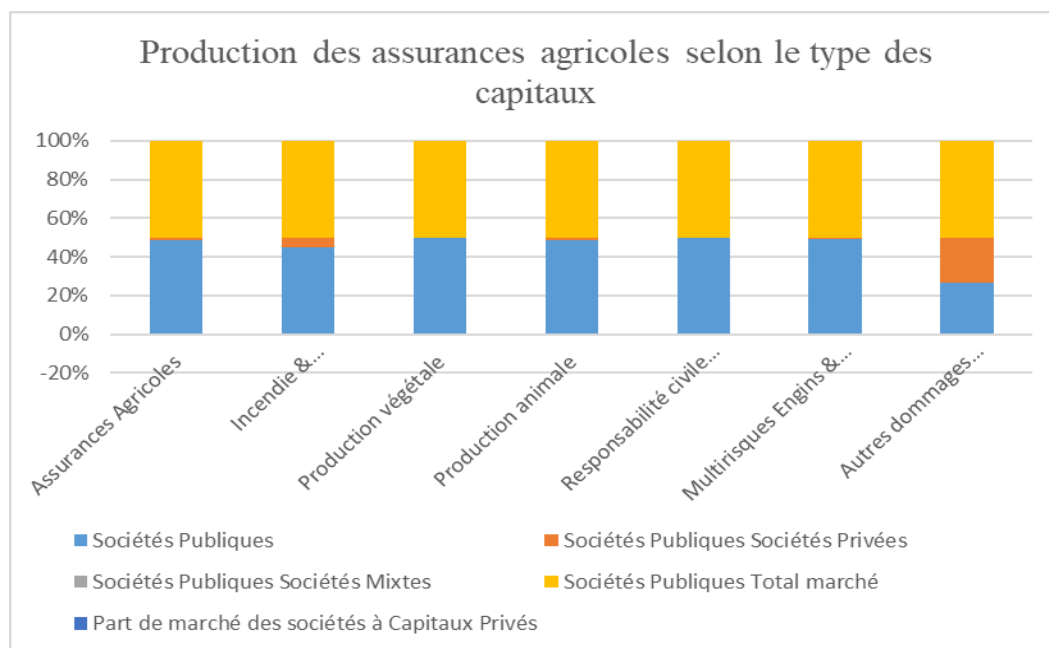
Chapitre II : Les risques agricoles et perspectives de développement des assurances agricoles en Algérie

multirisques agricoles, la production végétale, la production animale, la responsabilité civile des agriculteurs, et les multirisques engins et matériel agricole.

En revanche les sociétés privées à une présence plus limitée, mais significative dans certaines catégories, notamment dans les assurances incendie et multirisques agricoles, ainsi que dans la production animale et les multirisques engins et matériel agricole. Leur part de marché est plus faible que celle des sociétés publiques.

Et par rapport au sociétés mixtes n'ont pas de contribution apparente dans ce tableau, ce qui suggère qu'elles pourraient avoir une présence moins significative ou être moins répandues dans le secteur de l'assurance agricole.

Figure N°05 : La production des assurances agricoles selon le type des capitaux



Source : réalisé par nous-même

Chapitre II : Les risques agricoles et perspectives de développement des assurances agricoles en Algérie

4. Evolution du chiffre d'affaires des assurances agricoles par sous branches

Tableau N°04 : La production des assurances agricoles par sous branches au 31/12/2023 par rapport à 31/12/2022 en Algérie

En DA	Chiffre d'affaires		Structure du Marché		Evolution	
	31/12/2022	31/12/2023	2022	2023	En %	En valeur
Assurances Agricoles	2 433 938 632	1 993 471 861	1,7%	1,4%	18,1 %	-440 466 772
Incendie & multirisques agricoles	253 273 703	185 427 114	0,2%	0,1%	26,8%	-67 846 590
Production végétale	618 322 485	400 260 438	0,4%	0,3%	35,3%	-218 062 047
Production animale	893 228 016	895 547 367	0,6%	0,6%	0,3%	2 319 351
Responsabilité civile agriculteur	41 020 693	28 234 637	0,0%	0,0%	31,2%	-12 786 056
Multirisques Engins & matériel agricole	580 835 580	455 606 476	0,4%	0,3%	21,6%	-125 229 105
Autres dommages agricoles	47 258 155	28 395 828	0,0%	0,0%	39,9%	-18 862 326

Source : Site officiel du Conseil National des Assurances, <https://cna.dz> consulté le 18/05/2024

Ce tableau présente des informations sur le chiffre d'affaires et l'évolution de différents types d'assurances agricoles pour les années 2022 et 2023.

Ce tableau nous permet de constater que La branche la plus utilisée est celle de la production animale. En effet, malgré des fluctuations dans d'autres domaines, le chiffre d'affaires de la production animale est resté relativement stable, avec une légère augmentation de 0,3% entre 2022 et 2023. De plus, cette catégorie détient une part de marché constante à 0,6%, ce qui suggère une demande soutenue pour les assurances liées à la production animale.

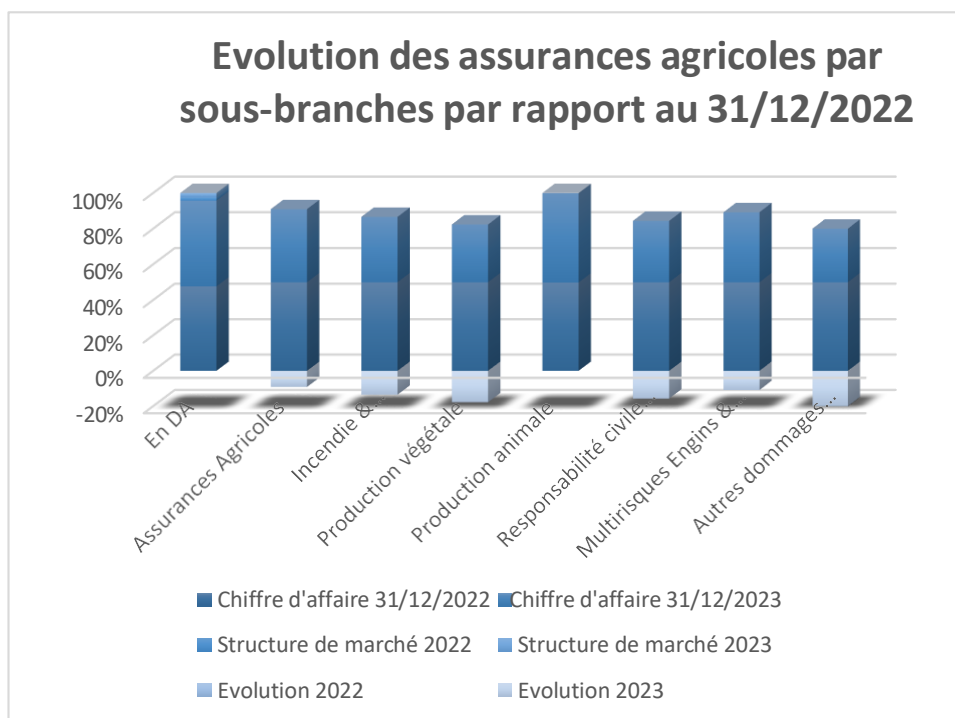
En revanche, la branche qui semble moins demandée sur le marché est celle de la responsabilité civile agriculteur.

Cette catégorie a enregistré la plus forte baisse en pourcentage de chiffre d'affaires, avec une diminution de 31,2% entre 2022 et 2023. De plus, sa part de marché est restée

Chapitre II : Les risques agricoles et perspectives de développement des assurances agricoles en Algérie

négligeable à 0,0%, ce qui indique une faible demande ou un intérêt limité des agriculteurs pour ce type d'assurance.

Figure N°06: évolution des assurances agricoles par sous branches du 31/12/2023 Par rapport au 31/12/2023



Source : réalisé par nous-même

Chapitre II : Les risques agricoles et perspectives de développement des assurances agricoles en Algérie

5. Situation des sinistres des assurances agricoles en Algérie

Tableau N°05 : la situation des sinistres déclarés, réglés et à payer des assurances agricoles au 31/12/2023 en montant

En DA	Sinistres déclarés		Structure		Evolution	
	31/12/2022	31/12/2023	2022	2023	En %	En valeur
Assurance Agricole	1 947 652 628	1 006 489 319	2,6%	1,4%	48,3%	-941 163 309
En DA	Sinistres réglés		Structure		Evolution	
	31/12/2022	31/12/2023	2022	2023	En %	En valeur
Assurance Agricole	2 164 555 138	782 057 659	3,4%	1,2%	63,9%	-1 382 497 479
En DA	Sinistres à payer		Structure		Evolution	
	31/12/2022	31/12/2023	2022	2023	En %	En valeur
Assurance Agricole	4 386 091 945	726 838 114	4,5%	0,7%	-83,4%	-3 659 253 831

Source : Site officiel du Conseil National des Assurances, <https://cna.dz> consulté le 18/05/2024

Le tableau montre une amélioration significative de la situation des sinistres dans le secteur de l'assurance agricole entre 2022 et 2023. Moins de sinistres ont été déclarés, moins ont été réglés et moins sont restés à payer.

Cela pourrait signifier que les agriculteurs prennent des mesures pour réduire les risques, que les compagnies d'assurance sont plus efficaces dans la gestion des réclamations, ou que les conditions météorologiques étaient plus favorables.

Chapitre II : Les risques agricoles et perspectives de développement des assurances agricoles en Algérie

Tableau N°06: la situation des sinistres déclarés, réglés et à payer des assurances agricoles au 31/12/2023 en nombre

En nombre	Sinistres déclarés		Structure		Évolution	
	31/12/2022	31/12/2023	2022	2023	En %	En valeur
Assurance Agricole	2 216	5 675	0,2%	0,4%	156,1%	3 459
En nombre	Sinistres réglés		Structure		Évolution	
	31/12/2022	31/12/2023	2022	2023	En %	En valeur
Assurance Agricole	2 615	4 992	0,2%	0,4%	90,9%	2 377
En nombre	Sinistres à payer		Structure		Évolution	
	31/12/2022	31/12/2023	2022	2023	En %	En valeur
Assurance Agricole	2 013	4 558	0,2%	0,3%	126,4%	2 545
En %	Taux de règlement		Évolution			
	2022	2023				
Assurance Agricole	60,7%	64,9%	7,0%			

Source : Site officiel du Conseil National des Assurances, <https://cna.dz> consulté le 18/05/2024

Le tableau présente les données sur les sinistres dans le secteur de l'assurance agricole pour les années 2022 et 2023.

En 2023, on observe une augmentation significative du nombre de sinistres déclarés, passant de 2 216 à 5 675, soit une hausse de 156,1%. Cette croissance se traduit par une augmentation de 3 459 sinistres en valeur.

Parallèlement, le nombre de sinistres réglés est également en augmentation, passant de 2 615 à 4 992, soit une augmentation de 90,9%. Cela représente 2 377 sinistres supplémentaires réglés en 2023. De même, le nombre de sinistres à payer a augmenté de manière significative ;

En ce qui concerne le taux de règlement, il est en augmentation, passant de 60,7% en 2022 à 64,9% en 2023, soit une augmentation de 7,0%

Chapitre II : Les risques agricoles et perspectives de développement des assurances agricoles en Algérie

Section 3 : les perspectives de développement des assurances agricoles en Algérie

Les assureurs continuent de travailler pour encourager le secteur agricole, y compris la CNMA, qui a mis en place une stratégie visant à renforcer le "Mutualisme Agricole".

Cette stratégie se compose de dix axes qui se présentent comme suit : ¹⁸

1. Axe organisationnel

L'axe organisationnel comprend deux points clés. Le premier point vise à mettre en conformité les statuts régissant les activités de la Caisse Nationale de Mutualité Agricole ainsi que ses caisses régionales, en les adaptant aux besoins économiques, sociaux et financiers, tout en se basant sur les principes du système mutualiste. Le deuxième point porte sur la refondation de la Mutualité Agricole en l'érigeant en Groupe financier.

La gestion administrative des Caisses de Mutualité Agricole doit progressivement revenir aux principes de base qui régissent leurs systèmes de gestion par leurs conseils d'administration dans un esprit de solidarité et d'entraide.

2. Axe technique

L'axe technique se compose de deux points clés. Le premier point concerne la modernisation des produits d'assurances agricoles. Le deuxième point est le développement du chiffre d'affaires des assurances, comprenant la consolidation des produits existants et la diversification vers de nouveaux produits, notamment pour les assurances agricoles.

Les stratégies techniques repèrent les occasions de créer de nouveaux outils. Les compagnies d'assurance mettent en place des visites sur le terrain afin d'établir un contact avec les agriculteurs afin de promouvoir et de développer des produits d'assurance.

3. Axes gestion des compétences et formation

Axes gestion des compétences et formation concentre également sur deux points essentiels, le premier point c'est la gestion de la ressource humaine, qui restes le moyen de production essentiel pour nos activités de services doit constituer une priorité dans ses objectives, dans ses moyens, juridiques et réglementaire, internes et externes. Le deuxième

¹⁸ CNMA, Mutualité Agricole-Rapport annuelle, 2022, sur le site <https://cnma.dz/>. Consulté le 01/06/2024
<https://www.cnma.dz/wp-content/uploads/2021/02/rapport-annuel-CNMA-2022.pdf> P 81/ P82

Chapitre II : Les risques agricoles et perspectives de développement des assurances agricoles en Algérie

point c'est le Poursuit des cycles de formation aux métiers techniques de l'assurance et des activités annexes.

Pour une entreprise d'assurance, il est crucial de mettre à jour ses compétences. Cette approche vise à améliorer les performances du personnel en planifiant diverses formations, telles que la formation technique de vente pour les assurances, la formation en ingénierie "souscription des risques techniques et d'entreprises", le master gestion d'assurance, le master management d'assurance, etc.

4. Axe financier et comptable

Pour évaluer l'état financier d'une société d'assurance, il est essentiel de vérifier le bon déroulement de son activité financière. Cette évaluation repose sur la gestion des participations, des placements financiers, l'évolution des immobilisations et du résultat financier.

5. Axe communication

Dans le cadre de la communication de la Mutualité Agricole, deux axes essentiels sont à considérer. Tout d'abord, la communication interne doit être structurée de manière à ce que les employés soient bien informés sur l'évolution des caisses, les progrès réalisés, les faiblesses identifiées et les objectifs à atteindre. En parallèle, la communication externe, particulièrement à travers les médias, doit être soigneusement orchestrée. L'objectif est de faire connaître aux sociétaires, aux usagers du secteur agricole et aux populations rurales les contributions de la Mutualité Agricole. Cela permettra de la considérer véritablement comme un "Assureur Conseil" proche d'eux.

La communication joue un rôle essentiel dans le développement et la rentabilité des compagnies d'assurance, en assurant le bon déroulement des canaux d'information entre les divers acteurs du secteur assurantiel. De plus, il est important de fidéliser et d'attirer de nouveaux clients.

6. Axe système d'information

Dans l'axe du système d'information, une réévaluation de la gestion des données est nécessaire, mettant l'accent sur la nécessité de numériser et de digitaliser les opérations pour répondre aux exigences contemporaines.

Chapitre II : Les risques agricoles et perspectives de développement des assurances agricoles en Algérie

La numérisation est un outil indispensable et remarquable qui a démontré son efficacité pendant la crise sanitaire Covid-19, ce qui constitue une véritable occasion pour le secteur.

7. Axe couverture sociale des agriculteurs et éleveurs

Dans le but de renforcer la mutualité, la CNMA envisage de mettre en œuvre de nouveaux systèmes d'assurance, y compris un dispositif social, en partenariat avec la Caisse Nationale de Sécurité Sociale de Non-Salariés CASNOS, afin de garantir la couverture sociale des agriculteurs et la sécurité des revenus.

8. Axe mise en place d'un nouveau dispositif d'assurance de calamités agricoles

La conception et la mise en place d'un nouveau dispositif d'assurance de la calamité agricole qui consiste à offrir aux agriculteur une assurance subventionnée par l'état afin de prémunir leurs cultures contre les différents risques climatiques notamment le risque sécheresse.

Cet aspect s'inscrit dans le but de trouver une solution à certains dossiers qui sont restés en suspens depuis plusieurs années.

9. Axe investissement et actifs immobilier

L'objectif des compagnies d'assurance est de renforcer leur image de marque en réhabilitant et en construisant les sièges des caisses régionales et les bureaux locaux.

10. Axes mise en place du Crédit Mutuel Rural

La transformation de la CNMA en CMR vise à financer des projets de développement agricole et rural. Pour cela, il est nécessaire d'avoir une institution performante et capable de gérer les particularités du secteur agricole. Le défi pour la CNMA est d'améliorer la production et d'atteindre les objectifs liés à la sécurité alimentaire.

Chapitre II : Les risques agricoles et perspectives de développement des assurances agricoles en Algérie

Conclusion

L'agriculture algérienne est confrontée à une multitude de défis, allant des aléas climatiques aux risques sanitaires, qui menacent la stabilité et la rentabilité des exploitations. Cependant, grâce aux assurances agricoles, les agriculteurs peuvent se prémunir contre ces risques et assurer une meilleure protection de leurs investissements.

L'augmentation de la part de l'agriculture dans le marché des Assurances Dommages en Algérie témoigne de la reconnaissance croissante de l'importance des assurances pour le secteur agricole. Cette tendance est également reflétée par la croissance constante du chiffre d'affaires et de la production des assurances agricoles.

En conclusion, les assurances agricoles jouent un rôle vital dans la sécurisation de l'agriculture algérienne, offrant une bouée de sauvetage financière aux agriculteurs face aux imprévus. Leur développement continu est essentiel pour garantir la résilience et la durabilité du secteur agricole dans un contexte de plus en plus incertain.

Chapitre III :
La pratique de l'assurance agricole en
Algérie : cas d'un contrat
couvrant un produit animale « multi
risque bovin » au sein de la CRMA de
Tizi-Ouzou

Chapitre III : La pratique de l'assurance agricole dans la CRMA de Tizi-Ouzou

Introduction

La caisse nationale de la mutualité agricole (CRMA) propose une variété de produits bénéfiques à la fois pour l'assureur et pour l'assuré. En plus des assurances proposées par toutes les compagnies d'assurances, la CRMA, comme son nom l'indique, se concentre principalement sur l'activité agricole.

La mutualité propose des assurances animales, c'est-à-dire des assurances multirisques animales, qui permettent à l'éleveur de faire face à un sinistre. Les multirisques couvrent les dommages causés par la mort, l'incendie et les risques liés aux inondations, aux inondations et aux tempêtes, ainsi qu'à la responsabilité civile de l'exploitation. La CRMA propose différents produits d'assurance animales, tels que la multirisque bovine, ovine, caprine, cunicole, la mortalité des dromadaires.

Ce chapitre sera consacré à notre étude pratique et repartit en trois sections. La première portera sur une brève présentation de la CNMA et la CRMA de Tizi-Ouzou, la deuxième comportera une étude d'un contrat d'assurance multirisque bovine et l'analyse de l'assurance multirisque bovine, et la troisième section sera axée les contraintes rencontrées par les agriculteurs au niveau de la CRMA, et les solutions proposées par la compagnie pour encourager l'achat du contrat d'un produit animal (multirisque bovine).

Chapitre III : La pratique de l'assurance agricole dans la CRMA de Tizi-Ouzou

Section 01 : La présentation de La Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA)

Avant d'entamer l'analyse de l'assurance multirisque bovine, nous allons présenter tout d'abord la caisse nationale et régionale de mutualité agricole de Tizi-Ouzou.

1. La caisse nationale de mutualité agricole (CNMA)

1.1. Historique de la mutualité

La Caisse de Mutualité Agricole a été créée au début du 20^{ème} siècle, elle était régie par les dispositions de la loi de 1901, portant sur les associations et les organisations professionnelles à caractère non commercial et à but non lucratif et cela dans le but de couvrir d'abord le risque de la grêle qui a survenue énormément à cette époque-là.

Au départ, elle portait le nom de la caisse centrale de réassurance des mutuelles agricoles (CCRMA) et par la suite elle a changé de nom.

On peut citer les premières caisses apparues à titre d'exemple :

- En 1904, la première caisse a été créée à Tiaret ;
- En 1905, celle de Sétif est apparue ;
- En 1907, celle de Constantine a été créée au même titre que la CNMA ;
- En 1949, la caisse centrale de mutualiste centrale (CCMSA) est apparue ;
- En 1958, la caisse mutuelle agricole de retraite (CMRA) ;
- Et en 1972, la fusion de ces deux dernières avec la (CCRMA) avait donné naissance à la caisse nationale de mutualité agricole (CNMA)

1.2. Le principe de la caisse de mutualité agricole

L'ordonnance 72-64 du 02/12/1972 portant institution de la mutualité agricole définit ainsi les principes mutualistes : « la Mutualité Agricole est une institution professionnelle agricole, qui a pour but de réaliser, pour ses membres actionnaires fidèles, assujettis ou bénéficiaires, toutes opérations de prévoyance sociale, d'assurance ou de compensation basées sur l'esprit de solidarité et cela sans la recherche de bénéfice »

1.3. Le Statut juridique de la caisse de mutualité agricole

La Caisse de Mutualité Agricole a été instituée par l'ordonnance n°72-64 du 02/12/1972 et par le décret exécutif n°95-97 du 01/04/1995, modifié par le décret 99-273 fixant les statuts types des caisses de mutualité agricole et définissant les liens juridiques et organiques entre elles.

Chapitre III : La pratique de l'assurance agricole dans la CRMA de Tizi-Ouzou

Selon l'article 01, La caisse nationale de mutualité agricole (CNMA) est formée de l'ensemble des Caisses Régionales de Mutualités Agricoles (CRMA) qui souscrivent des parts à son capital social.

Selon l'article 02, Les Caisses de Mutualités sont des sociétés civiles de personnes à caractère mutualiste et à capital variable, elles ne sont pas à but lucratif.

1.4. L'Organisation de la caisse de mutualité agricole

Les caisses de mutualités agricoles constituent un groupe à trois niveaux :

- Les bureaux locaux (B.L) ;
- Les caisses régionales (CRMA) ;
- La caisse nationale (CNMA).

1.4.1. Le bureau local

La création d'un bureau local se fait par une demande formulée par le directeur d'une caisse régionale et l'approbation du directeur général de la CNMA.

1.4.2. La Caisse régionale

L'assemblée générale de la caisse régionale comprend les sociétaires qui ont des parts sociales au niveau de la caisse. Une fois l'assemblée générale tenue, le conseil d'administration est élu pour une période de quatre (04) années, il est composé des membres sociétaires suivants :

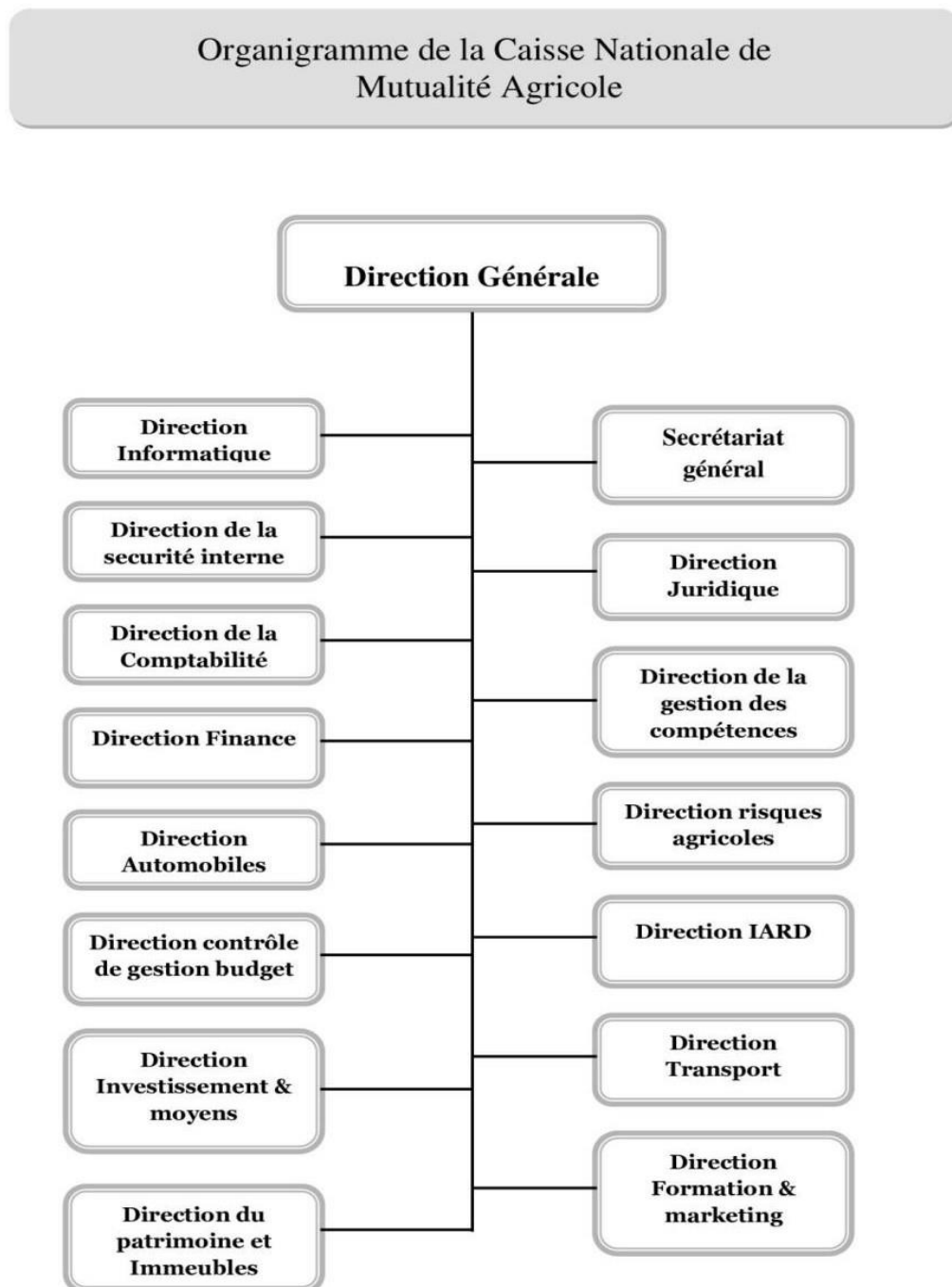
- (05) administrateurs élus par l'assemblée générale conformément aux dispositions statutaires ;
- (01) représentant non éligible du ministère de l'agriculture.

1.4.3 La caisse nationale

L'assemblée générale est composée des présidents de l'ensemble des caisses régionales, dont chacune ne dispose que d'une voix. Le conseil d'administration contient 12 membres dont 09 membres sont élus parmi les membres composants de l'assemblée générale et 03 membres représentants le ministère de l'agriculture et du développement rural.

Chapitre III : La pratique de l'assurance agricole dans la CRMA de Tizi-Ouzou

Figure N°07 : Organigramme de l'organisation de la Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA)



Source : document interne de la CRMA

Chapitre III : La pratique de l'assurance agricole dans la CRMA de Tizi-Ouzou

2. La caisse régionale de mutualité agricole (CRMA) de Tizi-Ouzou

2.1. Localisation de la CRMA de Tizi-Ouzou

La direction de la CRMA de Tizi-Ouzou est l'une des (67) caisses de la CNMA. Société civile par action, formée par des personnes physiques et morales qui adhèrent à son statut et souscrivent des actions à son capital social, elle est située au centre-ville du chef-lieu de Tizi-Ouzou au boulevard (80), avenues ABANE RAMDANE, le siège a été construit en 1973. Elle est composée d'une (01) unité Siège et dix-huit (18) bureaux locaux répartis géographiquement sur l'ensemble du territoire de la wilaya.

2.2. L'organisation de la CRMA de Tizi-Ouzou

2.2.1. Statut et agrément de la CRMA de Tizi-Ouzou

Le statut et l'agrément de la CRMA de Tizi-Ouzou lui permettent de fonctionner sous la tutelle de la CNMA. La création de n'importe quelle autre caisse est soumise à l'autorisation préalable de celle-ci, sa composition doit comprendre le nombre de sociétaires admis, le capital social souscrit et libéré, la circonscription territoriale et la liste des sociétaires fondateurs.

2.2.2. La circonscription territoriale de la CRMA de Tizi-Ouzou

La CRMA de Tizi-Ouzou se limite au territoire de la wilaya sur le plan sociétariat (adhésion au capital social) et n'a pas de frontière géographique pour jouer son rôle d'assureur. La circonscription territoriale est délimitée lors de la création de la caisse.

2.2.3. Sociétariat à la CRMA de Tizi-Ouzou

Tout postulant à la qualité de sociétaire, doit habiter la circonscription territoriale de la CRMA, la qualité de sociétaire est acquise lorsque le postulant s'est libéré totalement de ses parts souscrites en numéraire.

2.2.4. Inscription aux parts sociales à la CRMA de Tizi-Ouzou

L'assemblée générale de la CRMA fixe le nombre de parts sociales d'adhésion à souscrire. Elle peut augmenter le nombre des parts sociales à souscrire en fonction de l'environnement économique. Les parts sociales ne sont pas vendables ou transmissibles sauf au profit d'un sociétaire déjà agréé par le conseil d'administration de la caisse, elles sont inscrites sur un registre spécifique ouvert à cet effet et elles sont admises dans un compte ouvert en son nom.

Chapitre III : La pratique de l'assurance agricole dans la CRMA de Tizi-Ouzou

2.2.5. L'assemblée générale

La réunion de l'assemblée générale de la CRMA de Tizi-Ouzou est conduite par le président du conseil d'administration, le directeur assiste au déroulement de la réunion, et peut être demandé par la Direction Générale ou le commissaire aux comptes.

2.2.6. Le conseil d'administration

Le directeur de la CRMA de Tizi-Ouzou assiste aux réunions du conseil d'administration et assure le secrétariat, il tient le registre des délibérations qu'il signe avec le président, dans le cas où le conseil manque à ces obligations ou prend des décisions contraires à la réglementation, le conseil national peut procéder à sa suspension.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les administrateurs de la CRMA de Tizi-Ouzou ne perçoivent pas d'honoraires, ils ne peuvent prétendre à des avantages auprès de la caisse, que ceux que leur accordent leurs qualités de sociétaires. Mais par contre, ils perçoivent des indemnités dont la valeur ne dépasse pas les huit jours de présence par mois, ils bénéficient de la protection morale et matérielle pour tous les risques auxquels ils s'exposent, de la couverture du contrat maladie groupe à une réduction sur la cotisation pour un seul contrat « assurance automobile ».

2.2.7. Le président du conseil d'administration

Le président assume un rôle important à la CRMA de Tizi-Ouzou. C'est le premier responsable auprès de l'assemblée générale, il a le droit de regard sur les actes de gestion sans cependant disposer de pouvoir en la matière. Tous comme il peut signaler les insuffisances qu'il aura détecté à la CRMA, il est tenu de recevoir huit jours par mois les sociétaires, de les écouter et de régler leurs problèmes, ainsi que l'animation d'activités visant à informer, sensibiliser et mobiliser de nouveaux adhérents à la CRMA.

2.2.8. Le commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes est désigné par le conseil d'administration pour un mandat de trois ans renouvelable une fois, il est chargé de présenter au conseil d'administration et à l'assemblée générale un rapport détaillé sur la caisse, sur les bilans, sur les résultats des exercices et de vérifier l'exactitude des informations données concernant les états financiers et sur le rapport de gestion du conseil.

Chapitre III : La pratique de l'assurance agricole dans la CRMA de Tizi-Ouzou

2.2.9. Les bénéfices réalisés par CRMA de Tizi-Ouzou

Les bénéfices réalisés à partir des résultats de bilan d'activité, sont répartis comme suit :

- Une partie est destinée à alimenter les fonds de ristournes directes et indirectes ;
- Une partie est destinée à alimenter les fonds de solidarité auprès de la CNMA ;
- Une partie est destinée à la gratification des cadres et employés de la CRMA ;
- Une autre partie est destinée à alimenter l'enveloppe budgétaire annuelle destinée à

Indemniser les membres du conseil d'administration. Ce qui en reste, l'assemblée générale décidera de son utilisation.

2.3. Les objectifs de la CRMA de Tizi-Ouzou

La CRMA de Tizi-Ouzou est actuellement une caisse régionale dotée des moyens humains, matériels et financiers adéquats, afin de lui permettre de mener bien sa mission d'assurance et de répondre avec le maximum d'efficacité et de rapidité aux attentes de sa clientèle.

La CRMA de Tizi-Ouzou a pour objectif de réaliser pour ses membres sociétaires, toutes opérations d'assurances dans un esprit de solidarité et de mutualité. Son propre support est donc fondé sur l'équilibre financier de ses résultats, afin d'être en mesure d'offrir des prestations de service avec efficacité, en proposant de meilleures conditions de couverture d'assurance, de meilleures tarifications et des procédures de règlement des sinistres.

La CRMA de Tizi-Ouzou s'adjuge les activités suivantes :

- Assurer une bonne gestion des contrats ;
- Assurer les agriculteurs contre les calamités et les risques liés aux activités agricoles ;
- Assurer la sécurité des productions, des revenus et des équipements agricoles ;
- Couvrir tous les risques pouvant survenir à ses sociétaires non seulement dans le secteur de l'agriculture, mais aussi dans les autres secteurs économiques ;
- Exécuter les programmes de sensibilisation et de vulgarisation ;
- Le service sinistre à la CRMA de Tizi-Ouzou occupe une place très importante, il est le phare de la caisse, son objectif est de répondre aux besoins de ses fidèles sociétaires.

Chapitre III : La pratique de l'assurance agricole dans la CRMA de Tizi-Ouzou

2.4. Le rôle de CRMA de Tizi-Ouzou

La Caisse Régionale de la Mutualité Agricole joue un rôle primordial :

- préserver le patrimoine agricole et rural ;
- assurer un revenu minimum ;
- pérenniser l'activité ;
- stabiliser l'économie de pays ;
- assurer la sécurité alimentaire ;
- assurer la solvabilité de l'agriculture.

2.5. Les branches d'assurance commercialisées par la CRMA de Tizi-Ouzou

Elles sont présentées ci-dessous.

2.5.1. Assurance automobile et matériel agricole

Les différents types d'assurance automobile et matériel agricole commercialisées par la CRMA :

- Assurance automobile particulier ;
- Assurance de remorque ;
- Assurance de matériel agricole ;
- Assurance de matériel agricole en leasing.

2.5.2. Risques divers

Les risques divers couverts par la CRMA :

- Assurance de responsabilité civile.
- Assurance vol.

2.5.3. Assurance incendie

Les différents types d'assurance incendie commercialisées par la CRMA :

- Incendie bâtiments et risque simple ;
- Incendie bâtiments industriels ;
- Incendie bâtiments agricoles ;
- Risque informatique.

2.5.4. Assurance transports

Les différents types d'assurance transports commercialisées par la CRMA :

- Assurance transport publique par voie terrestre ;

Chapitre III : La pratique de l'assurance agricole dans la CRMA de Tizi-Ouzou

- Assurance transport publique par voie aérienne ;
- Assurance transport maritime ;
- La responsabilité civile des voitures.

2.5.5. Assurance engineering

Les différents types d'assurance engineering commercialisées par la CRMA :

- Risque de construction et montage ;
- Risque engins de chantier. ;
- Bris de machine
- Perte de produits frigorifique.

2.5.6. Assurance catastrophes naturelles

Les types d'assurance catastrophes naturelles commercialisées par la CRMA :

- Les biens immobiliers ;
- Les biens industriels et commerciaux.

2.5.7. Assurance végétales

Les risques couverts par la CRMA en assurance végétales :

- Incendies récoltes (céréales et fourrages) ;
- Multirisques serre ;
- Multirisques palmier dattier ;
- Multirisques agricoles ;
- Multi périls pomme de terre ;
- Multirisques arbres fruitiers ;
- Multi péril stomate industrielle ;
- Multi périls olivier ;
- Multi périls vigne ;
- Assurance grêle incendie combines : incendie récoltes et assurance intégrale des céréales (Sécheresse grêle incendie).

2.5.8. Assurances animales

Cette branche est considérée comme l'activité principale d'une mutuelle agricole, elle est extrêmement importante elle contient notamment :

- L'assurance multirisque caprine ;

Chapitre III : La pratique de l'assurance agricole dans la CRMA de Tizi-Ouzou

- Multirisque ovine ;
- Multirisques avicole ;
- Multirisque apicole ;
- Multirisques dinde ;
- Mortalité des dromadaires ;
- Multirisque équine ;
- Multirisques cunicole ;
- L'assurance multirisque bovine sur laquelle se penche notre sujet

2. 6 Organisation et fonctionnement de la CRMA de Tizi-Ouzou

La CRMA de Tizi-Ouzou, à l'instar des autres directions régionales et conformément aux directives de la direction générale, est dotée d'un organigramme qui définit les différentes fonctions et conséquemment les hiérarchies qui s'exercent sur tous les postes de travail et sans exclusive.

Les tâches affectées à chaque poste de travail sont décrites et portées à la connaissance du titulaire du poste qui a pour obligation de respecter les règles établies sous le contrôle du responsable hiérarchique.

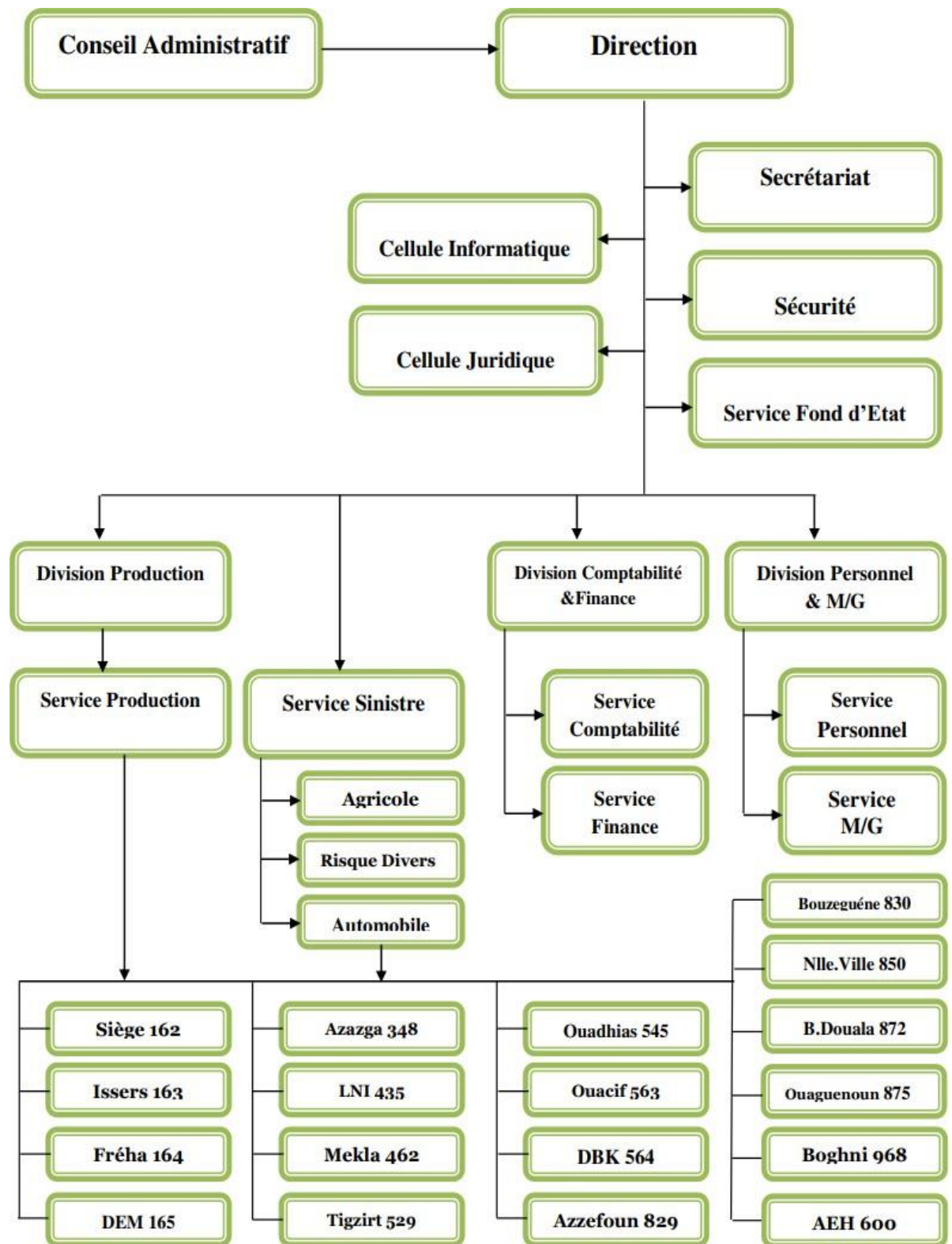
Cependant, les insuffisances et dysfonctionnements sont constatés, notamment au niveau des bureaux locaux et des caisses. Très souvent, il est constaté des chevauchements dans les attributions entre les services particulièrement : la production, le sinistre et la comptabilité.

2.6.1. Organigramme de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole de Tizi-Ouzou

L'organigramme, ci-dessous, nous permet de visualiser l'organisation de la CRMA

Chapitre III : La pratique de l'assurance agricole dans la CRMA de Tizi-Ouzou

Figure N°08 : Organigramme de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole



Source : document interne de la CRMA

Chapitre III : La pratique de l'assurance agricole dans la CRMA de Tizi-Ouzou

Section 02 : étude de cas traitement d'un risque agricole cas multirisque bovine

1. Présentation d'un produit multirisque bovine

1.1 la multirisque bovine

L'assurance multirisque bovine est un type d'assurance conçu spécifiquement pour les éleveurs de bovins. Elle offre une protection contre un large éventail de risques auxquels ces éleveurs peuvent être confrontés, tant sur le plan de la santé de leurs animaux que sur celui de leurs biens et de leur responsabilité.

1.2 Visa

Tableau N°07 : Numéro et date d'agrément de l'assurance multirisque bovine

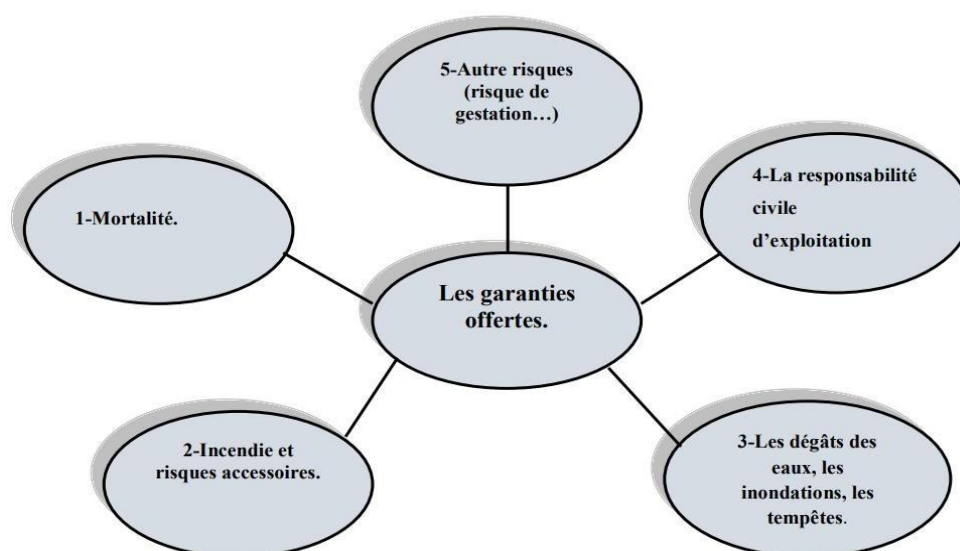
Produit d'assurance	N° & date d'agrément
multirisques bovine	N°06 le 09/08/2006

Source : document interne de la CRMA

1.3 Les garanties de la multirisque bovine

L'Assurance multirisque bovine est un contrat qui prend en charge les dommages consécutifs :

FigureN°09: les garanties de la multirisque bovine



Source : document interne de la CRMA

Chapitre III : La pratique de l'assurance agricole dans la CRMA de Tizi-Ouzou

1. 3.1 La Mortalité des Bovins

Dans cette garantie, l'assureur garantit la perte pécuniaire subie par l'assuré en cas de mort des animaux assurés de l'espèce bovine résultant de l'un des événements énumérés ci-après.

a) Maladies

Par maladie, on entend tout processus morbide d'origine infectieuse, parasitaire ou métabolique.

b) Accidents d'élevage

Par accident, on entend toute affection ayant une origine traumatique, soudaine et imprévisible indépendante de l'état de santé des animaux et susceptible d'entraîner leur mort ou d'en nécessiter l'abattage.

c) Intoxications

Les risques d'intoxication alimentaires dont l'assuré ou ses préposés ne seront pas remboursés à quelque titre que ce soit.

d) Abattages des animaux

L'abattage des animaux doit répondre à une autorisation soit de l'assureur, soit des pouvoirs publics, à titre préventif ou limitatif du dommage. Les animaux ne sont garantis qu'autant qu'ils sont la propriété de l'assuré, sous sa conduite et sa surveillance ou celles des personnes dont il est civilement responsable, dans les lieux de l'exploitation ou de l'entreprises et sont utilisés pour les besoins de cette exploitation ou de cette entreprise (objet de notre étude).

1.3.2 L'incendie

dans cette garantie l'assureur assure, les dommages matériels causés par l'incendie et les explosions aux biens mobiliers et immobilier a l'exclusion de tout dommages corporels causés aux personnes¹.

La garantie dommages matériels s'applique suivant les valeurs déclarées aux lieu indiqués dans la police :

- Bâtiments d'exploitation.

³ Idem ; p 28

Chapitre III : La pratique de l'assurance agricole dans la CRMA de Tizi-Ouzou

- Approvisionnement nécessaires aux besoins de l'élevage.
- Matériels, mobiliers, et outils de l'activité exercée.
- Bovins se trouvant dans les bâtiments d'élevage et /ou à leurs abords immédiats.
- Marchandises et produits d'élevage.²

1.3.3 Les dégâts des eaux – inondations – tempête

L'objet de cette garantie est de couvrir les dommages matériels résultant de fuites d'eau accidentelles.

L'assureur garantit les dommages matériels causés par les événements ci-dessus aux :

- Bâtiments assurés utilisés pour les besoins de l'élevage.
- Outils, matériels et mobiliers, nécessaires à l'activité de l'élevage.
- Bovines dans les bâtiments d'exploitation et/ ou à leurs abords immédiats
- Approvisionnement et produits nécessaires à la bonne marche de l'élevage
- Marchandises et produits d'élevage³

1.3.4 La responsabilité civile exploitation

La présente garantie prend en charge les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'assuré peut encourir aux termes des articles 124 à 140 du Code Civil à raison des accidents corporels et matériels causés aux tiers tant à l'intérieur de l'exploitation, que dans ses abords immédiats par le fait de l'assuré et ses préposés salariés pendant leur service, des installations du matériel en usage et des immeubles ou partie d'immeuble où est domiciliée l'activité assurée. L'assuré déclare que les aménagements et installations de l'entreprise garanties sont conformes aux règlements en vigueur concernant les mesures tant générales que particulières à l'établissement assuré sur la prévention contre les accidents.

²<https://cnma.dz/wp-content/uploads/2016/04/Multirisques-Bovines.pdf> consulté le 19/05/2024

³ Idem ; p 28

Chapitre III : La pratique de l'assurance agricole dans la CRMA de Tizi-Ouzou

1.3.5 Autres risques garanties

L'assureur garantit, sans surprime, les risques d'opération si celles-ci a pour objet la conservation de l'animal, et si l'urgence en est démontrée sous réserve de l'observation par l'assuré, des mesures et formalités prévues à l'article 14 ci-dessous. "Le risque de gestation, de mise bas et de castration des mâles. Les risques de mortalité pendant le transport des animaux vers les marchés, abattoirs et Foires, ainsi que leurs séjours dans les foires sont couverts dans un rayon de 100 kilomètres du lieu de l'exploitation. Au-delà, il sera exigé le paiement d'une surprime par chaque risque assuré."

1.4 Les conditions de souscription de contrat d'assurance multirisque bovine

Les conditions de souscription de contrat d'assurance sont présentées dans les points suivants

1.4.1 Modification et aggravation affectant le risque

-l'assuré est tenu de déclarer exactement à l'assureur toute modification ou aggravation du risque assuré, affectant notamment sa nature ou sa composition, l'usage ou l'emploi des animaux assurés et la situation des biens assurés, Lorsque cette modification ou aggravation est indépendante de sa volonté, l'assuré doit faire sa déclaration dans un délai de sept (07) jours à compter de la date où il en a eu connaissance, sauf cas fortuit ou de force majeure.

-En cas de modification ou aggravation du risque assuré par son fait, l'assuré doit en faire une déclaration préalable. Dans les deux cas, la déclaration doit être faite à l'assureur par lettre recommandée avec accusé de réception.

-En cas d'aggravation du risque assuré, l'assureur peut dans un délai de trente (30) jours à partir de la connaissance de l'aggravation du risque proposer à l'assuré un nouveau taux de cotisation. Il est tenu dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la proposition du nouveau taux de cotisation de s'acquitter de la différence de cotisation réclamée par l'assureur. En cas de non-paiement, l'assuré peut résilier le contrat.⁴

1.4.2 Les risques exclus

L'assureur ne prend pas en charges les risques dus aux :

- Aux dommages, quelque soient leur nature, causés au tiers par les animaux ;

⁴ Document interne de la CRMA « Conditions générale code 9.6.4 assurance multirisque bovine » p7

Chapitre III : La pratique de l'assurance agricole dans la CRMA de Tizi-Ouzou

- Aux sinistres provenant du fait volontaire de l'assuré ou de ses préposés, du mauvais état des lieux, des mauvais traitements, du manque de soins ou de nourriture lorsque ces faits sont imputables à l'assuré ;
- Aux Animaux perdus, volés ;
- A L'excès de travail ;
- Aux faits entraînant une dépréciation des animaux sans que leur vie soit en danger, infirmités, production insuffisantes, vieillesse ;
- A la mort survenant après une opération pratiquée par une personne autre qu'un vétérinaire.
- Des pertes par maladie qui se produisent dans les 15 jours qui suivent la date d'effet du contrat pour les animaux nouvellement introduits à l'assurance.
- Des dommages provenant de l'écroulement du bâtiment ;
- L'abattage des bêtes décidé pour des raisons économiques ;
- Frais médicaux et traitements ;
- Production insuffisante ;
- Affection chronique due au non suivi du traitement ou à l'absence du traitement.
- Vente des bovins.⁵

2. La production « étapes de souscription d'une multirisque Bovine »

Le Sociétaire A.H s'est présentée à la CRMA dans le but d'assurer son cheptel « bovin laitier » et a formulé une déclaration de son patrimoine (cheptel, bâtiment, matériel, avec leur estimations respectives) l'assureur lui a proposé clairement le produit qui convient à ce type d'élevage, en lui expliquant le contenu et les conditions de souscription, à titre d'exemple :

- L'objet et l'étendue du contrat ;
- Risque assuré ;
- Exclusions ;

⁵ Document interne de la CRMA « Conditions générale code 9.6.4 assurance multirisque bovine » p4

Chapitre III : La pratique de l'assurance agricole dans la CRMA de Tizi-Ouzou

-Et les mesures de préventions

L'expert vétérinaire après avoir reçu un ordre de service, sortait sur le terrain pour confirmer la déclaration de préposé à l'assurance : voir le cheptel en question, les conditions de conduite d'élevage, l'état générale de l'exploitation et arrête un PV de visite de risque qui va être la base d'évaluation (proposition d'assurance) et/ou de souscription.⁶

- **L'assuré A.H était amené à fournir le dossier suivant**

- Une carte FLAH, ou attestation d'éleveur ;

- Une identification sanitaire (elle doit être enregistré auprès du service compétant, service vétérinaire, c'est la subdivision de la daïra ou de la commune où il habite) ;

- Les boucles d'identification numérotées pour chaque tête ;

- Une fiche pédigrée (qui doit contenir le numéro, la race, date de naissance...etc.) (voir l'annexe N°1).

- Un certificat de vaccination, (contre les maladies à déclaration obligatoire : la rage, la fièvre aphteuse, la peste...etc.). (Voir l'annexe N°02)

- agrément sanitaire et certificat de dépistage des maladie MLRC (voir l'annexe N°03)

- **Une fois le dossier était complété, l'assureur s'est dépêcher sur les lieux du risque à assurer**

Le vétérinaire a effectué un PV de visite du risque, ce dernier est remis à la CRMA, L'éleveur a procédé à l'assurance du cheptel, pour une année ferme et le contrat a été complété par la signature des deux parties (CRMA et A.H).

- Ce présent contrat contient les renseignements suivants : (voir l'annexe N° 04)

- Le numéro de police d'assurance N°162/30/2023/00052 ;

- La date d'effet 16/10/2023 et d'échéance 15/10/2024 ;

- Le nom et prénom de l'assuré (sociétaire A .H) ;

- L'adresse de l'assuré (TABOUKERT CNE TIZI RACHED W DE TO) ;

⁶ Entretien avec IBRAHEM S, vétérinaire chef de service sinistre, CRMA de Tizi-Ouzou, le 02/06/2023.

Chapitre III : La pratique de l'assurance agricole dans la CRMA de Tizi-Ouzou

- date et heure d'édition : 16/10/2023 à 10 :48 ;

- lieu : Tizi-Ouzou ;

- assureur : CRMA Tizi-Ouzou siège

2.1. Le contrat d'assurance de Sociétaire A.H

Le contrat d'assurance de sociétaire **A.H** est composé de :

-Les garanties offertes ;

-Les conditions générales ;

-Les clauses particulières.⁷

2.1.1. Les garanties offertes

L'éleveur avait un objectif bien déterminé, qui est de s'assurer par des garanties proposées par l'assureur.

Nous allons voir brièvement ces garanties qu'on a retrouvées dans le contrat en se basant sur le contrat multirisque bovin de l'assuré **A.H** :

a. La mortalité

Comme nous l'avons déjà dit cette garantie, assure le cheptel contre les maladies, les accidents, les intoxications et la mortalité qui est la garantie la plus importante d'ailleurs cette garantie est calculée sur un taux de 2,5%, comme suit :

Le montant d'une tête × le nombre de têtes × 2,5 % = La prime/base sur la garantie mortalité.

$$550000 \times 21 \times 2,5\% = 288750.00 \text{ DA.}$$

b. Le risque de gestation

C'est le risque d'une mortalité du veau ou de la vache lors de son accouchement. Cette garantie est calculée sur un taux de 2.5%, le risque de gestation est aussi important et s'est calculé comme suit :

⁷ Le guide de procédure et de gestion animale « Le contrat d'assurance multirisque bovin ».

Chapitre III : La pratique de l'assurance agricole dans la CRMA de Tizi-Ouzou

Le montant d'une tête \times le nombre de têtes \times 2,5% = La prime/base sur la garantie risque de gestation

$$70000 \times 21 \times 2,5\% = 36750.00 \text{ DA}$$

c. Pour les autres garanties

Le capital est déterminé par une estimation Prenant un exemple :

Explosions bâtiments agricoles ;

La garantie sur explosion bâtiment agricole = capital estimé \times 1%

$$2355.00 \text{ DA} = 23550000.00 \times 1\%$$

d. La prime payée par le client

Le prime net est de 392535.00 DA ;

Le net à payer = la prime nette + TVA + compliment + timbres ;

$$\text{Le net à payer} = 392535.00 + 74676.65 + 40 + 500$$

$$\text{Le net à payer} = 467751.65 \text{ DA ;}$$

Le client a payé une prime de = 467751.65 DA

2.1.3. Les conditions générales

Dans ces conditions, nous avons identifié l'étendue de l'assurance prévue par la loi, y compris les risques couverts, les garanties et les modalités de remboursement de chaque garantie, les exclusions (risques exclus) ainsi que toutes les démarches que la mutuelle et l'assuré devront suivre.

Le cas de sinistre a permis à l'éleveur de bien saisir l'importance de l'assurance avant de prendre en charge son cheptel, et il a validé sa lecture en y apposant sa signature et son cachet, indiquant un accord signé par les deux parties. (Voir l'annexe N° 05)

Chapitre III : La pratique de l'assurance agricole dans la CRMA de Tizi-Ouzou

2.1.4. Les clauses particulières

C'est un accord qui est fait entre l'assuré et l'assureur, qui comporte la mention lu et approuvé par l'assuré ainsi que par l'assureur, ces conditions exigent : (voir l'annexe N° 06)

- La présence d'un cheptel non assuré dans le même bâtiment qu'un cheptel assuré est interdit ;
- Le cheptel ne doit être déplacé du bâtiment déclaré sans en informer l'assureur ;
- L'éleveur doit vacciner son cheptel contre les maladies dont les vaccins existent ;
- Les clauses particulières doivent être signées par les deux parties.

3. Sinistre et indemnisation

3.1 Déclaration du sinistre

Après la réalisation d'un risque prévu au contrat du sociétaire N°162/30/2023/00052 , L'assuré A.H ; il s'est rapproché de la CRMA de Tizi-Ouzou le 08/02/2024 pour déclarer que 19 tête bovines, (17 hosteines pie noire + 2 Montbéliarde), âgées entre 3 à 5 ans portent les numéros d'identification voire l'annexe, ont attrapé une maladie dite la fièvre aphteuse. (Voir l'annexe N°07)

Fièvre aphteuse

La fièvre aphteuse est une maladie animale virale non transmissible à l'homme. Très contagieuse, elle affecte les animaux de la famille des Artiodactyles domestiques (bovins, ovins, caprins, porcins, ...) et sauvages (cervidés, antilopes, lamas...). Bien que connue de longue date, cette maladie reste l'une des préoccupations majeures des éleveurs et des autorités sanitaires. Cette maladie n'est pas dangereuse à la consommation humaine, les animaux prouvent donc vendus⁸.

- Les maladies à déclaration obligatoire (maladie réputée légalement contagieuse)
- **Déclaration de la suspicion foyer MRLC**

-Le vétérinaire traitant fait le constat des premiers symptômes

⁸ <https://www.anses.fr/fr> Consulté le 03/06/2024

Chapitre III : La pratique de l'assurance agricole dans la CRMA de Tizi-Ouzou

-Le vétérinaire va formuler une déclaration de suspicion de M. R.L.C vis-à-vis à la direction des services agricole (D.S.A)

-La direction des services agricole va mettre en place une commission, cette dernière vas faire soit un constat de confirmation de la maladie, soit prélever des échantillons pour analyse, en cas de confirmation de la maladie : ils font la déclaration officielle d'un foyer M.R.L.C toute l'exploitation va être mise en quarantaine.

-La notification de M.R.L.C est délivrée pour l'assuré avec laquelle il formule sa déclaration auprès de la CRMA (voir l'annexe N°8)⁹

Le gestionnaire du service sinistre a accusé réception sur la déclaration sinistre donc il y aura

-L'enregistrement de la déclaration.

-Établissement d'un ordre de service pour l'expert vétérinaire chargé de suivre l'affaire et d'établir un PV de constat. (Voir l'annexe N°9)

-Le client va compléter par l'ordre d'abattage émanant des pouvoirs publics mentionnant la date et le lieu d'abattage (l'abattoir / la tuerie)

-Au niveau du battoire : l'abattage des animaux après constat de l'inspecteur vétérinaire de l'abattoir.

-L'établissement d'un certificat d'abattage sanitaire (voir l'annexe N° 10) et d'un bon de pesé fiscale mentionnant les poids des carcasses d'animaux abattus.

-Assisté la transaction de vente assuré et l'acheteur des carcasses.

3.4 Contrôle des garanties

Le contrôle de la garantie s'est fait aussi par le gestionnaire du service sinistre, qui a procédé au contrôle par l'exploitation de la police d'assurance qui montre notamment que :

- La garantie est acquise (le risque est bien couvert par la police d'assurance

-Vérifier le procès-verbal de vérification et d'identification des animaux. (Voir annexe N°11)

⁹ Entretien avec Mr Ibrahim S , vétérinaire chef de service sinistre, CRMA de Tizi-Ouzou, le 03/06/2024

Chapitre III : La pratique de l'assurance agricole dans la CRMA de Tizi-Ouzou

3.5. Ouverture du dossier sinistre

Après toutes ces vérifications, le gestionnaire du service sinistre procéda à l'ouverture du dossier sinistre qui entraîne les opérations suivantes :

- le gestionnaire du service sinistre a enregistré la déclaration du sinistre sur le registre des sinistres, avec attribution d'un numéro d'ordre.

- le gestionnaire de service sinistre a classé la déclaration dans une « chemise dossier » sur laquelle il figure :

- Le numéro d'ordre selon le registre sinistre.
- Le numéro de police d'assurance N° 162/30/2023/00052
- La date d'effet 16/10/2023 et d'échéance 15/10/2024
- La date du sinistre 08/02/2024.
- Le nom de l'assuré (sociétaire **A.H**).
- L'adresse de l'assuré (TABOUKERT CNE TIZI RACHED W DE TO)
- La nature du sinistre fièvre aphteuse
- Le numéro d'identification des animaux sinistré
- Lieu : Tizi-Ouzou
- l'assureur : CRMA Tizi-Ouzou siège
- Date et heure d'édition : 16/10/2023 à 10 :48
- La chemise dossier comporte les documents suivants :
 - La copie du contrat d'assurance ;
 - La copie du PV de visite de risque (PV d'expertise) (voir l'annexe N°12) ;
 - Les photos de l'animal lors de la visite de risque
 - La déclaration du sinistre
 - L'ordre de service pour la désignation de l'expert vétérinaire (lettre recommandée) ;

Chapitre III : La pratique de l'assurance agricole dans la CRMA de Tizi-Ouzou

- Sans oublier le certificat d'orientation à l'abattage, certificat de l'abattage (voir l'annexe N°13) le bon de livraison (la récupération ou la facture de la vente de la carcasse) (voir l'annexe N°14) et la photo de l'animal sinistré lors de l'abattage.

3.5 spécificité de nature de sinistre

Le cheptel assuré au contrat N°162/30/2023/00052 de ladite assurée AH était atteint d'une maladie bovine appelée fièvre aphteuse

Ce cheptel était constitué de dix-neuf 19 vaches qui devaient être abattus en date de 08/02/2024 comme le montre l'inspecteur vétérinaire dans l'ordre d'abattage du 07/02/2024.

3.6. L'indemnisation

Le dossier sur le plan de formalité complet les agents de la CRMA procède à une étude technique de toutes les pièces est procédent au calcul de l'indemnité due par le client

Calcule totale du dommage après l'évaluation de l'expert

19 têtes sinistré

Prix par tête = 550000.00 par tête

Vaches âgées de moins de 5 ans :

Capitale total assuré

Le montant d'une tête \times le nombre de têtes = capitale totale assuré

$18 \times 550\ 000 = 9\ 900\ 000.00$ DA

- Dépréciation est de 15% estimée par le vétérinaire dans le PV d'expertise donc la dépréciation est égale à 1 485 000.00 DA

-Valeur jour de sinistre 8 415 000.00 DA

-Après l'abattage la récupération de la viande est de 4 250 kg et de 450 da le kg donc la récupération est égale : $4250\text{ kg} \times 450\text{ DA} = 1\ 912\ 500$

-Montant de dommage $8\ 415\ 000.00 - 1\ 912\ 500.00 = 6\ 502\ 500.00$

-Franchise 15% = 650 250.00

Indemnité = Montant des dommages – franchise

$8\ 415\ 000.00 - 650\ 250.00$

Indemnité total = 5 852 250 .00 ...1

Chapitre III : La pratique de l'assurance agricole dans la CRMA de Tizi-Ouzou

Vaches âgées de plus de 5 ans

Valeur assuré : 550 000.00

Dépréciation 15% : 82 500.00

Valeur jour de sinistre : 467 500.00

Récupération : $295\text{kg} \times 450 \text{ DA} = 132\,750.00 \text{ DA}$

Montant des dommages est de : 334 750.00

Franchise 20% : 66 950.00DA

Indemnité est donc : 267 800.00 DA2

Totale décompte de l'indemnité = $5\,852\,250 \text{ DA} + 267\,800 \text{ DA}$
= 6 120 050.00 DA

- Comme le montant de l'indemnité dépasse le pouvoir de règlement de la direction CRMA, le dossier doit être transféré vers la tutelle pour avis technique et accord de règlement.
- Après accord de la direction générale, le dossier doit être récupéré et un ordre de paiement signé par le responsable et le directeur ordonnant au comptable de régler le montant de l'indemnité au profit de bénéficiaire. (Voir l'annexe N° 15)
- Une quittance de règlement doit être signée par le bénéficiaire à la réception de son chèque (ou virement) notifiant son acceptation de montant de l'indemnité. (Voir l'annexe N°16) ¹⁰

4. Analyse de l'assurance multirisque bovine au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

4.1 Analyse du nombre de souscripteurs pour la branche bovine au sein de la CRMA de Tizi Ouzou pendant la période 2021 – 2023

Vu l'augmentation du risque qui menace la branche bovine, un nombre important de souscripteur vient s'assurer au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou chaque année.

¹⁰ Entretien avec Ibrahim S, vétérinaire chef de service sinistre, CRMA de Tizi-Ouzou, le 03/06/2024

Chapitre III : La pratique de l'assurance agricole dans la CRMA de Tizi-Ouzou

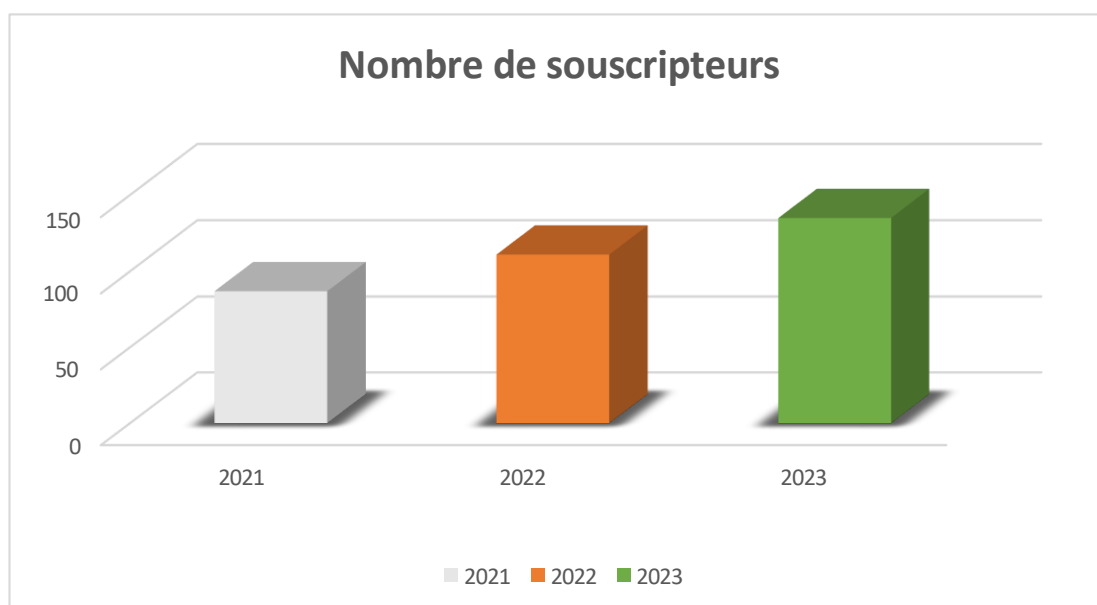
Tableau N°08 : L'analyse de nombre de souscripteurs dans la branche bovine du 01/01/2021 au 31/12/2023

Année	2021	2022	2023
Nombre de souscripteurs	87	111	135

Source : Elaborer par nous-même, d'après les données du service production de la CRMA de Tizi Ouzou.

Ce tableau montre combien de personnes ont souscrit chaque année une assurance multirisque bovine, d'après les données précédentes nous constatons une augmentation d'environ 27,59% du nombre de souscripteurs entre 2021 et 2022, et une augmentation de 21.62 % entre 2022 et 2023.

Figure N°10 : L'analyse de nombre de souscripteurs dans la branche bovine du 01/01/2021 au 31/12/2023



Source : élaborer par nous-même

Le graphique montre clairement que les ventes de la CRMA en matière d'assurance bovine augmentent en volume (nombre de tête ou cheptel assuré par an).

4.2 Analyse de la production bovine au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou

En se basant sur le tableau précédent, nous pouvons faire un lien entre la souscription et la production. Vu que le nombre de souscripteurs augmente, la production va de même, entre 2021 et 2023.

Chapitre III : La pratique de l'assurance agricole dans la CRMA de Tizi-Ouzou

Tableau N° 09 : L'analyse de la production bovine du 01/01/2021 au 31/12/2023

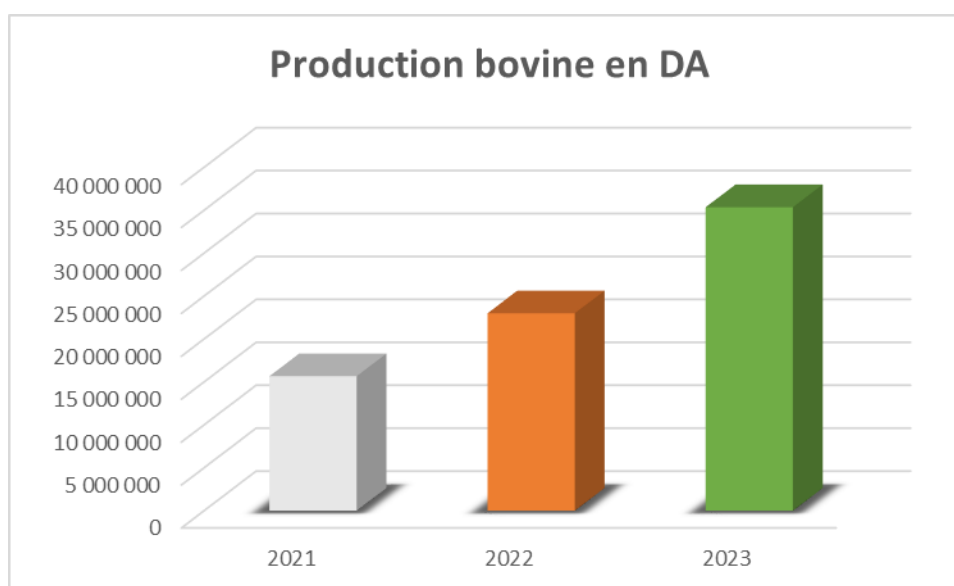
Année	2021	2022	2023
production bovine en DA	15 673 353.49	23 001 971.57	35 355 770.02

Source : Elaboration propre, d'après les données du service informatique de la CRMA de Tizi-Ouzou.

A partir des données du tableau N°3, nous remarquons une augmentation de la production bovine au niveau de la CRMA. Cette production est de 15 673 353.49DZ en 2021 et 23 001 971.57 DZ en 2022 et 35 355 770.02 dz pour l'année 2023. En effet le produit relatif à l'assurance des bovines a permis à la CRMA d'augmenter sensiblement son chiffre d'affaire d'année en année cela montre que le produit est intéressant pour l'entreprise dans le domaine d'assurance agricole.

Les données de tableau se répètent dans le graphique ci-dessous afin de donner une image plus claire de l'évolution.

Figure N°11 : L'analyse de la production bovine du 01/01/2021 au 31/12/2023



Source : élaborer par nous-même

4.3 Analyse des sinistres indemnisés pour la branche bovine au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou

Logiquement, après toute déclaration et étude du dossier au niveau du service sinistre, les assurés sinistrés vont recevoir des indemnités contre leurs déclarations du sinistre

Chapitre III : La pratique de l'assurance agricole dans la CRMA de Tizi-Ouzou

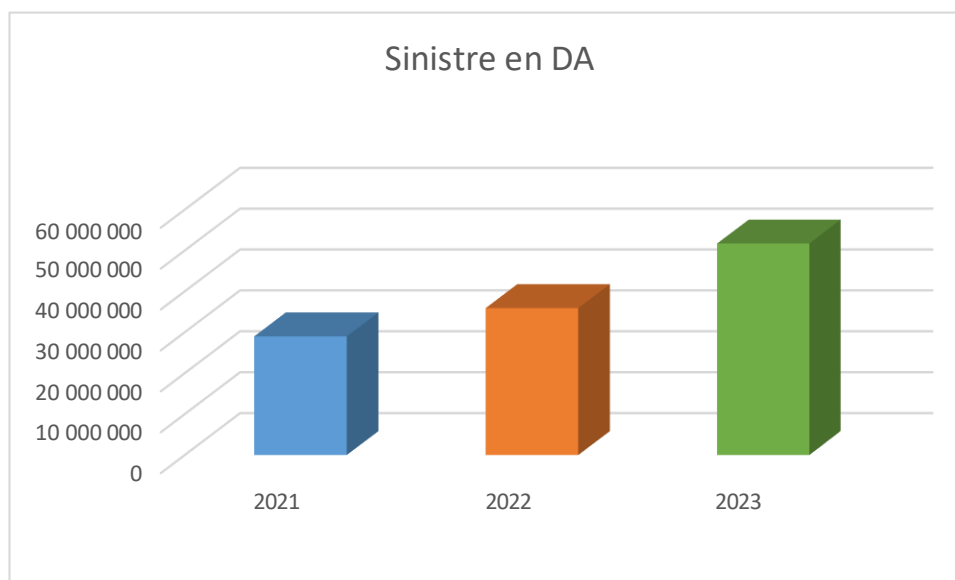
Tableau N°10 : L'analyse des sinistres indemnisés : du 01/01/2021 au 31/12/2023

Année	2021	2022	2023
Sinistres en DA	28 987 301.50	35 901 673.68	51 707 215.80

Source : Elaboration nous-même, d'après les données du service production de la CRMA de Tizi-Ouzou.

D'après les données qui figurent dans le tableau N°10 nous constatons que le montant des sinistres au niveau de la CRMA, est en augmentation pendant la période allant de 2021 à 2023 ces sinistres représentent 28 987 301.50 dz en 2021, 35 901 673.68 en 2022 et 51 707 215.80 dz en 2023.

Figure N°12 : L'analyse des sinistres indemnisés du 01/01/2021 au 31/12/2023



Source : Elaborer par nous-même

En terme d'évolution nous remarquons ce qui suit :

- Entre 2021 et 2022 le taux de croissance est de : 23.85%
- Entre 2022 et 2023 le taux de croissance est de : 44.02%

Il ressort de cette analyse que les sinistres augmentent avec l'augmentation des dossiers d'assurance. Aussi la région de Tizi-Ouzou est passée ces derniers temps par divers problèmes (incendie, rareté de l'eau,) qui ont conduit à la multiplication des risques de maladie des différents cheptel tel que : le chef de service nous a mentionné.

Chapitre III : La pratique de l'assurance agricole dans la CRMA de Tizi-Ouzou

4.4 Synthèses des résultats

Selon la lecture des tableaux N°08 et N°09, on remarque qu'en l'année 2021 il y a une augmentation concernant le nombre de souscripteurs et la production bovine. Ce qui signifie que la mutualité crée de la richesse.

D'après les résultats obtenus dans le tableau N° 10 et figure N°11 on constate que les sinistres ont augmenté pratiquement durant les trois années, d'une manière remarquable, cela signifie que la CRMA n'a pas généré du profit, bien au contraire, elle a perdu du capital dans cette branche, cette augmentation significative d'une année à l'autre suggère une hausse des réclamations et donc potentiellement des coûts pour la CRMA.

De ce fait il apparaît que ce produit, même ce présent des évolutions favorable, les risques concourent la CRMA sont d'autant plus importants que les actifs biologiques. En générale ou les bovine en particulier sont extrêmement élevés. Cette fragilité de l'objet assurés constitue en problèmes de fonds dans le domaine de l'assurance. En effet normalement la CRMA doit exiger des primes élevées pour compenser les risques pris. Mais cela n'est pas possible puisque la compagnie doit contribuer à l'effort nationale de développement de l'agriculteur en générale et de production laitier en particulier.

Chapitre III : La pratique de l'assurance agricole dans la CRMA de Tizi-Ouzou

Section 03 : les contraintes de la couverture d'un produit multirisque bovine chez les agriculteurs de Tizi-Ouzou

Les agriculteurs rencontrent des contraintes liées à la culture d'assurance, notamment un manque de sensibilisation et de compréhension des avantages des assurances, ainsi qu'une méfiance envers les compagnies d'assurance. De plus, les coûts perçus comme élevés et les procédures complexes découragent l'adoption de ces protections. Ces facteurs limitent la capacité des agriculteurs à se prémunir efficacement contre les divers risques affectant leurs exploitations.

1. Les contraintes rencontrées par les agriculteurs

1.1 La hausse des prix d'aliments de bétail

La hausse des prix de l'aliment de bétail constitue une contrainte majeure pour les agriculteurs, rendant difficile la souscription à une assurance multirisque bovine. En augmentant les coûts de production, cette hausse réduit la capacité financière des agriculteurs à investir dans des assurances, essentielles pour protéger leurs exploitations contre divers risques. Cette situation compromet ainsi la stabilité et la durabilité de leurs activités agricoles.

1.2 La hausse des prix des soins vétérinaires

L'augmentation des coûts de santé animale réduit les ressources financières disponibles, limitant ainsi leur capacité à se protéger contre divers risques. Cette situation fragilise la viabilité de leurs exploitations agricoles. Les prix varient entre 7000 DA et 8000 DA par visite et par l'animale dans le cas de gestation.

1.3 L'instabilité des marchés bestiaux

Les fluctuations imprévisibles des prix du bétail diminuent leurs revenus, limitant ainsi les moyens financiers pour investir dans des assurances. Cette incertitude compromet la sécurité et la durabilité de leurs exploitations agricoles. De plus, ce marché est dominé par l'informel et l'absence de contrôle.

Cela met les agriculteurs dans une position fragile et les expose à un risque de perte d'argent sur leur marché. Ces pertes potentielles sont susceptibles de les rendre moins intéressés par l'assurance, qui est considérée comme une charge additionnelle.

Chapitre III : La pratique de l'assurance agricole dans la CRMA de Tizi-Ouzou

1.4 Les spécificité géographique de la wilaya de Tizi-Ouzou

Les spécificités géographiques de la région de Tizi-Ouzou, posent une contrainte pour les agriculteurs souhaitant souscrire à une assurance multirisque bovine. La faible disponibilité de ressources augmente les coûts de production, réduisant ainsi leur capacité financière à souscrire dans des assurances. Cette situation met en péril la viabilité de leurs exploitations agricoles.

Dans l'ensemble de la wilaya de Tizi-Ouzou est marqué par ces régions montagneuse qui sont caractérisé par divers facteur défavorable à l'élevage bovine. Les terrains escarpés n'offrent pas les meilleures conditions à la culture des plantes nécessaire à l'alimentation de bétail ; cela contraint les agriculteurs à acheter à des prix élevés ; aussi les montagnes n'offrent pas des espaces de pâturage suffisant qui aide à l'augmentation de la production laitière.

1.5 Les décisions politiques

Les décisions gouvernementales peuvent avoir de grandes conséquence sur l'assurances dans le domaine agricole ; ainsi par exemple : la décision de l'arrêt de l'importation de cheptel a marqué un tournant dans l'évolution de la production assurantielle. En effet le cheptel importait peut-être semis a une exigence d'assurance ce qui est favorable à la CRMA contrairement au cheptel locale qui reste une option facultative.

1.6 Emergence et apparition de nouvelles maladies

Dans l'ensemble il s'agit des risques de disparition complète mortalité de masse ; Ces facteurs accroissent l'incertitude et la complexité des risques pour les agriculteurs, rendant difficile l'évaluation et la gestion des risques, et donc l'obtention d'une couverture d'assurance adéquate.

1.7 Le manque d'équipement et de matériel

Est une contrainte pour les éleveurs, car sans les infrastructures nécessaires (comme des bâtiments adaptés, des systèmes de surveillance ou des équipements vétérinaires), il est difficile de satisfaire aux exigences des assureurs en matière de prévention des risques et de gestion efficace des sinistres.

Chapitre III : La pratique de l'assurance agricole dans la CRMA de Tizi-Ouzou

1.8 La culture musulmane d'ordre religieux

La culture musulmane, fondée sur les principes de la charia, interprète souvent l'assurance comme une forme de jeu, de spéculation ou d'intérêt usuraire, considérés comme non conformes aux enseignements religieux.

Cette perception peut dissuader certains agriculteurs de souscrire à des contrats d'assurance multirisque bovine, même s'ils reconnaissent les avantages de la protection financière contre les risques agricoles. Pour ces agriculteurs, concilier les impératifs religieux avec la nécessité de protéger leurs exploitations peut représenter un dilemme moral complexe, compromettant ainsi leur accès aux mécanismes de gestion des risques.

1.9 Le degré d'instruction de culture des éleveurs

Dans ces conditions les agriculteurs de Tizi-Ouzou deviennent extrêmement sceptique vis avis les assurances, en effet les produits assurantiel (les risques qui couvrent les possibilité d'indemnisation) n'est-on pas très bien compris par les agriculteurs n'attire donc pas leur intérêt aussi les agriculteurs de Tizi Ouzou sont habitués à une culture orale dans leur environnement professionnel ; les bureaux et les divers papiers les dérangent et les rendent réticents à l'égard de l'assurance.

1.10 Variabilité des indemnisations

Les critères d'évaluation des pertes et les montants d'indemnisation peuvent manquer de clarté, créant de l'incertitude pour les éleveurs quant aux bénéfices réels de l'assurance.

1.11 Accès limité à l'information

Les éleveurs peuvent ne pas avoir un accès suffisant à l'information ou au conseil pour comprendre pleinement les options d'assurance disponibles et leurs avantages.

2. Quelques axes de solutions

D'après notre entretien avec le chef de service sinistre, malgré la diversité des sources et nature des contraintes en développement de l'assurance agricole en générale et de l'assurance multirisque bovine en particulier il y a toujours des possibilités de trouver des pistes d'améliorations de la situation. Nous présentons quelques-unes dans les passages ci-après. ¹¹

¹¹ Entretien avec Mr Ibrahim S, chef de service sinistre CRMA Tizi-Ouzou le 03/06/2024

Chapitre III : La pratique de l'assurance agricole dans la CRMA de Tizi-Ouzou

2.1 Proposition de réduction tarifaire

En effet le prix peut constituer un élément très interactif encourageant les clients à assurer de plus en plus leur cheptel tant sur le nombre de tête et tant sur les options facultatives.

2.2 Règlement par tranches des primes et cotisation

Permet aux agriculteurs de répartir le coût de l'assurance multirisque bovin sur plusieurs paiements, rendant ainsi la charge financière plus gérable. Cette flexibilité facilite l'accès à l'assurance pour les éleveurs, en évitant des débours importants en une seule fois.

2.3 Raccourcissement des Délais d'Indemnisation

Raccourcir le délai d'indemnisation permet aux agriculteurs de recevoir rapidement les fonds nécessaires après un sinistre, réduisant ainsi l'impact financier négatif. Cette rapidité renforce la confiance des éleveurs envers l'assurance multirisque bovin et leur permet de reprendre plus rapidement leurs activités normales.

2.4 Fourniture des moyens de protection et de prévention

Exemple produits de désinfection ; extincteurs, aide les agriculteurs à réduire les risques de sinistres. En améliorant la sécurité et la santé des exploitations, ces mesures peuvent diminuer la fréquence et la gravité des incidents, rendant ainsi l'assurance multirisque bovin plus efficace et moins coûteuse pour les assureurs et les éleveurs.

2.5 Accompagner les clients hors contrat d'assurance

Implique de fournir des conseils sur la gestion des risques et des solutions de prévention des pertes, même sans couverture formelle. Cette approche renforce la relation avec les éleveurs, encourageant ainsi une adhésion future à l'assurance multirisque bovin et contribuant à une meilleure gestion des risques pour l'ensemble du secteur agricole.

2.6 Travail avec les subdivisions

En collaborant avec des entités locales telles que les directions agricoles ou les chambres agricoles, les assureurs peuvent mieux comprendre les besoins et les défis spécifiques aux éleveurs dans différentes régions.

En adaptant les politiques et les produits d'assurance aux besoins locaux, notamment en facilitant la constitution des dossiers administratifs tels que les certificats de vaccination ou les agréments, cette approche rend l'assurance multirisque bovin plus pertinente et accessible. Cela

Chapitre III : La pratique de l'assurance agricole dans la CRMA de Tizi-Ouzou

renforce la résilience de la communauté agricole dans son ensemble en offrant une protection adaptée aux réalités locales.

2.7 Introduction de Nouvelles Garanties

Implique d'ajuster les polices d'assurance pour refléter les nouveaux programmes ou initiatives gouvernementaux en matière d'agriculture et d'élevage.

Cette adaptation offre aux éleveurs une couverture plus complète et alignée sur les priorités nationales, renforçant ainsi la pertinence et l'efficacité de l'assurance multirisque bovin pour répondre aux besoins changeants du secteur agricole par exemple la Multirisque bovine néo et L'azaret import.

2.8 Appui financier et technique aux agriculteurs

Le soutien financier et technique aux agriculteurs implique de fournir des ressources pour les aider à investir dans des mesures de prévention des risques et à adopter des pratiques agricoles durables.

Ce soutien renforce la capacité des éleveurs à gérer efficacement les risques et à minimiser les pertes, ce qui complète l'assurance multirisque bovin en améliorant la résilience globale du secteur agricole.

Chapitre III : La pratique de l'assurance agricole dans la CRMA de Tizi-Ouzou

Conclusion

Au terme de ce chapitre, nous avons pu mettre en pratique les différents aspects théorique liés à l'assurance multirisque bovine grâce aux données fournies par la CRMA de Tizi-Ouzou, service sinistre et service production, d'où on a pu ressortir que cette mutuelle génère des difficultés dans cette branche, ce qui impacte sa situation financière.

Dans l'évaluation des différents paramètres, liés directement à l'assurance multirisque bovine au sein de cette mutuelle, nous ont aidé a constaté un déséquilibre entre la production et les sinistres pendant la période 2021-2023, que la CRMA n'arrive pas à dépasser au cours des années étudiées.

Et par rapport au contrainte, la CRMA de Tizi-Ouzou propose des solutions telles que des réductions à la souscription, des paiements échelonnés, et des mesures visant à simplifier les processus et à renforcer la sensibilisation. Ces efforts visent à promouvoir une culture d'assurance plus robuste au sein de la communauté agricole.

Conclusion générale

Conclusion générale

Nous avons consacré le premier chapitre au cadre théorique et conceptuel de l'agriculture, son histoire à l'échelle mondiale depuis le Néolithique (vers 10 000 av. J.-C.) jusqu'à l'avènement de l'agriculture moderne au 20^e siècle et jusqu'à nos jours, ainsi qu'en Algérie en particulier, en examinant ses différents types. Ensuite, nous avons présenté le secteur des assurances, en définissant ses différents concepts, en mettant en lumière son rôle essentiel, en examinant les éléments constitutifs d'une opération d'assurance et en explorant ses types, notamment la branche agricole où nous avons détaillé et identifié ses composants de marché, ses objectifs, son rôle et ses spécificités.

En ce qui concerne le deuxième chapitre, nous avons également abordé les risques des assurances agricoles : climatiques, sanitaires, économiques et financiers, en donnant leurs modes de couverture. Ensuite, nous avons analysé la situation et l'évolution du chiffre d'affaires et des sinistres du marché des assurances agricoles. Enfin, nous avons donné des perspectives de développement de l'assurance agricole en Algérie.

Et pour le troisième chapitre, nous avons présenté l'organisme d'accueil de la CRMA Tizi-Ouzou, les branches d'assurance commercialisées par la CRMA de Tizi-Ouzou. Ensuite nous avons effectué notre étude de terrain sur l'assurance agricole spécialement l'assurance multirisque bovine à travers des données fournies par la CRMA –Tizi-Ouzou.

L'assurance agricole est importante car elle permet aux agriculteurs de faire face aux risques auxquels ils sont exposés lors de la gestion des divers risques et de leur indemnisation en cas d'accident. Cette protection leur permet de poursuivre leur activité et favorise le développement social et rural intégré. Malgré les nombreux avantages qu'elle offre, l'assurance agricole n'a pas encore atteint le niveau souhaité dans la réalité agricole, principalement en raison de culture et de connaissances parmi les agriculteurs de la wilaya de Tizi-Ouzou en Algérie, confirmant ainsi notre première hypothèse.

Face à l'importance cruciale du secteur agricole, l'État a mis en place une série de mesures visant à consolider sa position au sein de l'économie nationale. Ces mesures incluent des dispositifs d'indemnisation pour les agriculteurs en cas d'exposition de leurs produits agricoles aux risques et aux variations des conditions météorologiques et naturelles. L'étude démontre que la CRMA (Caisse de Mutualité Agricole) joue un rôle central dans la sécurisation du secteur agricole et participe à compenser les pertes subies par les agriculteurs dans l'exercice de leurs activités agricoles. Cette constatation valide ainsi la deuxième hypothèse.

Conclusion générale

Notre stage au sein de la CRMA Tizi-Ouzou nous a permis de constater l'importance cruciale de la stratégie de fidélisation au sein de cette société d'assurance. En gagnant la confiance des agriculteurs grâce à des services et un accompagnement efficace pour répondre à tous leurs besoins lors du processus d'exploitation en cas de sinistre, la CRMA renforce sa réputation et encourage la souscription à de nouveaux contrats.

Pour exploiter pleinement toutes les perspectives potentielles, il est essentiel de définir et d'analyser minutieusement toutes les catégories agricoles, qu'elles soient liées à l'exploitation végétale ou animale. De plus, la mise en place de formations diverses pour les agents assureurs est nécessaire afin qu'ils puissent atteindre leur plein potentiel. Il est également crucial de renforcer l'innovation dans les domaines du marketing et du commerce pour proposer de nouveaux produits mieux adaptés aux attentes de la clientèle algérienne.

Enfin, pour faire face à la multiplication et à la complexité des risques, il est indispensable d'adopter une approche de coordination intersectorielle. Cela nécessite un soutien juridique avec des lois plus adaptées, flexibles et incitatives à la fois pour les assurés et les assureurs.

Bibliographie

Bibliographie

Ouvrages :

- AMADOU M, NDIUOGA NDIAY « assurance agricole au générale, un système en construction, Edition paris, 2012
Éditeur : Dalloz, Date de parution : 29/06/2011
- ELWALD FRANCOIS, LORENZI JEAN-HERVE « encyclopédie d'assurance » paris édition economica 1997
- FRANCOIS COUILBAULT, constant EIASHBREG, MICHEL LATRAS « les grands principes de l'assurance » 6eme édition, parution le 22/10/2003
Janvier 2015
- JEAN LUC DE BROISSIEU, président de conseil de surveillance de SMACL Assurance « dommage aux bien quand les bailleurs sociaux limitent le risque »
- M. Amadou Ndiuoga Ndiaye, « Assurance agricole au Sénégal, un système en construction », édition paris 2012
- MICHEL ADAS « agriculture and societies inanceint and classical history
- Mm Yousfi Assia Épouse Bourakni Maitre assistante à l'Ecole Nationale Supérieure En Science et Technologie du sport - Doctorante EHEC d'Alger. « L'ASSURANCE ENTRE DÉVELOPPEMENT ET NÉCESSITÉ DE DEVELOPPEMENT »
- ROBERT D, NORTON et RAY MILLER JR « Managing Envirommental Ressource In Agriculture » (1997, CRC, presse)
- ROBERTS, R.A.G. « Assurance des récoltes dans les pays en développement », Edition organisation des unies pour l'agriculture et l'alimentation Rome ; novembre 2009
- YEATMAN JEROME, « Manuel International de l'Assurance », 2ème édition ECONOMICA, Paris, 2000
- YVONNE LAMBERT- FIAVRE, STEPHANIE PORCHY-SIMON « droit des assurance »

Mémoires

- AHMED ABOUDI, LAHOUCINE GOURA, SOFIANE HACHIMI, « La gestion des risques dans le secteur agricole », Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales Agadir, Mémoire pour l'obtention de licence en économie et gestion 2008/2009
- Chettout k, Ait Ali belkacem l mémoire fin de cycle « Produits d'assurances des risques industriels et commerciaux au sein de la SAA de T.O » , promotion 2021
- TAIBI F- CHAKRI M ; mémoire de fin de cycle « Le rôle de l'assurance dans le secteur Agricole Cas : CRMA de Tizi-Ouzou » 2018 /2019

Reuves et articles

- L'article 2 du décret exécutif N°96-03 17h ramadhan 2004 116 correspondants au 27/01/1986.
- L'ordonnance N°95 /01/95 'article 619 du code de civile algérien

Bibliographie

- Loi n°06-04 du 04 février 2006
- L'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016

Autres document

- BOURAD A, « Offre National en Matière d'assurance agricole » Directeur générale caisse national des mutualités agricole
- Document interne de la CRMA de Tizi-Ouzou
- Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement – DREAL PACA « Le risque sanitaire »
- Document interne de la CRMA « Conditions générale code 9.6.4 assurance multirisque bovine »
- Guide de procédures et de gestion technique des risques agricole
- Campus de Chetouane - Université de Tlemcen Université à Tlemcen, Algérie Les éléments d'une opération d'assurance.
- Guide des Assurances en Algérie (A jour au 1er janvier 2009)

Site internet

- <https://www.dev.scienceenlivre.org/les-differentes-agricultures/>
- <https://www.journaldunet.fr/business/dictionnaire-economique-et-financier/1198853-assurance-definition>
- <https://agriculture.ec.europa.eu/international/international-cooperation/international-organisations/fao> consulté le 22/04/2024
- <https://cna.dz/wp-content/uploads/2024/03/NC-T4-2023.pdf>
- <https://cna.dz>
- CNMA, Mutualité Agricole-Rapport annuelle, 2022, sur le site <https://cnma.dz/>. Consulté le 01/06/2024 <https://www.cnma.dz/wpcontent/uploads/2021/02/rapport-annuel-CNMA-2022.pdf> P 81/ P82
- <https://cnma.dz/wp-content/uploads/2016/04/Multirisques-Bovines.pdf> consulté le 19/05/2024

Liste des tableaux et figures

Liste des tableaux et figures

Liste des tableaux

Tableaux	Titres	Pages
Tableau N° 01	Production du marché des assurances au 31/12/2023 par rapport au 31/12/2022	47
Tableau N° 02	Chiffre d'affaire du marché des assurances agricoles au 31/12/2023 par rapport au 31/12/2022	48
Tableau N° 03	Production des assurances agricoles selon le type des capitaux	51
Tableau N° 04	Production des assurances agricole par sous-branche au 31/12/2023 par rapport 31/12/2022	53
Tableau N° 05	La situation des sinistres des assurances agricoles au 31/12//2023 par rapport au 31/12/2022 en montant	55
Tableau N° 06	La situation des sinistres des assurances agricoles au 31/12//2023 par rapport au 31/12/2022 en nombre	56
Tableau N° 07	Visa(date et numéro d'agrément de la multirisque bovine)	73
Tableau N° 08	Analyse de nombre de souscripteurs dans la branche bovine de 01/01/2021 au 31/12/2023	86
Tableau N° 09	Analyse de la production bovine de 01/01/2021 au 31/12/2023	87
Tableau N° 10	Analyse des sinistres indemnisé de 01/01/2021 au 31/12/2023	88

Liste des tableaux et figures

Liste des figures

Figures	Titres	N° Pages
Figure N° 01	Les types de l'agriculture.	12
Figure N° 02	La structure de la production des assurances dommages au 31/12/2023 par rapport au 31/12/2022	48
Figure N° 03	Evolution de la production des assurances agricoles en Algérie en 2019 à 2022 en million de DA	49
Figure N° 04	Evolution de la production des assurances agricoles dans la wilaya de Tizi-Ouzou de 2019 à 2022 en million de DA	50
Figure N° 05	La production des assurances agricoles selon le type des capitaux	52
Figure N° 06	évolution des assurances agricoles par sous branches du 31/12/2023 Par rapport au 31/12/2023	54
Figure N° 07	Organigramme de l'organisation de la Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA)	56
Figure N° 08	Organigramme de la caisse régional du mutualité agricole CRMA	72
Figure N° 09	les garanties offertes de la multirisque bovine	73
Figure N° 10	L'analyse de nombre de souscripteurs dans la branche bovine du 01/01/2021 au 31/12/2023	86
Figure N° 11	L'analyse de la production bovine du 01/01/2021 au 31/12/2023	87
Figure N° 12	L'analyse des sinistres indemnisés du 01/01/2021 au 31/12/2023	88

Annexes

Annexes

Annexe N° 02 : certificat de vaccination anti aphteuse, anti rabique des bovins

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL
DIRECTION DES SERVICES AGRICOLES
INSPECTION VÉTÉRINAIRE DE LA WILAYA DE TIZI OUZOU
Nom du vétérinaire mandaté : Dr [REDACTED]

**Certificat de vaccination anti- aphteuse, anti- rabique
des bovins.**

Je soussigné, ... Dr [REDACTED] ... N° AVN. 13 642, ... certifie avoir vacciné ce jour. 18.02.2023
le cheptel bovin appartenant à monsieur. A. [REDACTED] H. [REDACTED] ... demeurant à ... Tabourent ...
commune Tizi-Dached ... Daïra ... Tizi ... [REDACTED] ...

	Vaches laitières	Génisses	Taureaux	Taurillons	Veaux	Velles	Total
F. aphteuse	25	00	01	00	00	00	26
Rage	25	00	01	00	00	00	26

Le nombre de têtes bovines vaccinées contre la Fièvre aphteuse : en toutes lettres. Vingt-six têtes Bovines
Le nombre de têtes bovines vaccinées contre la rage : en toutes lettres Vingt-six têtes Bovines.

NE [REDACTED] e valeur sanitaire
Vis [REDACTED]

Fait à Tizi-Dached Le... 09.03.2023
Griffe et signature du vétérinaire mandaté
[REDACTED]

Annexes

Annexe N°03 : agrément sanitaire d'un établissement d'élevage bovin

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'AGRICULTURE
DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET
DIRECTION DES SERVICES AGRICOLES
WILAYA DE TIZI-OUZOU
N° 05 NOV 2023

AGRÉMENT SANITAIRE D'UN ETABLISSEMENT D'ELEVAGE BOVIN
Type de l'exploitation :

<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A	B	C

La durée de validité est de 06 mois.

Je soussigné (e) Docteur N° A.V.N 11 272 Gradé Docteur Vétérinaire
Avoir inspecté ce jour le 30/09/2023 l'établissement d'élevage bovin appartenant à Mr. AIT ISSAD HOCINE
Exploité par Mr. Adresse TABOUKERT Commune TIZI-RACHED.
Statut social de l'établissement (1) privé Assurée à police n° // // // //

ATTESTE QUE

- 1) - Cet établissement d'élevage est conforme en matière d'hygiène et de normes d'élevage, sa capacité est de 23 UZ bovines.
- 2) - Les bovins sont vaccinés contre la rage, les diarrhées néonatales et la fièvre aphteuse.
- 3) - Cet élevage est indemne de maladies contagieuses, notamment la brucellose et la tuberculose.
- 4) - Ces animaux sont indemnes de leucose (2) et indemne de mammite (3).
- 5) - Le nombre de bovins dépistés : 0 / 2 / 9 en lettre Vingt-neuf. Race MO, CR et HL.
- 6) - Le nombre de vaches en production laitière : 0 / 2 / 1 / en lettre Vingt et un.

En foi de quoi, cet établissement est agréé sous le N° :
/ 1 / 5 / 1 / 8 / 3 / 8 / 1 / 7 / 5 / 3 / 0 / 3 / 6 /

Visa du Dr vétérinaire Fait à Irdjen le : 24/10/2023
Visa de l'inspecteur vétérinaire de wilaya Directeur des Services Agricoles

/ Ce présent agrément peut être modifié, suspendu, annulé dans le cas où le statut sanitaire devient défavorable, il peut être aussi annulé lors

Annexes

Annexe N°04 : Police d'assurance multirisque bovin



CRMA TIZI OUZOU siège

1

Date édition: 16/10/2023

10:48

POLICE D'ASSURANCE
16230202300052

Multirisques Bovine

Identification du contrat

<u>Assuré</u> 1000000170 NT 1000000170	<u>Permis n°</u> : 269831/1061
<u>Adresse</u> : TABOUKERT CNE TIZI-RACHED W DE TO	<u>Délivré le</u> : 13/04/2014
<u>Date d'effet</u> : 16/10/2023	<u>Date Expiration</u> : 15/10/2024
<u>Tarif</u> : - - -	Lieu: T-O

Garanties

Garantie	Capital	Prime/base	Réduction	Majoration	Prime nette
09.640-03 »Mortalité Bovins	11,550,000.00	288,750.00			288,750.00
09.640-06-02 »Risque Gestation	1,470,000.00	36,750.00			36,750.00
08.130-12-02 »Batiment d'élevage construit en semi leger	1,000,000.00	12,000.00			12,000.00
08.130-12-05 »Matériels et outils d'élevage construction en semi lege	1,000,000.00	1,200.00			1,200.00
08.130-12-08 »Marchandises, approvisionnements et produits élevage con	1,000,000.00	1,200.00			1,200.00
08.130-12-11 »Cheptel vif construction en semi leger	11,550,000.00	13,860.00			13,860.00
13.101-08-02 »Recours des voisins et des tiers construction en semi le	1,000,000.00	500.00			500.00
08.230-01 »Explosions batiments agricoles	23,550,000.00	2,355.00			2,355.00
08.410-04 »Tremblement de terre	11,775,000.00	3,532.50			3,532.50
09.530-01 »Dommages aux appareils électriques du batiment	200,000.00	550.00			550.00
09.130-03 »Dégâts des eaux sur batiments agricoles	5,887,500.00	5,887.50			5,887.50
08.330-13 »Tempête sur batiment d'élevage	11,775,000.00	11,775.00			11,775.00
08.420-16 »Inondation sur batiment d'élevage	11,775,000.00	11,775.00			11,775.00
13.121-01-01 »Dommages corporels	1,000,000.00	1,900.00			1,900.00
13.121-01-02 »Dommages matériels	200,000.00	500.00			500.00

Prime nette: 392,535.00	Complément	500.00	Net à payer:
Réduction:	Tva	74,676.65	467,751.65
Majoration:	Timbre Dim	40.00	

Annexe N°05 : les conditions générales

ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES CAISSE REGIONALE DE TIZI OUZOU

Risque - A -

Garantie mortalité des animaux

Objet et étendue de l'assurance

Art 1 – Aux dispositions communes qui précèdent et à celles spéciales qui suivent , l'assureur garantit le perte pécuniaire subie par l'assuré en cas de mort des animaux assurés des espèces BOVINE, EQUINE, OVINE et CAPRINE résultant de l'un des événements énumérés ci après .

MALADIE : Par maladie, on entend tout processus morbide d'origine infectieuse, parasitaire ou morbide.

ACCIDENT : Par accident, on entend toute affection ayant une origine traumatique, soudaine et imprévisible indépendante de l'état de santé des animaux et susceptible d'entraîner leur mort ou d'en nécessiter l'abattage.

MORT NATURELLE

INTOXICATION : C'est à dire les risques d'intoxication alimentaire dont l'assuré ou ses préposés ne sont pas responsables à quelque titre que ce soit.

ABATTAGE DES ANIMAUX : L'abattage des animaux doit répondre à une autorisation de l'assureur ou ordonner soit par elle, soit par les pouvoirs publiques, à titre préventif ou limitatif du dommage, toutefois, l'abattage peut être fait sans autorisation en cas d'éventration ou fracture ouverte d'un membre.

Les animaux ne sont garantis qu'autant qu'ils sont la propriété de l'assuré, sous sa conduite et sa surveillance ou celles des personnes dont il est civilement responsable, dans les lieux de l'exploitation ou de l'entreprise et sont utilisés pour les besoins de cette exploitation ou de cette entreprise.

Art 2 – La police est souscrite, soit par animal séparément désigné, soit par groupe d'animaux de même espèce ayant les mêmes caractéristiques communes.

L'assuré est tenu d'inclure dans l'assurance tous les animaux de la même espèce et d'âge assurable qu'il possède, acquiert ou détient en cours de contrat, quelle que soit leur destination. Les jeunes animaux doivent être compris dans l'assurance, sur déclaration de l'assuré, dès qu'ils atteignent l'âge minimum requis.

Il doit joindre à sa déclaration un procès verbal de vérification et de marquage ne remontant pas à plus de dix jours (10 jours), établi à ses frais par un vétérinaire, et donnant tous les renseignements sur le signalement des animaux, leur état de santé, leurs tares et infirmités éventuelles, leurs vaccinations ainsi que leur valeur marchande.

Annexe N° 05-1

Art 3 –Autres risques garantis – L'assureur garantit, sans surprime, les risques d'opération si celles-ci ont pour objet la conservation de l'animal, et si l'urgence en est démontrée sous réserve de l'observation par l'assuré, des mesures et formalités prévues à l'article 14 ci-dessous.

Le risque de gestation, de mise bas et de castration des mâles.

Les risques de mortalité pendant le transport des animaux vers les marchés, abattoirs et Foires, ainsi que leurs séjours dans les foires sont couverts dans un rayon de 100 kilomètres du lieu de l'exploitation. Au delà, il sera exigé le paiement d'une surprime par chaque risque assuré.

Art 4 – LIEU DU RISQUE : La garantie s'exerce sur les terres de l'exploitation, ainsi qu'au cours des allées et venues entre les lieux nécessités par le travail de l'exploitation. La garantie cesse ses effets sur un animal assuré ayant fait l'objet d'un transfert sur un autre site de travail sans déclaration préalable à l'assureur.

Art 5 – Animaux assurables : Tous les animaux de même espèce dont l'assuré a la propriété ou la garde, et dont l'âge est compris entre les âges limites de garantie. L'âge limite d'admission à l'assurance est fixé à trois mois (3) pour toutes les espèces

Art 6 – âge limite de garantie :

La garantie de l'assurance cesse dès que les animaux assurés auront atteint l'âge limite de

- 08 ans pour l'espèce bovine
- 15 ans pour l'espèce équine
- 08 ans pour l'espèce ovine
- 06 ans pour l'espèce caprine

L'assurance cesse de plein droit le 31 décembre de l'année pour les animaux ayant atteints l'âge maximum.

Sauf convention contraire les animaux importés ne seront admis à l'assurance qu'après un délai de trois mois (03 mois) de séjour sur le territoire national.

Art – 7 - La demande d'assurance des animaux ne sera satisfaite que lorsque le vétérinaire aura constaté que les normes de conduite d'élevage sont respectées, tant sur le plan des installations, des mesures sanitaires et d'alimentation, que cliniquement les animaux doivent être indemnes de toutes maladies.

La garantie de l'assureur ne sera accordée qu'après production d'un certificat délivré par les services vétérinaires datant de moins de six mois attestant la bonne santé du cheptel.

Art 8 – VERIFICATION DU RISQUE :

L'assureur se réserve le droit de faire vérifier à tout moment, la conformité du risque avec les conditions de garanties fixées au contrat, et de faire procéder à un examen des animaux assurés.

Tout refus de l'assuré, dûment constaté, de se soumettre à cette disposition, entraîne la suspension du contrat à la date même de la constatation du dit refus.

L'assuré est dispensé du paiement des sinistres qui pourraient survenir pendant cette suspension, celle-ci prendra fin le lendemain du jour où la vérification a eu lieu.

Art 9 – MALADIES CONTAGIEUSES :

Après un sinistre résultant d'une maladie contagieuse contre laquelle il existe un vaccin ou un sérum, l'assuré devra faire vacciner dans les dix 10 jours tous les animaux de même espèce qu'il possède, faute de quoi, l'indemnité sera réduite de cinquante pour cent (50 %) pour les sinistres provoqués par cette maladie dans les six mois à compter du premier cas constaté.

Art 10 – MORTALITE DUE A LA PIROPLASME (Jaunisse).

Annexe N° 5-2

d'accident ou de maladie, appeler un vétérinaire sans délai et adresser à l'assureur dans les vingt quatre heures (24 h) le rapport qu'il aura établi relatant les causes de la mort, ainsi que la valeur de l'animal au moment du sinistre.

Art 16 – Le certificat du vétérinaire constatant la vente, l'abattage ou la mort de l'animal assuré, devra en fixer la valeur au moment du sinistre et être revêtu de la signature de l'assuré pour acceptation.

Si l'assuré conteste la valeur de l'animal sinistré fixée par le constat, cette valeur sera établie par une commission locale de trois membres désignés par le conseil d'administration de l'assureur, cette commission dressera un procès verbal qui devra parvenir à l'assureur dans les mêmes conditions et en même temps que le certificat de constat du vétérinaire.

- C – REGLEMENT DES DOMMAGES.

Art 17 – Les indications mentionnées dans la police ne constituent pas une reconnaissance de la valeur assurée, elles indiquent seulement la limite de l'obligation de l'assureur.

Les sommes payées à l'assuré par :

- Les tiers responsables du sinistre
- Le prix de vente en boucherie ou à l'équarrissage, la valeur des la dépouille viennent en déduction de l'indemnité de l'assureur.

Toutefois en cas d'abattage ordonné par les pouvoirs publiques, le cumul d'indemnités versées tant par l'assureur que par les pouvoirs publiques ne pourra en aucun cas dépasser la valeur marchande de l'animal au jour du sinistre.

Le règlement des indemnités dues sera effectué par l'assureur un (01) mois après la clôture du procès verbal d'expertise.

- D – FRANCHISE SUR SINISTRE

Art 18 – Pour chaque sinistre, il sera fait déduction de l'indemnité d'une franchise de dix pour cent (10 %) à la charge de l'assuré et dix pour cent (10 %) de dépréciation.

- C – ASSURANCE DE L'AVORTON

- La mortalité de l'avorton est prise en charge moyennant une surprime de 1.5 % sur la valeur de la vache.
- L'indemnité de l'avorton est plafonnée à 10 000.00 DA
- Le risque de gestation le jour du vêlage est pris en charge moyennant une surprime de 1 % sur la valeur assurée.
- Un certificat de gestation délivré par le vétérinaire traitant est exigé à la souscription, mentionnant que le fœtus a au moins 03 mois, et est en bonne santé.

Annexe N°5-3

- D - CLAUSES PARTICULIERES

Art 1 . FRANCHISE

- 10 % de franchise pour l'animal dont l'âge est inférieur à 05 ans
- 20 % de franchise pour l'animal dont l'âge est supérieur à 05 ans

Art 2 . BOUCLE

La boucle d'identification de l'animal est récupérée en cas de mortalité ou d'abattage .

Art 3 . SAISIE DE VIANDE

En cas de saisie totale ou partielle , une attestation de saisie délivrée par le vétérinaire de l'abattoir doit être jointe dans le dossier d'assurance mentionnant le nombre de kg saisi et le poids de la carcasse .

Art 4 . AGE D'ADMISSION A L'ASSURANCE POUR LES VACHES

L'âge limite d'admission à l'assurance est de 10 ans pour les vaches , toutefois le taux doit être majoré de 30 % pour les vaches dont l'âge varie entre 08 et 10 ans et l'indemnité ne pourra en aucun cas dépasser 50 % de la valeur de l'animal le jour du sinistre .

Art 5 . AGE MINIMUM D'ADMISSION A L'ASSURANCE

Age minimum admis à l'assurance est fixé à deux mois pour les bovines.

Art 6 . ASSURANCE DE L'AVORTON

La mortalité de l'avorton est prise en charge moyennant une prime additionnelle d'un taux de 1.5 % lié à la valeur de la vache porteuse.

Art 7 . RISQUE DE GESTATION

Le jour du vêlage est pris en charge moyennant une surprime de 1 % sur la valeur assurée.

Art 8 . INDEMNISATION DES RACES A VIANDE

Lors des abattages sanitaires et obligatoires des races à viande aucune indemnité ne sera versée si la viande est reconnue saine.

En cas de saisie partielle, l'assureur tiendra compte de la valeur de l'animal le jour du sinistre déduction faite de la récupération et de la franchise.

En cas de saisie totale l'assureur tiendra compte de la valeur de l'animal le jour du sinistre déduction faite de la franchise.

Une attestation de saisie est obligatoire mentionnant le prix du kilogramme des races à viande, le nombre de kg de viande saisie ainsi que le poids de la carcasse.

LE SOCIETAIRE

P/LA SOCIETE

Annexe N° 06 : les clauses particulières

CAISSE REGIONALE DE MUTUALITE AGRICOLE
DE TIZI-OUZOU

CLAUSES PARTICULIERES

Nom et prénom de :

Annexe à la Police N° :

Date d'Effet Du : AU

Lieu du Risque :

D'un commun accord entre les deux parties, il est convenu que la prise en charge de la mortalité du cheptel suite aux maladies à déclarations obligatoires (tuberculose, brucellose, clavelée fièvre aphteuse, la rage.. etc.) est subordonné à la présentation de Certificats et agrément sanitaire en cours de validité au jour de la survenance du sinistre.

La présence d'un cheptel non assuré dans le même bâtiment que celui assuré est strictement interdite, suite à quoi ; la mortalité du cheptel assuré causés par les maladies transmises par le cheptel non assuré est exclue de la police d'assurance citée ci-dessus.

Le cheptel assuré ne doit être ; en aucun cas ; déplacé du bâtiment déclaré conforme aux normes d'assurance (hygiène, sécurité ...) sans en avoir avisé l'assureur.

L'assuré est tenu de vacciner obligatoirement son cheptel contre les maladies dont les vaccins existent (la rage, la fièvre aphteuse clavelée etc.... faute de quoi la mortalité due à ces dites maladies est exclue du contrat.

Le risque lié à la gestation est inclus dans le présent contrat. (Mortalité)

N.B - Le certificat de vaccination contre la rage (vaccin antirabique) peut être délivré par un vétérinaire privé à défaut d'un vétérinaire étatique.

N.B- l'indemnité après sinistre sera calculée par rapport à la valeur des animaux le jour de sinistre.

N.B- L'Abattage des animaux pour des raisons économiques est exclu du présent contrat.

N-B Vacciner le cheptel contre l'enterotoxémie avant la mise à l'herbe et procéder au déparasitage du cheptel et à la désinfection du bâtiment.

Le sociétaire

P/La société

Lu et approuvé

Annexe N° 07 : déclaration de sinistre

CAISSE REGIONALE DE MUTUALITE AGRICOLE Réassurée, garantie et fédérée par la CAISSE NATIONALE DE MUTUALITE AGRICOLE Régie par la Loi du 4 Juillet 1900 Agréée par arrêté du Ministère de l'Economie Nationale en date du 27 Avril 1964 Ordonnance N° 72-64 du 2 Décembre 1972 Siège 24, Boulevard Victor Hugo - Alger			RISQUES BETAIL
			Exercice
N° Police	N° d'inscription	NOM: QUALITE ET ADRESSE: LIEU DU RISQUE	Date du Sinistre
			08/02/2024
Date d'effet de la garantie			Date de la déclaration
16/10/2023			08/02/2024

15/10/2024

DECLARATION DE SINISTRE

Nom et Qualité du Sociétaire : M. [REDACTED] (éleveur Bovin Laitier)

Adresse : VAE TABOUKERT TIZI RAHED T. 04700

Assuré par Police N° 162/30/23152 à effet du 16/10/2023 au 15/10/2024

Je soussigné Monsieur, [REDACTED]

agissant en qualité de, PROPRIETAIRE déclare qu'un sinistre fièvre aphteuse (1)

est survenu le 08/02/2024 à heures, dans les circonstances suivantes :

* Orientation à l'abattage de l'inspection vétérinaire établi le 07/02/2024 pour motif fièvre aphteuse de 19 neuf têtes Bovines

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MORTALITE

Signalement complet de l'animal : 17 Hacheines Pie Noires + 02 Montbeliandes (espèce - sexe - race - robe - tares importantes) : âgées entre 03 à 05 ans. N° d'article : N° d'identification : Voir liste Causes du Sinistre : Orientation pour fièvre aphteuse - Je vous informe que j'ai appelé sans tarder M ^r Inspection IRJEN - Vétérinaire à et m'engage à remettre aussitôt à la C.R.M.A. le certificat de constat qu'il aura établi.
--

1) - Indiquer la nature du sinistre : Mortalité - Incendie - Dégats des Eaux - Accidents

Délais de Déclaration : Conformément aux Conditions Générales Art. 8 et 9, le Sociétaire est tenu d'adresser cette déclaration à la Société dans les 24 heures en cas de Sinistre Mortalité, et au plus tard 7 jours en cas de sinistre incendie - Dégats des Eaux ou Accidents Responsabilité Exploitation.

(Voir au Verso)

C - 2762

Annexes

Annexe N°08 : notification

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

DIRECTION DES SERVICES AGRICOLES SERVICE INSPECTION VETERINAIRE
SUBDIVISION AGRICOLE DE BENI DOUALA

REF : [Redacted] Sub/Beni Douala/2023 du 18 décembre 2023

A
Monsieur : [Redacted]
Adresse : Taboukert / Cne et Daira Tizi Rached

NOTIFICATION

Suite à la déclaration de suspicion de maladie animale Fièvre Aphteuse dans votre exploitation,

Nous vous informons que les bovins portants les numéros suivants **15 38175 (18001-19001-20221-20012-21001)**.....
sont suspects **de Fièvre Aphteuse**.

Par conséquent, nous vous demandons en urgence d'appliquer les recommandations après :

- Isolement et mise sous surveillance du cheptel composé de **27 bovins**,
- Interdiction de sortie ou d'entrée d'autres animaux,
- Désinfection du matériel, l'intérieur et alentours de l'exploitation.
- Prévoir un roto-luve et un pédiluve à l'entrée de l'exploitation.

Fait à Irdjen le 18/12/2023
Le Vétérinaire Inspecteur
(Cachet et signature)

L'inspecteur vétérinaire de wilaya
L'intéressée

Annexe N°09 : ordre de service

CRMA DE TIZI OUZOU

Caisse Régionale de Mutualité Agricole de Tizi-Ouzou
A s s u r a n c e s T o u t e s B r a n c h e s

Tizi Ouzou le : 08/02/2024

Ordre de Service
N° : 30/2024

Objet : Expertise sinistre abattage sanitaire fièvre aphteuse

Région : Tabokert, Cne TIZI RACHED, TIZI OUZOU

Assurés : [REDACTED]

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder à l'expertise du sinistre fièvre aphteuse déclaré le 08/02/2024 dont la date d'abattage est prévue pour le **08/02/2024**

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre votre rapport d'expertise et ce dans les plus brefs délais.

Comptant sur votre aimable collaboration, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Service des risques Agricoles

Annexes

Annexe N°10 : certificat d'abattage sanitaire

SUBDIVISION AGRICOLE DE DRAA BEN KHEDDA
ABATTOIR COMMUNAL DE DRAA BEN KHEDDA

CERTIFICAT D'ABATTAGE SANITAIRE
Pour cause de fièvre aphteuse

Vu l'orientation d'abattage N° [REDACTED] délivré en date du 07/02/2024,
je soussigné(e) Docteur [REDACTED] Vétérinaire de l'abattoir
communal de Draa Ben Khedda certifie que les animaux au nombre
de dix neuf (19) dont les numéros sont cités au verso et
appartenant à Mr [REDACTED] demeurant à TABOUKERT
commune de TIZI RACHED Wilaya de TIZI OUZOU ont été abattus ce
jour, le 08/02/2024.

NOM et Prénom de L' IVW :

Annexe N°11 : Rapport de vérification de risque élevage de bétail



C.N.M.A.

Caisse Nationale de Mutualité Agricole

CAISSE REGIONALE DE MUTUALITE AGRICOLE DE.....

RAPPORT DE VERIFICATION DE RISQUE ELEVAGE DE BETAIL

ESPECE : BOVINE-OVINE-CAPRINE-EQUINE-DROMADAIRE *

L'assuré (proposant) : M
 Adresse : Vge. TAROUKERT, CNE TIZI RACHED, T. OUTOU.
 Je soussigné DR Docteur Vétérinaire sis à CRMA T. OUTOU ayant reçu mandat de la CRMA, me suis déplacé en date du 15/10/2023 sur les lieux désignés ci-dessus afin de procéder à la vérification du cheptel proposé à l'assurance.
 - Ordre de service N° du

Antécédents d'Assurance

Eleveur :

Est t-il un ancien sociétaire ? * Oui Non
 Exploitation à vocation de production : laitière - engraissement - pépinière
 Possède t-il un registre sanitaire? * Oui Non
 Assure t-il un suivi sanitaire? : * Oui Non
 Nom et prénom du vétérinaire traitant

Contrat Antérieur :

Nombre d'animaux assurés : 43
 Observations : Bonne conduite d'élevage et un bon suivi vétérinaire.
 Taux de mortalités : 11%
 Causes des mortalités et réformes : atteintes podales,

Evaluation du risque : * Faible - Moyen - Elevé

Responsabilité de l'éleveur : néant

Le ratio S/C de l'exercice (n-1) de l'assuré :

Contrat Présent

A/ CHEPTEL :

1- Nombre d'animaux total à l'exploitation : 21 têtes
 2- Nombre d'animaux proposé à l'assurance : 21 têtes

Identification:

VOIR FICHE SIGNALÉTIQUE JOINTE EN ANNEXE

3- Photos individuelles* OUI Non

4- Homogénéité

Race : Holsteines / Montbeliarde

Age : 2 ans / 3 ans

5- Vaccination : * Oui Non

Si oui, contre quelles maladies ?

Quels sont les documents sanitaires justificatifs

6- Etat d'embonpoint : Moyen

7- Etat d'hygiène individuelle : Bon

Annexe N°11-1

8- Etat sanitaire :
9- Résultats de dépistage TUB/BRU Indemne
10- Période de validité
11- Aimants gastriques Oui
12- Vermifugation /antiparasitaires Pratique par vétérinaire Traitant
13- La reproduction : Naturelle ou Artificielle
Observations particulières : Compléter l'agrément sanitaire renouvelé

Environnement :

- Type de bâtiment
 - Locaux : * ouvert Semi-ouvert Fermé
 - Etat d'hygiène générale : Bon
 - Désinfection : à la chaux
- Facteur d'ambiance :
 - Aération : Statique
 - Ventilation : Renouvellement uniforme d'air dans les bâtiments
 - Humidité :
 - Densité : un bon espace par vache
 - Litière : Absente
- Installation des animaux :
 - Stabulation : Semi stabulation
 - Nature du sol : Dur
 - Evacuation des déchets : manuelle
 - Aire d'exercice et de repos : présente
 - Traite- nurserie : La traite mécanique, et présence d'une nurserie

Alimentation

Nature :

Foin Bonne qualité Concentré Mélange V.L
Ensilage : maïs Fourrages verts : Trefle, luzerne, sorgo

Qualité :

Suffisante Insuffisante

Ya -t'il stockage de paille et fourrage dans le bâtiment ?* Oui Non
Ya - t'il des silos d'alimentation ? * Oui Non
Origine d'approvisionnement * Public-privée-Personnelle

Evaluation du risque* :

Assurable Non Assurable Assurable sous réserve

- compléter l'agrément sanitaire
- les certificats de vaccinations
pour les maladies à déclaration
obligatoires

Recommandations :

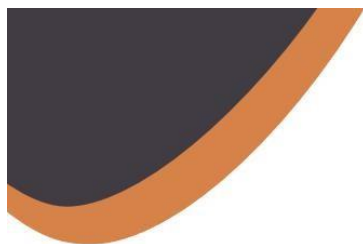
Les animaux ont besoin d'une litière suffisante pour se reposer et éviter des atteintes podales ainsi que mammaires.
Fait à T. ou Zou Le 15/10/2023

L'assuré

L'expert vétérinaire

(*) Ray

Annexe N°12 : PV d'expertise



Dr
Expert vétérinaire agréé par l'UAR

Tizi Ouzou
Tel :



Expertise vétérinaire

Sinistre

Abattage sanitaire pour motif
Fièvre aphteuse

Assuré: .

Adresse : Vge Taboukert Cne Tizi Rached

Elevage : Bovin laitiers

Abattage : 19 têtes

Date d'expertise: 08/02/2024

Annexe N°13 : certificat d'orientation à l'abattage

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

DIRECTION DES SERVICES AGRICOLES DE LA WILAYA DE TIZI OUZOU
SERVICE DE L'INSPECTION VETERINAIRE ET PHYTOSANITAIRE
INSPECTION VETERINAIRE DE WILAYA

N° [REDACTED] /IVW/DSA/2024 07 FEV 2024

Certificat d'orientation à l'abattage
Pour cause de Fièvre Aphteuse

Je soussigné Docteur vétérinaire : [REDACTED] N° AVN : 94077

Grade : inspecteur vétérinaire principale exerçant à l'inspection

Vétérinaire de wilaya, Certifie avoir orienté à l'abattage ce jour

le **07/02/2024** les bovins dont le nombre est de dix neuf(19) et portant les

Numéros suivants (voir au verso) et appartenant à : Mr : [REDACTED]

demeurant à TABOUKERT Commune et daïra de TIZI RACHED.

Ces animaux ont présentés des signes cliniques de fièvre aphteuse
/ou ont été contaminés par la fièvre aphteuse, seront abattus en date
08/02/2024 au niveau de l'abattoir de **Draa Ben Khedda** Commune et daïra
de Draa Ben Khedda Wilaya de Tizi Ouzou

Fait à : TIZI-OUZOU le 07/02/2024

L'Inspecteur Vétérinaire de wilaya [REDACTED]

(Signature et cachet [REDACTED])

Annexes

Annexe N°14 : facture de ventes des carcasses

Cité El houssien n°04 ,Sidi Bel Abbés 220 Algérie
RC :
NIF:
NIS:
Al


Eleveur, Demeurant au village
Taboukert /Commune Tizi Rached / w Tizi ouzou

Sidi Bel Abbés, le 08/02/2024

BON D'ACHAT

NUMERO	SEXE	POIDS KG	PRIX
01/15 38175 20013	FEMELLE	206 KG	390.00
02/15 38175 20002	FEMELLE	254 KG	390.00
03/15 38175 20012	FEMELLE	222 KG	390.00
04/15 38175-18001	FEMELLE	295 KG	390.00
05/15 38175 20004	FEMELLE	257 KG	390.00
06/15 38175 19001	FEMELLE	249 KG	390.00
07/15 38175 20019	FEMELLE	222 KG	390.00
08/15 38175 20008	FEMELLE	254 KG	390.00
09/15 38175 20016	FEMELLE	202 KG	390.00
10/15 38175 20001	FEMELLE	247 KG	390.00
11/15 38175 20003	FEMELLE	208 KG	390.00
12/15 38175 20005	FEMELLE	220 KG	390.00
13/15 38175 20007	FEMELLE	260 KG	390.00
14/15 38175 20009	FEMELLE	253 KG	390.00
15/15 38175 20010	FEMELLE	207 KG	390.00
16/15 38175 20015	FEMELLE	234 KG	390.00
17/15 38175 20017	FEMELLE	232 KG	390.00
18/15 38175 21001	FEMELLE	259 KG	390.00
19/15 38175 20006	FEMELLE	264 KG	390.00

Cachet et signature



Annexes

Annexe N°15 : ordre de paiement de l'indemnité

CAISSE RÉGIONALE
DE MUTUALITÉ AGRICOLE

DA.

DE :

ACTIVITÉ :

SERVICE :

ORDRE DE PAIEMENT

Veillez payer la somme de (en toutes lettres)

.....

.....

BENEFICIAIRE :

OBJET DE LA DEPENSE :

.....

MODE DE REGLEMENT : - Par virement

- Banque

- N° de compte

- Par chèque ordinaire

- Par chèque de banque

Pièces jointes :

.....

..... le :

Signature et Griffes 1er Signature	Signature et Griffes 2ème Signature	Signature et Griffes 3ème Signature	Signature et Griffes du Comptable de l'activité

Bon pour exécution
Le Directeur de la CRMA

Réglé le :

Par :

e - 3708

Annexe N°16 : quittance de l'indemnité

<p align="center">CAISSE REGIONALE DE MUTUALITE AGRICOLE</p> <p>Reassurée, garantie et fédérée par la CAISSE NATIONALE DE MUTUALITE AGRICOLE Régie par la Loi du 4 Juillet 1900 Agréée par arrêté du Ministère de l'Economie Nationale en date du 27 Avril 1964 Ordonnance N° 72-64 du 2 Décembre 1972 Siège 24, Boulevard Victor Hugo - ALGER</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%; text-align: center;">CAISSE</td> <td style="width: 33%; text-align: center;">CATÉGORIE</td> <td style="width: 34%; text-align: center;">N° SINISTRE</td> </tr> <tr> <td></td> <td align="center">C</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">RISQUE</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">INDEMNITE</td> </tr> </table>	CAISSE	CATÉGORIE	N° SINISTRE		C		RISQUE	INDEMNITE	
CAISSE	CATÉGORIE	N° SINISTRE								
	C									
RISQUE	INDEMNITE									

QUITTANCE D'INDEMNITÉ DE SINISTRE

Je soussigné (1) :

demeurant à :

agissant (2) : reconnais

avoir reçu de : Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles

par les mains de :

agissant au nom de : son Sociétaire

la somme de :

pour solde complet et définitif de l'indemnité me revenant par suite de l'accident survenu le :

.....

.....

Au moyen de ce paiement, je déclare tenir quitte et décharger SANS AUCUNE RESERVE la dite Caisse d'Assurances Mutuelles Agricoles ainsi que son Sociétaire de toutes leurs obligations relativement audit sinistre et au moyen de ce paiement accepté par moi en connaissance de cause, je me reconnais suffisamment indemnisé du préjudice qu'a pu ou pourra me causer dans l'avenir, directement ou indirectement, ledit accident quelles qu'en puissent être les suites tant matérielles que corporelles ou morales.

Je déclare (être ou ne pas être) assujetti à la Sécurité Sociale et être affilié à la Caisse

Je n'ai sollicité en raison de l'accident dont il s'agit aucun remboursement de frais, aucune indemnité ou pension d'invalidité, et m'engage à n'en solliciter aucun, promettant, en tout cas, garantie à la Société et à son assuré pour le cas où ils seraient de ce chef l'objet d'un recours de la part de tout organisme ou Caisse de Sécurité Sociale.

Bon pour quittance de la somme de : (3)

Fait à le

(Signature du bénéficiaire (4))

(1) Nom, prénoms, profession,
(2) Dire en quelle qualité agit le signataire (conjoint survivant, ascendant, tuteur, mandataire, etc...)
(3) Le signataire doit écrire de sa main, en toute lettres le montant de l'indemnité allouée.
(4) Le bénéficiaire ne sachant signer fera une croix en présence de deux témoins qui signeront et leurs noms, prénoms, résidence et qualités seront mentionnés au regard de leur signature.

ALGERIE C - 147-6

Liste des annexes

Annexes	Titres
Annex N°01	Fiche pedigree
Annex N°02	Certificat de vaccination anti aphteuse
Annex N°03	Agrément sanitaire d'un établissement d'élevage bovin
Annex N°04	Police assurance multirisque bovine
Annex N°05	Les conditions generals
Annex N°06	Les clauses particuliers
Annex N°07	Declaration de sinistre
Annex N°08	Notification
Annex N°09	Ordre de service
Annex N°10	Certificate d'abattage sanitaire
Annex N° 11	Rapport de verification de risque élevage de bétail
Annex N° 12	PV d'expertise
Annex N° 13	Certificate d'orientation a l'abattage
Annex N° 14	Facture de vente des carcasses
Annex N° 15	Ordre de paiement de l'indemnité
Annex N° 16	Quittance d'indemnité

Table des matières

Table des matières

Remerciements.

Dédicaces.

Sommaire

Liste des abréviations

Introduction générale 2

Chapitre I : Cadre théorique et conceptuel des assurances agricoles

Introduction 07

Section 1 : présentation de secteur agricole 08

1. Définitions des concepts 08

1.1 L'agriculture 08

1.2 L'activité agricole 08

1.3 Une exploitation agricole 08

1.4 L'exploitant agricole 09

1.5 Les risques agricoles 09

2 Aperçus historique de l'agriculture..... 10

2.1 Aperçus historique de l'agriculture au monde..... 10

2.1.1 Néolithique (vers 10 000 av. J.-C.)..... 10

2.1.2 Antiquité (3000 av. J.-C. - 500 apr. J.-C.)..... 10

2.1.3 Moyen Âge (500 - 1500)..... 10

2.1.4 Révolution agricole (18e - 19e siècles) 11

2.1.5 Agriculture moderne (20e siècle - présent) 11

2.2 L'agriculture en Algérie 11

3. Les types de l'agriculture 12

3.1 L'agriculture conventionnelle..... 13

3.2 L'agriculture biologique..... 13

Table des matières

3.3 L'agriculture durable.....	13
3.4 L'agriculture raisonnée ou dirigée	13
3.5 L'agriculture intégrée.....	14
3.6 L'agriculture multifonctionnelle	14
3.7 L'agriculture de précision	14
3.8 L'agriculture hors-sol ou hydrophone.....	15
Section 2 : présentation du secteur des assurances.....	16
1. genèse de l'assurance	16
2. les définitions de l'assurance	16
2.1 Définition générale de l'assurance.....	16
2.2 Définition juridique de l'assurance	17
2.3 Définition technique.....	17
2.4 Définition économique.....	17
3. Les éléments d'une opération d'assurance	17
3.1 Le risque.....	17
3.1.1 La notion du risque et risque assurable	18
3.1.2 Le transfert du risque à l'assureur.....	19
3.1.3 L'homogénéité des risques	19
3.1.4 La dispersion des risques.....	19
3.1.5 La division du risque.....	19
4. Les types des assurances	21
4.1 Les assurance de dommages.....	21
4.1.1 Les assurances de dommages aux biens.....	21
4.1.2 Les assurances de responsabilité.....	22
4.2 Les assurances de personnes.....	23
4.2.1 Les assurances contre les accidents corporels	24
4.2.2 Les assurances sur la vie.....	24
5. Le principe d'inversion du cycle de production	26

Table des matières

6. Le rôle de l'assurance.....	26
6.1 Le rôle social	26
6.2 Le rôle financier de l'assurance.....	26
6.3 Le rôle économique de l'assurance.....	27
6.3.1 L'assurance est un instrument de protection du patrimoine	27
6.3.2 L'assurance est un dispositif de l'épargne.....	27
6.3.3 L'assurance est un instrument d'encouragement du crédit	27
Section 3 : les principes de l'assurance agricole.....	28
1. Définition de l'assurance agricole	28
2. Les composants de marché algérien de l'assurance agricole	28
2.1 Les institutions en charge des assurances.....	28
2.1.1 Le ministre des Finances	28
2.1.2 Le Conseil national des assurances (CNA)	28
2.1.3 La « centrale des risques »	29
2-2 Le courtier	29
2-3 L'agent général.....	30
2.4 Les assureurs.....	30
2.4.1 Les assurances directes.....	30
2.4.2 Les compagnies d'assurances spécialisées	31
2.5 La bancassurance	31
3. les besoins des assurances agricoles	32
3.1 Assurance agricole : assurer l'exploitation.....	32
3.2 Assurance agricole : protéger l'exploitant.....	32
4. Les objectifs de l'assurance agricole	32
4.1 Objectifs généraux	32
4.1.1 Contribution à la réduction de la pauvreté	32
4.1.2 Efficience et équité la dépense publique	32
4.1.3 Reconquérir des parts du marché moderniser les produits d'assurance.....	33

Table des matières

4.2 Objectifs spécifique.....	33
4.2.1 Réduction de la vulnérabilité des agricultures aux aléas.....	33
4.2.2 Augmentation des produits agricoles	33
4.2.3 Stabilisation et croissances des revenus agricoles	33
4.2.4 Vulgariser les assurances pour une approche commerciale	33
4.2.5 Initier les agricultures à la notion de gestion de risque	33
5. Le rôle de l'assurance agricole	34
5.1 Assurer la sécurité alimentaire.....	34
5.2 Préserver le patrimoine agricole et rural	34
5.3 Pérenniser l'activité.....	34
5.4 Assurer la solvabilité de l'agriculture/banque	34
5.5 Stabiliser l'économie du pays.....	35
6. Les spécificités agricoles.....	35
6.1 Couverture des risques agricoles	35
6.2 Produits d'assurance adaptés	35
6.3 Saisonnalité des risques.....	35
6.4 Subventions et soutien gouvernemental.....	36
6.5 Promotion de la gestion des risques.....	36
Conclusion.....	37

Chapitre II : les risques agricoles et perspectives de développement des assurances agricoles en Algérie

Introduction	39
Section 1 : les risques agricoles et leurs modes de couvertures	40
1. Les différents risques agricole.....	40
1.1 Les risques économiques et commerciaux	40
1.2 Les risques financiers.....	40
1.3 Les risques naturels de production.....	41
1.3.1 Les risques climatiques.....	41

Table des matières

1.3.2 Les risques sanitaires.....	43
1.4 Les risques institutionnels	43
2.Le mode de Couverture des risques agricoles	43
2.1 Le mode de couverture des risques climatique.....	44
2.1.1 Police grêle	44
2.1.2 Police multirisques serres.....	44
2.1.3 Police multirisques palmier – dattier.....	44
2.1.4 Police Multi périls pomme de terre.....	44
2.1.5 Police multirisque arbres fruitiers	44
2.1.6 Police pépinières arboricole, viticole et forestière	45
2.1.7 Police Multirisques Exploitations Agricoles	45
2.1.8 Police Réseau d’irrigation en exploitation.....	45
2.2 Mode de couverture des risques sanitaire.....	45
2.2.1 La police multirisque bétail	45
2.2.2 La police multirisque avicole.....	45
2.2.3 La police Multirisque apicole	46
Section 2 : situation et évolution du marché des assurances agricoles en Algérie	47
1.Situation des assurances agricoles en Algérie	47
1.1 Production du marché des assurances en Algérie	47
1.2. Part de l’agriculture dans le marché des Assurances Dommages en 2023 en Algérie	48
1.3 évolution du chiffre d’affaire du marché des assurances agricoles en Algérie	48
2.Evolution de la production des assurances agricole	49
2.1 Evolution de la production des assurances agricole en Algérie	49
2.2 Evolution de la production des assurances agricoles dans la wilaya de Tizi-Ouzou.....	50
3. Part de marché des assurances agricoles	51
4.Evolution du chiffre d’affaires des assurances agricoles par sous branches.....	53
5.Situation des sinistres des assurances agricoles en Algérie	55
Section 3 : les perspectives de développement des assurances agricoles en Algérie	57

Table des matières

1. Axe organisationnel	57
2. Axe technique	57
3. Axes gestion des compétences et formation.....	57
4. axe financier et comptable.....	58
5. Axe communication	58
6. Axe système d'information	58
7. Axe couverture sociale des agriculteurs et éleveurs	59
8. Axe mise en place d'un nouveau dispositif d'assurance de calamités agricoles.....	59
10. Axes mise en place du Crédit Mutuel Rural.....	59
Conclusion.....	60

Chapitre III : La pratique de l'assurance agricole en Algérie : cas d'un contrat couvrant un produit animale « multi risque bovin » au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

Introduction	62
Section 01 : La présentation de La Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA)	63
1. La caisse nationale de mutualité agricole (CNMA).....	63
1.1. Historique de la mutualité	63
1.2. Le principe de la caisse de mutualité agricole	63
1.3. Le Statut juridique de la caisse de mutualité agricole.....	63
1.4. L'Organisation de la caisse de mutualité agricole	64
1.4.1. Le bureau local.....	64
1.4.2. La Caisse régionale	64
1.4.3 La caisse nationale	64
2. La caisse régionale de mutualité agricole (CRMA) de Tizi	66
2.1. Localisation de la CRMA de Tizi-Ouzou	66
2.2. L'organisation de la CRMA de Tizi-Ouzou.....	66
2.2.1. Statut et agrément de la CRMA de Tizi-Ouzou.....	66

Table des matières

2.2.2. La circonscription territoriale de la CRMA de Tizi-Ouzou	66
2.2.3. Sociétariat à la CRMA de Tizi-Ouzou	66
2.2.4. Inscription aux parts sociales à la CRMA de Tizi-Ouzou.....	66
2.2.5. L'assemblée générale	67
2.2.6. Le conseil d'administration	67
2.2.7. Le président du conseil d'administration.....	67
2.2.8. Le commissaire aux comptes.....	67
2.2.9. Les bénéfices réalisés par CRMA de Tizi-Ouzou	68
2.3. Les objectifs de la CRMA de Tizi-Ouzou.....	68
2.4. Le rôle de CRMA de Tizi-Ouzou	69
2.5. Les branches d'assurance commercialisées par la CRMA de Tizi-Ouzou	69
2.5.1. Assurance automobile et matériel agricole.....	69
2.5.2. Risques divers.....	69
2.5.3. Assurance incendie.....	69
2.5.4. Assurance transports	69
2.5.5. Assurance engineering	70
2.5.6. Assurance catastrophes naturelles.....	70
2.5.7. Assurance végétales	70
2.5.8. Assurances animales	70
2. 6 Organisation et fonctionnement de la CRMA de Tizi-Ouzou.....	71
2.6.1. Organigramme de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole de Tizi-Ouzou	71
Section 02 : étude de cas traitement d'un risque agricole cas multirisque bovine.....	73
1.Présentation d'un produit multirisque bovine	73
1.1 la multirisque bovine.....	73
1.2 Visa	73
1.3 Les garanties de la multirisque bovine.....	73
1. 3.1La Mortalité des Bovins	74
1.3.2 L'incendie.....	74

Table des matières

1.3.3 Les dégâts des eaux – inondations – tempête.....	75
1.3.4 La responsabilité civile exploitation	75
1.3.5 Autres risques garanties.....	76
1.4 Les conditions de souscription de contrat d’assurance multirisque bovine	76
1.4.1 Modification et aggravation affectant le risque	76
1.4.2 Les risques exclus	76
2. La production « étapes de souscription d’une multirisque Bovine ».....	77
2.1. Le contrat d’assurance de sociétaire	79
2.1.1. Les garanties offertes	79
2.1.3. Les conditions générales.....	80
2.1.4. Les clauses particulières	81
3. Sinistre et indemnisation	81
3.1 Déclaration du sinistre.....	81
3.4 Contrôle des garanties	82
3.5. Ouverture du dossier sinistre	83
3.5 spécificité de nature de sinistre.....	84
3.6. L’indemnisation	84
4. Analyse de l’assurance multirisque bovine au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou	85
4.1 Analyse du nombre de souscripteurs pour la branche bovine au sein de la CRMA de Tizi Ouzou pendant la période 2021-2023	85
4.2 Analyse de la production bovine au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou CRMA de Tizi Ouzou pendant la période 2021 – 2023	86
4.3 Analyse des sinistres indemnisés pour la branche bovine au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou	87
4.4 Synthèses des résultats	89
Section 03 : les contraintes de la couverture d’un produit multirisque bovine chez les agriculteurs de Tizi-Ouzou.....	90
1. Les contraintes rencontré par les agriculteurs	90
1.1 La hausse des prix d’aliments de bétail.....	90

Table des matières

1.2 La hausse des prix des soins vétérinaires	90
1.3 L'instabilité des marchés bestiaux	90
1.4 Les spécificité géographique de la wilaya de Tizi-Ouzou	91
1.5 Les décisions politiques	91
1.7 Le manque d'équipement et de matériel	91
1.8 La culture musulmane d'ordre religieux	92
1.9 Le degré d'instruction de culture des éleveurs	92
1.10 Variabilité des indemnisations	92
1.11 Accès limité à l'information	92
2. Quelques axes de solutions.....	92
2.1 Proposition de réduction tarifaire	93
2.2 Règlement par tranches des primes et cotisation	93
2.3 Raccourcissement des Délais d'indemnisation.....	93
2.4 Fourniture des moyens de protection et de prévention	93
2.5 Accompagner les clients hors contrat d'assurance.....	93
2.6 Travail avec les subdivisions	93
2.7 Introduction de Nouvelles Garanties.....	94
2.8 Appui financier et technique aux agriculteurs	94
Conclusion :	5
Conclusion générale.....	97

Bibliographie

Liste des tableaux et figures

Annexes

Table des matières

Résumé

L'assurance agricole a évolué pour répondre aux risques climatiques, sanitaires et économiques des agriculteurs, passant de la simple protection contre les intempéries à une couverture plus large incluant les pertes de récolte et les maladies du bétail. En Algérie, bien que l'assurance agricole soit en expansion grâce aux initiatives gouvernementales et aux subventions, le taux de souscription reste faible. Les défis majeurs incluent le manque de sensibilisation et les infrastructures limitées. Il est crucial de continuer à améliorer l'accès et l'efficacité des assurances pour renforcer la résilience du secteur agricole.

Dans cette étude, nous avons opté pour le cas de la (CRMA) afin de comprendre comment cette entreprise contribue à la couverture des risques agricoles.

Dans notre cas pratique on a étudié un contrat d'assurance d'un client assuré à la CRMA à travers ses trois étapes. Nous avons évalué l'assurance multirisque bovine de 2021, 2022 et 2023.

Selon l'étude, en ce qui concerne les perspectives, les compagnies d'assurance restent optimistes et confiantes quant à la réalisation de différents projets, tels que la CNMA, leader du marché en assurance agricole, qui prévoit de moderniser ses méthodes d'assurance et d'adopter de nouveaux systèmes de gestion ainsi qu'une stratégie digitale institutionnelle. Cela permettra de mettre en œuvre de nouveaux produits d'assurance indicielle afin de réduire les risques liés aux calamités agricoles.

Mots clés : l'assurance agricole, assurance multirisque bovine, sinistre, indemnité, perspectives

Abstract

Agricultural insurance has evolved to meet farmers' climatic, health and economic risks, moving from simple weather protection to broader coverage including crop losses and livestock diseases. In Algeria, although agricultural insurance is expanding thanks to government initiatives and subsidies, the take-up rate remains low. Major challenges include lack of awareness and limited infrastructure. It is crucial to continue improving access to and the effectiveness of insurance to strengthen the resilience of the agricultural sector.

In this study, we have chosen the case of the (CRMA) to understand how this company contributes to covering agricultural risks.

In our case study, we examined the three stages of an insurance contract for a client insured with CRMA. We assessed the multi-risk bovine insurance for 2021, 2022 and 2023.

On the other hand, in terms of outlook, insurance companies remain optimistic and confident about the realization of various projects, such as CNMA, the market leader in agricultural insurance, which plans to modernize its insurance methods and adopt new management systems as well as an institutional digital strategy. This will enable the implementation of new index-based insurance products to reduce the risks associated with agricultural disasters.

Keyword: Agricultural insurance, bovine multi-risk insurance, sinister, indemnity, perspective